Université d'Ottawa · University of Ottawa

Université d'Ottawa · University of Ottawa

FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES

FACULTY OF GRADUATE AND POSTDOCTORAL STUDIES

Josée LALONDE

AUTEUR DE LA THÈSE - AUTHOR OF THESIS

M.A. (Criminologie)

GRADE - DEGREE

Département de criminologie

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT - FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

TITRE DE LA THÈSE - TITLE OF THE THESIS

La relation drogue-criminalité dans une justification pour une politique en matière de drogues

L. Beauchesne

DIRECTEUR DE LA THÈSE - THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR DE LA THÈSE - THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS DE LA THÈSE - THESIS EXAMINERS

D. Dos Santos

R. Hastings

B. Quirion

J.-M. De Koninck, Ph.D.

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES

DEAN OF THE FACULTY OF GRADUATE AND POSTDOCTORAL STUDIES

La relation drogue-criminalité dans une justification pour une politique en matière de drogues

Josée Lalonde

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
et postdoctorales de l'Université d'Ottawa en vue de
l'obtention de la Maîtrise ès arts en criminologie

Département de criminologie
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Josée Lalonde, Ottawa, Canada, 2004

Library and Archives Canada

Published Heritage Branch

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque et Archives Canada

Direction du Patrimoine de l'édition

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence
ISBN: 0-494-01520-9
Our file Notre référence
ISBN: 0-494-01520-9

NOTICE:
The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:
L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.

Canada

Sommaire

La présente thèse porte sur l'examen des arguments drogue-criminalité employés par une gamme d'acteurs sociaux qui ont témoigné et/ou déposé un mémoire/document ou encore procédé à la rédaction des rapports produits aux récents *Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites* et *Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments* de la Chambre des communes, afin de soutenir une prise de position sur la politique à suivre en matière de drogues. S'agissant d'une analyse documentaire, un échantillon de 52 interlocuteurs oraux et/ou écrits a été constitué, interlocuteurs provenant de six milieux, soit les milieux gouvernementaux, les milieux policiers, les milieux de l'intervention, la communauté scientifique, les mouvements militants et le grand public. L'analyse de cette imposante documentation nous a permis de constater que selon les discours drogue-criminalité employés, les données sur lesquelles ces discours s'appuient et les intérêts personnels, collectifs et corporatistes en jeu, les interlocuteurs seront tentés d'adopter une approche antiprohibitionniste ou, à l'autre extrême, une approche plus ou moins prohibitive et répressive s'inscrivant dans le prohibitionnisme qui a actuellement cours en matière de drogues, au Canada.

Remerciements

D'abord et avant tout, cette thèse a été dirigée de la main d'un maître, soit par Line Beauchesne. C'est donc à cette dernière que je dédie mes premiers et plus sincères remerciements, puisque sans elle, le périple aurait sans doute été plus long et tortueux. Les mots me manquent, mais merci pour cet intérêt que tu as su me démontrer tout au long du processus de rédaction, ces nombreuses idées que tu m'as suggérées, ces conseils et ces encouragements que tu m'as donnés. Ta rigueur, ton dévouement, ta disponibilité et ta générosité m'ont inculqué les bases nécessaires à l'accomplissement d'un tel travail intellectuel. Je t'en remercie grandement.

Daniel, un peu plus et je t'oubliais, mais je me reprends. On dit qu'une faute reconnue est à demi pardonnée, reste à savoir si ce constat s'applique dans cette situation. Enfin, c'est à tes côtés que mon travail de recherche a débuté. Ton ouverture, ta guidance et ton agrément m'ont conduit vers une voie que j'ai emprunté (subissant quelques ajustements ici et là, bien entendu), une voie où j'ai su m'accomplir dans un travail qui était conforme à mes intérêts et mes attentes. En somme, les nombreuses lectures auxquelles tu m'as référées, au même titre que les discussions que nous avons amorcées ont enrichi ce travail, enrichissement aujourd'hui palpable à la lecture de ma thèse et auquel je suis très reconnaissante.

À mes parents, Maurice et Claudette, je leur suis entièrement reconnaissante de m'avoir inculqué, dès mon très jeune âge, ce goût perpétuel d'appendre de nouvelles choses. À savoir cette curiosité intellectuelle qui me caractérise si bien. Mais également cette confiance me motivant à prendre des défis et à les relever avec leurs encouragements et leur support inconditionnels.

Et, bien sûr, je ne peux oublier Lucie qui a été une collègue irréprochable tout au long de ces deux dernières années, m'encourageant, me conseillant, me corrigeant et me réconfortant à la simple demande et ce, jusqu'à environ un mois avant le grand jour! Juliette aura en quelque sorte participé à ce travail à sa façon, de coups de coudes ou de hoquets.

Enfin, et non le moindre, merci à toi Philip, mon compagnon et mon complice, pour avoir été si patient (bien que quelques fois cela semblait être difficile!), si supportant et à l'écoute de mes « nombreux » soucis, tant intellectuels qu'émotifs. Avec ton amour et ton amitié, tu as su m'accompagner tout au long de ce parcours et m'encourager à faire de moi une personne plus forte à chaque épreuve rencontrée. Je t'en serai toujours reconnaissante.

Et à tous ces autres compagnons de route, soit Valérie, Josée, Nancy, Serge, Brigitte, Ève, Lise et Michel et j'en oublie (mais ils sauront se reconnaître, j'en suis persuadée), qui ont su mettre de la couleur et de la vie dans chacun de mes jours, et conséquemment me motiver à aller de l'avant, merci, voilà tout!

Table des matières

Sommaire ii

Remerciements iii

Liste des tableaux et des listes vii

Introduction 1

Chapitre I
Historique et revue de littérature 10

1.1 De la guerre aux drogues à la relation drogue-criminalité 11

1.1.1 La guerre aux drogues : un politique publique 12
1.1.2 Contexte historique des politiques canadiennes en matière de drogues, en lien avec la relation drogue-criminalité 16
1.1.2.1 Jusqu'aux années cinquante et soixante (1850-1950/60) 16
1.1.2.2 Les années cinquante et soixante, et la Commission Le Dain (1950/60-1973) 26
1.1.2.3 Après la Commission Le Dain (1973-2002) 32
1.1.3 La relation drogue-criminalité : Un discours légitimateur important de la prohibition 41

1.2 Littérature sur la relation drogue-criminalité 42

1.2.1 Littérature empirique sur la relation drogue-criminalité selon la classification de Brochu (1995) 43
1.2.2 Les voix antiprohibitionnistes 51

Chapitre II
Méthodologie 59

2.1 Le choix de la technique d'analyse : l'analyse documentaire 60

2.2 La pertinence et la constitution de l'assise documentaire 62

2.2.1 Les rapports officiels 63
2.2.2 Les témoignages et les mémoires/documents 64
2.2.2.1 Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites 65
2.2.2.2 Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments 67

2.3 La sélection des interlocuteurs selon les témoignages et les mémoires/documents produits, et les rapports officiels 69

2.4 Grille d'analyse 72

2.4.1 QUI parle? 73
2.4.2 Pour dire QUOI? 74
2.4.3 Dans QUEL but? 75

Chapitre III
Présentation des données 80

3.1 La communauté scientifique 81

3.1.1 QUI parle? 81
3.1.2 Pour dire QUOI? 85
3.1.3 Dans QUEL but? 96

3.2 Le grand public 105

3.2.1 QUI parle? 105
3.2.2 Pour dire QUOI? 107
3.2.3 Dans QUEL but? 111

3.3 Les milieux policiers 114

3.3.1 QUI parle? 114
3.3.2 Pour dire QUOI? 115
3.3.3 Dans QUEL but? 119

3.4 Les mouvements militants sur la question des drogues 123

3.4.1 QUI parle? 123
3.4.2 Pour dire QUOI? 124
3.4.3 Dans QUEL but? 126

3.5 Le milieux gouvernementaux 129

3.5.1 QUI parle? 129
3.5.2 Pour dire QUOI? 131
3.5.3 Dans QUEL but? 138

3.6 Les milieux de l'intervention 143

3.6.1 QUI parle? 143
3.6.2 Pour dire QUOI? 144
3.6.3 Dans QUEL but? 147

Chapitre IV
Analyse 152

4.1 Premier niveau d'analyse : Particularités des différentes catégories d'acteurs sociaux selon les trois questions de recherche ..153

4.1.1 Acteurs sociaux provenant de la communauté scientifique 153
4.1.2 Acteurs sociaux provenant du grand public 157
4.1.3 Acteurs sociaux provenant des milieux policiers 159
4.1.4 Acteurs sociaux provenant des mouvements militants sur la question des drogues 162
4.1.5 Acteurs sociaux provenant des milieux gouvernementaux 164
4.1.6 Acteurs sociaux provenant des milieux de l'intervention 166

4.2 Deuxième niveau d'analyse : Toutes catégories confondues 168

4.2.1 Premier type de discours : Le recours à des données scientifiques et rigoureuses 168
4.2.2 Deuxième type de discours : Le recours à des affirmations générales, des opinions, des expériences et des données de consommation 171
4.2.3 La notion d'intérêt 175

Conclusion 178

Références 185

Annexe 192

Liste des tableaux et des listes

Tableau A
Littérature sur la relation drogue-criminalité 56

Tableau B
Typologie des acteurs sociaux selon les interlocuteurs sélectionnés 73

Tableau C
Grille d'analyse 78

Tableau D
La communauté scientifique 155

Tableau E
Le grand public 158

Tableau F
Les milieux policiers 160

Tableau G
Les mouvements militants sur la question des drogues 163

Tableau H
Les milieux gouvernementaux 165

Tableau I
Les milieux de l'intervention 167

Liste A
Interlocuteurs s'inscrivant dans la communauté scientifique 82

Liste B
Interlocuteurs provenant du grand public 106

Liste C

Interlocuteurs provenant des milieux policiers 115

Liste D

Interlocuteurs provenant des mouvements militants sur la question des drogues 124

Liste E

Interlocuteurs provenant des milieux gouvernementaux 129

Liste F

Interlocuteurs provenant des milieux de l'intervention 144

Introduction

Depuis fort longtemps, l'être humain a recours aux drogues. Selon les différentes époques et les cultures, ce recours a épousé diverses fonctions et significations. Tantôt on consommait pour soulager un mal, une douleur quelconque, tantôt pour ouvrir l'esprit ou faciliter la communication avec des forces surnaturelles. En somme, et contrairement à ce que certains pourraient croire, la consommation de drogues est loin d'être un phénomène récent (Cardinal, 1994). Par exemple, les premiers usages de cannabis ou de chanvre indien remontent à plusieurs milliers d'années. Vers 2700 avant Jésus-Christ, la plante figure dans la pharmacopée de l'empereur chinois Chen Nong, qui utilise la drogue comme sédatif et traitement de l'aliénation mentale. Les racines du pavot blanc, mère de l'opium, sont encore plus lointaines. Cette plante est mentionnée « [...] dans la *Théogonie* d'Hésiode, au VIIIe siècle avant J.-C., son suc est peut-être la principale composante du *nepenthes* dont Homère écrit dans l'*Odyssée* qu'il "éloigne toutes les peines" » (Retaillaud-Bajac, 2002:18). La coca n'échappe pas à la règle. Le peuple inca a tenté de développer la culture de cette plante « aux milles pouvoirs » en allant même jusqu'à la soumettre à l'impôt (Retaillaud-Bajac, 2002). Il semble donc évident que la consommation de drogues est un phénomène qui s'inscrit dans l'histoire humaine et marque son évolution. Et, «[l']usage médical, récréatif ou religieux d'une drogue, de même que son mode de consommation sont en grande partie tributaires d'habitudes socioculturelles que divers éléments économiques et politiques ont contribué à façonner» (Beauchesne, 2000:237). La drogue perçue comme un problème social et cible d'interventions publiques est toutefois un phénomène beaucoup plus récent.

C'est principalement aux alentours du XIXe siècle que la plupart des principes actifs de ces plantes sont découverts, comme la morphine (dérivée de l'opium - 1806), la cocaïne (dérivée de la coca - 1860) et l'héroïne (concentrée de la morphine - 1883) (Escohotado, 1999:68). Du XIXe au début du XXe siècle, grâce au pouvoir économique exponentiel de l'industrie pharmaceutique

et à son investissement massif dans la publicité, ces drogues, sous de multiples formes, occupent progressivement une place des plus importantes dans la pharmacopée nord-américaine (Beauchesne, 2003; Cesoni et Robert, 1991; Collin, 1994). En effet, des médicaments brevetés contenant ces drogues se retrouvent en vente libre dans toutes les pharmacies et dans de nombreux commerces, ou encore elles sont disponibles par l'intermédiaire des médecins ou par la poste. C'est un usage médical qui est grandement prescrit et hautement publicisé, usage qui se fait dans un contexte peu réglementé (Beauchesne, 2003; Collin, 1994; Escohotado, 1999; Murray, 1988). Au moment de leur mise en marché, ces produits sont vantés comme inoffensifs et d'un bienfait crucial pour les nombreux maux qu'ils sont supposés soulager et guérir, tels que la congestion nasale, l'insomnie, les problèmes d'estomac, la toux, les états d'âme, la dysenterie, les « maux de femmes » et pour le soin des enfants. Par ailleurs, comme très peu de réglementations existent, plusieurs usages désordonnés émergent mais sans être dénoncés par les médias, car l'industrie pharmaceutique est, par le biais de la publicité, une ressource économique importante de nombreux médias (Beauchesne, 2003; Escohotado, 1999). Le scénario sera le même concernant les drogues synthétiques (comme les amphétamines, les barbituriques, les anesthésiques, le LSD 25, etc.) qui feront toutefois leur apparition au XXe siècle.

En ce qui a trait aux drogues d'origine étrangère (l'opium -et ses dérivés : la morphine et l'héroïne-, la cocaïne et le cannabis), ce siècle d'or de la promotion active par l'industrie pharmaceutique sera suivi par un siècle où la perception à leur égard se modifiera grandement. En fait, l'usage non médical de ces drogues deviendra fortement suspect et cela dès la fin du XIXe siècle. Cette transition sera initiée par les États-Unis (Beauchesne, 2003; Escohotado, 1999; Retaillaud-Bajac, 2002). Toutefois, même si c'est l'usage non médical de ces drogues qui est visé par la prohibition, il importe de noter que les premières légitimations de ce prohibitionnisme dans

la population, issues du XIXe siècle, ne sont pas fondées sur un souci de santé publique. C'est davantage l'immoralisme qui est associé à la consommation récréative de ces drogues aux États-Unis qui est pointé du doigt par de nombreux groupes, principalement religieux et ardents défenseurs des vertus de la race blanche anglo-saxonne protestante, dominante à l'époque (Beauchesne, 2003; Dubois, 2002; Murray, 1988). Ces groupes associent les drogues aux pires maux sociaux, tels que la dépravation, la violence, l'oisiveté et, finalement, le vice et la criminalité. Ce discours croisera des intérêts politiques et économiques particuliers qui seront les principaux moteurs à l'enclenchement officiel de l'histoire de la prohibition des drogues aux États-Unis et dans plusieurs autres nations, tel le Canada qui suivra de près le mouvement états-uniens.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a été un des groupes qui a vu dans ces premiers discours prohibitionnistes, associant drogue et criminalité, un champ pour étendre sa légitimité. La prohibition a ainsi constitué un créneau privilégié de la police fédérale pour accroître ses pouvoirs et mieux justifier son existence, d'ailleurs remise en question avant que n'apparaisse l'inscription du Canada aux conventions internationales interdisant l'usage non médical de ces drogues (Dubois, 2002; Giffen *et al.*, 1991). Ainsi, le rationnel des premières luttes contre les drogues, par le biais de l'influence du monopole policier dans ce dossier, a particulièrement mis en exergue en tant que légitimation de la prohibition et de la nécessité d'étendre la répression que la consommation de drogues amène l'usager à commettre des crimes, outre le simple fait de consommer des drogues illicites sur une base récréative. En d'autres mots, on soutient que la consommation de drogues est criminogène, elle mène à la commission de crimes. L'usager de ces drogues prohibées est alors perçu comme un dépravé sans motivation, sans volonté et prêt à tout pour obtenir de la drogue qui, dit-on, aiguise les sens et encourage à commettre des crimes

crapuleux (Dubois, 2003). Ces messages sensationnalistes sont repris en abondance dans les médias qui raffolent de ce type de nouvelles où crimes, drogues et scandales font bon ménage (Beauchesne, 2003; Escohotado, 1999). Enfin, cette affirmation liant la consommation de drogues à la criminalité sera si souvent utilisée pour légitimer le durcissement des mesures prohibitionnistes qu'elle en viendra à être partagée « [...] par plusieurs groupes d'acteurs sociaux: politiciens, policiers, mass média et grand public » (Schneeberger et Brochu, 1995:64). On s'en doute, cette relation drogue-criminalité a été un argument fort utilisé par les partisans de la guerre à la drogue, argument qui s'est largement répandu dans les croyances populaires.

En plus de se propager dans le grand public, cet argument a traversé le temps et est encore aujourd'hui amplement utilisé par de nombreux groupes pour justifier la prohibition. Toutefois, le discours établissant une relation drogue-criminalité a subi quelques modulations lorsque surviennent, à partir des années soixante, des débats réunissant une multitude d'experts siégeant dans des commissions ayant comme objet d'enquête les politiques sur ces drogues. En fait, ces débats ont été l'occasion pour les différents lobbies et experts dans le domaine des drogues de se prononcer sur la pertinence ou non du maintien de la prohibition qui domine la politique des drogues depuis le début du XXe siècle. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les travaux de l'imposante Commission Le Dain (1969-1973). Enfin, suite aux réflexions de certains de ces chercheurs, la relation drogue-criminalité a pris une autre dimension, celle des conséquences du marché noir issu de la prohibition et de la répression policière de ce marché au détriment des droits et libertés des usagers. Toutefois, et malgré ces travaux qui ont grandement contribué à une première diversification des discours sur la politique prohibitive canadienne à l'égard de certaines drogues, le modèle répressif s'est maintenu et les États-Unis continuent, à ce jour, à nettement dominer le jeu du maintien de la prohibition (Erickson, 1992; Nolin, 2003).

Au Canada, ce n'est que récemment qu'une nouvelle fenêtre politique a été ouverte, permettant aux différents lobbies et experts dans le domaine des drogues de se prononcer à nouveau sur la politique en matière de drogues, voire aux audiences du *Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites* en 2000-2002, et du *Comité sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments* à la Chambre des Communes en 2001-2002. Les audiences de ces deux comités ont donné lieu à une abondante production d'écrits, de mémoires/documents et de témoignages. Ces écrits sont, à notre avis, une source privilégiée pour examiner si les multiples recherches portant sur la relation drogue-criminalité, depuis la Commission Le Dain, sont venues altérer les affirmations en ce secteur des experts et des lobbies se prononçant sur la politique canadienne en matière de drogues.

Notre objet de recherche sera l'examen des arguments utilisant la relation drogue-criminalité dans les témoignages, les mémoires/documents et les rapports du comité du Sénat et de la Chambre des Communes, employés par une gamme d'acteurs sociaux afin de soutenir une prise de position sur la pertinence ou non de la prohibition des drogues. Il importe rapidement de clarifier ici les limites de notre objet de recherche, histoire d'éviter que les attentes du lecteur ne portent sur la question à savoir quel type de relation existe entre la consommation de drogues et l'implication dans une criminalité quelconque. Là n'est pas notre objet de recherche. Nous partons avec la prémisse que diverses affirmations sur la relation drogue-criminalité existent et que plusieurs groupes d'acteurs sociaux les utilisent pour se positionner quant à la politique sur les drogues à adopter. À cet effet, nous avons constaté que depuis la Commission Le Dain, les recherches se sont multipliées sur cette question sans que toutefois un consensus s'établisse sur la nature de cette relation. En fait, à l'instar de Martin *et al.* (1977), qui s'interrogeaient sur la présence et la multiplication des discours soutenant une montée de la violence et qui cherchaient

à comprendre le sens de ces discours en se posant trois questions : Qui parle? Pour dire quoi? Et dans quel but?, nous tenterons dans cette thèse de comprendre la présence aujourd'hui des discours liant drogue-criminalité, lorsque utilisés pour soutenir une position quelconque sur la politique canadienne à l'égard de certaines drogues. Ainsi, trois niveaux de questionnement seront abordés en lien avec la relation drogue-criminalité dans les débats issus des récents travaux du Sénat et de la Chambre des Communes : Quels sont les acteurs qui ont fondés une prise de décision sur la reconnaissance d'une relation drogue-criminalité? (QUI parle?); Sous quel angle ont-ils abordé cette relation? (Pour dire QUOI?); Pour avancer quels constats sur les politiques en matière de drogues? (Dans QUEL but?).

Pour ce faire, le présent travail sera divisé en quatre chapitres. Dans le premier chapitre, suite à la précision de certains concepts fondamentaux à notre recherche (tels ceux de politique publique, de problème social et d'entrepreneur moral), nous tracerons les contours de la croisade états-uniennes/canadienne contre l'usage non médical de certaines drogues, qui mènera à leur prohibition au début du XXe siècle. Par la suite, nous présenterons les acteurs dominant le discours sur les politiques en matière de drogues jusqu'aux années cinquante et soixante, mettant en valeur l'importance de la relation drogue-criminalité dans leur argumentation pour légitimer et étendre la prohibition. Cet historique tiendra compte, dans un deuxième temps, des travaux de la Commission Le Dain (1969-1973) et du contexte social et politique dans lequel s'inscrit cette commission gouvernementale. Cette commission constitue une étape importante dans la diversification des acteurs se prononçant sur la politique canadienne en matière de drogues et dans la multiplication des recherches sur les relations drogue-criminalité. Dans un troisième temps, et afin de montrer que cette diversification des lobbies et des recherches n'a pas entraîné dans son sillage une remise en question de la prohibition, nous nous attarderons aux principaux

acteurs qui ont provoqué le maintien de la domination du discours prohibitionniste aboutissant à l'adoption du projet de loi C-8 au Canada. Dans un quatrième et dernier temps, le projet de loi C-8 sera abordé puisqu'il remet à l'avant-scène la nécessité d'un débat sur la politique canadienne en matière de drogues, générant la création des deux comités ci-haut mentionnés, dont les travaux serviront de matériel de base à nos interrogations.

Suite à cet historique, nous ferons une revue de la littérature sur les liens drogue-criminalité pour en dégager les principales affirmations et remises en question. En fait, la relation drogue-criminalité a été étudiée sous plusieurs angles, par de multiples acteurs aux approches diverses. La classification de Brochu (1995) des différentes études s'étant penchées sur la relation drogue-criminalité, en établissant soit une relation corrélationnelle ou causale entre ces deux phénomènes sociaux, sera d'abord abordée. Par la suite, une littérature plus critique, propre au mouvement antiprohibitionniste qui jette un regard différent sur la relation drogue-criminalité, où la criminalité est ni plus ni moins associée à la prohibition et à ses conséquences fâcheuses, sera également approchée. Nous serons alors à même de pouvoir identifier les principales affirmations faites sur les relations drogue-criminalité, nous permettant alors d'élaborer une grille d'analyse de notre matériel : les témoignages, les mémoires/documents et les rapports issus des comités du Sénat et de la Chambre des Communes, comités chargés de réfléchir sur la pertinence de maintenir ou modifier la politique prohibitive actuelle de certaines drogues au Canada.

Au deuxième chapitre, nous expliquerons la pertinence des travaux utilisés pour notre analyse et le processus de sélection de ce matériel. Nous expliquerons et justifierons également la pertinence de notre grille d'analyse pour répondre à notre question et nos sous-questions de recherche.

Les troisième et quatrième chapitres seront constitués respectivement de la présentation et de l'analyse de nos données, afin d'identifier les acteurs (QUI parle ?), les relations drogue-criminalité sur lesquelles ils se fondent (pour dire QUOI ?) et les politiques en matière de drogues qu'ils soutiennent (dans QUEL but ?). Nous seront ainsi en mesure de mieux comprendre l'usage qui est fait encore aujourd'hui des liens entre la drogue et la criminalité pour défendre une prise de position quant à la meilleure politique à adopter en matière de drogues.

Chapitre I

Historique et revue de littérature

1.1 De la guerre aux drogues à la relation drogue-criminalité

Le 17 juin 1971, le président Richard Nixon, lors d'un point de presse, emploie pour la première fois l'expression désormais célèbre : « War on drugs ! » (Godfurnon, 1997; Carpenter, 2003). À l'époque, Nixon rappelle à la nation états-unienne que le problème de la consommation de drogues à des fins récréatives aux États-Unis en est un d'importance et mérite qu'on s'y attarde avec les effectifs nécessaires pour protéger la jeunesse qu'il considère en danger, et principale victime de ce « fléau ». Nixon, ce faisant, ne faisait que démoniser une guerre qui avait cours depuis presque un siècle (Carpenter, 2003). Ce discours sera soutenu avec vigueur par les présidents qui succèderont à Nixon, et débordera les frontières américaines. Les dirigeants canadiens, notamment, lui feront rapidement écho.

À ce jour, le scénario demeure toujours inchangé et la guerre aux drogues a pris une ampleur colossale, incluant un régiment de réglementations « [...] accueillies très favorablement par un nombre incalculable d'individus et d'institutions qui leur apportent un soutien actif, autant aux États-Unis qu'à l'étranger » (Szasz, 1994:15). Au plan international, plusieurs conventions, ayant le contrôle et la prohibition des drogues comme objet, ont été signées par de nombreux pays. Des instances et des commissions internationales ont également été instituées. Au Canada, comme ailleurs, des législations ont été créées et modifiées à cet effet, conséquemment aux conventions internationales signées. Du personnel a été embauché et des organismes institués pour veiller à l'application et au maintien de ces lois et conventions internationales. Pour toutes ces raisons, l'étendue de la guerre aux drogues, particulièrement d'origine étrangère, doit donc être abordée en terme de politique publique.

1.1.1 La Guerre aux drogues : une politique publique

Appréhender la guerre aux drogues comme une politique publique exige que quelques concepts soient définis et nuancés. La notion de politique publique, en elle-même, est ambiguë et complexe. C'est en ayant principalement recours à la théorie des problèmes sociaux de Spector et Kitsuse (1987) et à la théorie de l'étiquetage de Becker (1985) que nous allons clarifier ce concept.

Une politique publique peut se définir comme le produit d'une série d'activités orientées vers la solution d'un problème qu'une multitude d'acteurs ont contribué à définir et à statuer comme relevant de la sphère publique. Comparable à un système, une politique publique ne se déroule pas de manière mécanique, voire linéaire, mais selon un « flux tourbillonnaire » de décisions et de procédures (Lemieux, 1995; Muller, 1990). C'est pourquoi une politique publique dépasse largement le simple énoncé de politique formulé par les autorités responsables de son élaboration, et s'inscrit dans un ensemble de décisions dont la nature est plus ou moins autoritaire, où la coercition, implicite ou explicite, est toujours présente, et qui cherchent à atteindre des objectifs et des buts empreints de certaines normes et valeurs (Muller, 1990). Ces normes et ces valeurs reflètent les intérêts des acteurs qui ont su imposer, dans la sphère politique, leurs vues et leurs positions sur le problème à résoudre et sur les moyens à mettre en place pour le résoudre. Ces acteurs vont ainsi construire une représentation, une image du problème à résoudre, qui va déterminer par la suite la perception des acteurs impliqués dans l'implantation de cette politique. Par conséquent, une politique publique est le produit d'une construction sociale issue des acteurs qui ont su imposer leurs vues et leurs intérêts dans la sphère publique relativement à un problème.

Cette conception rejoint celle de Spector et Kitsuse (1987:73) qui soutiennent que : « [...] social problems are what people think they are ». En somme, la notion de problème social se définit comme des activités menées par des individus ou des groupes d'individus qui revendiquent, affirment ou se plaignent relativement à certaines conditions ou comportements perçus comme inacceptables. Ces revendications peuvent se faire de différentes façons et être intentionnelles ou non, comme envoyer une lettre à son député ou à un ministre, signer une pétition, déposer officiellement une plainte, entamer une poursuite légale, organiser la tenue d'une conférence de presse, publier un article dans un magazine ou un journal, organiser un boycott ou une grève, etc. Les gens légitiment ces activités revendicatrices en ayant recours à certaines valeurs et selon des intérêts particuliers. Mais, ce ne sont pas tous les gens qui revendiquent qui le font dans le but de protéger certains intérêts. Ainsi, Spector et Kitsuse (1987) s'intéressent principalement aux activités de revendication, mais ne se préoccupent pas à savoir si le problème social identifié est effectivement réel et mérite une telle démarche. Ne réfutant pas l'existence de conditions objectives, ils ne jugent tout simplement pas qu'il s'agisse là d'un objet d'étude valable pour une sociologie des problèmes sociaux. Enfin, non pas toutes les activités revendicatrices vont aboutir à la reconnaissance d'un problème social auprès des autorités officielles. Un processus d'élaboration est proposé par Spector et Kitsuse (1987), processus à l'intérieur duquel on peut retracer les diverses étapes de réalisation d'une politique publique. Au nombre de quatre, ces étapes sont les suivantes :

1- Dans un premier temps, l'amorce d'un processus de revendication, où un problème est ciblé par un groupe d'individus, est fait ;
2- Cette étape est suivie de la reconnaissance et de la légitimation des revendications faites par les autorités ou institutions officielles ;

3- En raison d'insatisfactions face aux moyens pris par les autorités, on assiste, dans un troisième temps, à la réémergence de revendications ;

4- Et, devant une insatisfaction persistante, des structures alternatives à la résolution du problème sont ainsi créées.

Voyons plus en détail ces différentes étapes.

Tout d'abord, une situation jugée indésirable doit être identifiée comme tel par certains individus ou groupes d'individus qui s'engagent, dès lors, dans certaines activités revendicatrices. On cherche donc à faire du problème dénoncé un enjeu public ou politique. La notion d'entrepreneur moral avancée par Becker (1985) trouve ici tout son sens. Les entrepreneurs moraux sont ces personnes/groupes qui s'engagent dans des luttes et des croisades afin de réformer les mœurs. Profondément choqués par certaines formes de « mal », ils vont tenter d'instaurer de nouvelles normes. « Leurs activités peuvent être qualifiées, à proprement parler, d'entreprise de *morale*[1], car ce qu'ils entreprennent, c'est bien de créer une nouvelle pièce de l'organisation morale de la société, dans son code du bien et du mal » (Becker, 1985:168). Ces entrepreneurs et leurs croisades gagneront en visibilité s'ils sont soutenus par d'autres acteurs, dont les médias qui se chargeront également de répandre leur vision du problème à résoudre.

Cette croisée ne sera légitimée que si les revendications faites sont entendues et reconnues par les autorités gouvernementales, ce qui correspond à la seconde étape du processus. Et un problème social attirera l'attention des autorités politiques que si ce dernier s'insère bien dans les priorités politiques établies. Il doit donc être conforme aux tendances nationales, au climat politique, aux mouvements sociaux et à l'opinion publique prévalant (Lemieux, 1995). Une conjoncture particulière peut également créer une ouverture politique à l'expression d'un problème par

[1] C'est l'auteur qui souligne.

certains groupes, « [...] c'est-à-dire d'une occasion passagère dont il faut savoir profiter » (Kingdom, 1984, cité dans Lemieux, 1995:42). Le type d'acteurs qui amènera un problème sur la scène publique est également déterminant.

Une fois que le problème social dénoncé est reconnu par les autorités, l'entrepreneur moral tentera de formuler des mesures pouvant être appliquées au problème identifié. Cependant, le gouvernement et ses entrepreneurs demeurent ceux qui seront les plus déterminants quant à l'orientation que prendront les mesures prises. En effet, le gouvernement modulera le problème et les solutions conformément à ses intérêts et à la conjoncture politique qui prévaut. Il en résultera une politique publique qui, une fois adoptée, devra être appliquée. À cet effet, une politique publique provoque l'apparition d'un appareil servant à l'application des nouvelles lois, directives ou normes. Conséquemment, un dispositif d'institutions et d'agents spécialisés émerge. Nous assistons dès lors à l'institutionnalisation de la croisade. Dit autrement, cela signifie qu'un discours, cherchant à légitimer l'institutionnalisation de cette croisade, sera transmis par une nouvelle catégorie d'agents spécialisés, discours qui se doit de justifier leur existence, leur utilité et leur continuité. « Les agents de ces organisations peuvent ainsi soutenir, avec plus de véhémence que quiconque, que le problème qu'ils sont censés traiter est toujours présent, et en fait plus présent que jamais. Cette affirmation leur fournit une bonne raison pour maintenir l'existence des emplois qu'ils occupent » (Becker, 1985:181). Ainsi, lors du processus de mise en œuvre, des entrepreneurs moraux d'un second ordre vont à nouveau moduler la politique publique adoptée, selon leurs valeurs, leurs normes et leurs intérêts. En somme, une politique publique est le résultat d'une conjoncture politique particulière et le reflet de valeurs et d'intérêts d'une gamme d'acteurs qui s'impliqueront à des moments différents dans sa réalisation.

Enfin, le processus peut se terminer à cette étape si les mesures prises par les autorités sont jugées satisfaisantes par les revendicateurs et entrepreneurs moraux. À l'inverse, si la situation n'est pas jugée satisfaisante, des revendications vont à nouveau émerger en raison du mécontentement des groupes revendicateurs face aux dispositifs mis en place par les autorités. Des critiques quant aux moyens de gestion utilisés se feront entendre, c'est ce qui correspond à la troisième étape du modèle présenté par Spector et Kitsuse (1987). Et dans un quatrième temps, si les groupes revendicateurs demeurent toujours insatisfaits face aux moyens proposés, ces derniers vont se concentrer sur des solutions alternatives.

Qu'en est-il à cet égard des mesures canadiennes concernant l'usage non médical de certaines drogues et des discours qui ont joué un rôle déterminant dans la prohibition? Comme nous le verrons, les relations entre la consommation non médicale de certaines drogues, le vice et la criminalité prédominent dans ces discours.

1.1.2 Contexte historique des politiques canadiennes en matière de drogues, en lien avec la relation drogue-criminalité

1.1.2.1 Jusqu'aux années cinquante et soixante (1850-1950/60)

Les États-Unis sont le fer de lance de la prohibition actuelle de certaines drogues, bien que le Canada inaugure l'histoire occidentale de la prohibition des drogues en adoptant en 1908 la première loi interdisant l'usage non médical de l'opium et, plus tard, ses dérivés (la morphine et l'héroïne). Cette loi s'appuie sur un argument laissant entrevoir une relation entre la consommation récréative de cette drogue, le vice et la criminalité. Ce discours est crucial dans l'élaboration des premiers interdits en lien aux drogues et sera formulé, utilisé et exploité par un ensemble d'acteurs.

Les premières formulations de ce discours, où la notion de vice est prégnante, surviennent bien avant la prohibition et sont initiées par deux groupes d'acteurs. Il s'agit de mouvements de tempérance, d'origine états-unienne qui auront une influence considérable au Canada Anglais, et des hygiénistes. Dans un deuxième temps, ce discours est repris par le politique qui, motivé par des raisons économiques et politiques spécifiques, adopte la *Loi sur l'opium* en 1908 et initie officiellement la prohibition des drogues (Beauchesne, 2003). Dans un troisième temps, alors qu'on tente d'implanter la prohibition, ce discours est repris par les policiers fédéraux qui l'exploitent davantage en transformant la relation drogue-vice initiale de ces groupes en relation drogue-criminalité. Ces trois moments de l'implantation de la prohibition menant à la prégnance du discours drogue-criminalité occuperont les pages qui suivent.

Avant la prohibition

Au début du XIXe siècle, un mouvement de tempérance s'installe aux États-Unis. La variante canadienne de ce mouvement sera amorcée en 1820 et aura en très peu de temps un succès notable, particulièrement au Canada Anglais (Smart et Ogborne, 1996). Sous la bannière de la tempérance, la consommation d'alcool est associée à plusieurs vices[2], comme la criminalité, la pauvreté, la prostitution, et la violence et l'infidélité conjugales. Pour régler tous ces problèmes, l'abstinence devient le mot d'ordre au détriment d'une consommation modérée, et les pressions politiques réclamant la prohibition complète de l'alcool et la répression du consommateur vont croissants (Dubois, 2002).

[2] La notion de vice fait ici référence à celle employée par les tenants de la théorie de la pathologie sociale, où les tares sociales sont directement associées à l'individu qui est incapable, dit-on, d'avoir une conduite conforme à la morale établie. Par exemple, l'individu sans emploi sera tenu responsable de sa situation et cela selon un ensemble de traits de caractère qu'on lui attribuera, comme la paresse, la fainéantise et l'oisiveté (Foucault, 1976).

La popularité fulgurante de la cause de la tempérance est attribuable à la diversité des appuis qu'elle reçoit très rapidement. Les groupes méthodistes et baptistes protestants états-uniens soutiennent dès leurs débuts ces mouvements de tempérance, le discours des uns s'harmonisant au discours des autres. Ces chefs religieux insistent que l'être humain est responsable de son salut et que pour l'atteindre, il se doit de conserver sa vertu en demeurant utile et productif socialement, ce qui exige une bonne maîtrise de soi. L'alcool est alors perçu comme une nuisance et une source de vices, puisqu'il pervertirait moralement le corps et l'esprit de l'homme, empêchant de maximiser sa productivité. C'est ce souci de productivité, central à ce discours, qui amène l'appui de l'industrie au développement et au financement de tels mouvements (Beauchesne, 2000; Dubois, 2002). Un souci de préserver l'économie aux mains des Anglais protestants d'origine britannique motive également leur appui aux discours de ces groupes moraux. L'adhésion aux mouvements de tempérance répond ainsi à une volonté de nombreux groupes de contrer l'influence politique, sociale et économique croissante des Irlandais, en faisant ressortir leur immoralité du fait qu'ils sont reconnus comme de grands consommateurs d'alcool, dérogeant ainsi aux valeurs protestantes valorisées par ces mouvements (Lockwood, 1993; Smart et Ogborne, 1996). Passant outre les conditions de travail précaires de leur conjoint, les femmes de la classe ouvrière supportent, quant à elles, ces mouvements qui associent la consommation d'alcool des ouvriers aux problèmes qu'elles rencontrent dans leur union, tels que la violence conjugale, l'infidélité ou la perte d'emploi. Les femmes influentes de la classe aisée adhèrent également à ces mouvements de tempérance, puisqu'ils sont les seuls à reconnaître certains problèmes rencontrés par les femmes et, surtout, à demander que les femmes aient le droit de vote. Conséquemment à cette diversité d'appuis, les mouvements de tempérance gagnent rapidement en popularité.

Au tournant du XXe siècle, la mise en marché de l'opium dans les fumeries chinoises devient une seconde cible des mouvements de tempérance où la relation drogue-vice trouve son compte. En effet, à la fin du XIXe siècle, les motifs qui poussent les mouvements de tempérance à défendre la cause de la prohibition de l'usage de l'opium à des fins récréatives ne sont pas, à l'instar de l'alcool, d'ordre de santé publique mais bien moral, et s'actualisera également dans la discrimination d'un groupe social qui personnalise le mal, soit les Chinois : « Les mouvements de tempérance n'hésiteront pas à accaparer le sentiment raciste qui anime certains segments de la société américaine afin de dénoncer la consommation d'opium, perçue comme un fléau chinois qui favorise l'immoralité, la criminalité et la déchéance de la race blanche anglo-saxonne » (Dubois, 2002:5). La relation drogue-vice sera ainsi reprise par ces ligues de tempérance afin de légitimer la prohibition de l'usage non médical de l'opium et, indirectement, la discrimination du peuple qui en soutient l'usage dans les fumeries, en dérogation des valeurs blanches anglo-saxonnes protestantes. Ce discours, tout comme celui sur l'alcool, aura une influence importante au Canada Anglais.

L'immigration chinoise dans l'Ouest canadien, comme dans l'Ouest états-uniens, a débuté autour de 1850 et beaucoup de ces Chinois, qui arrivent à Vancouver, sont employés à la construction du chemin du fer Canadien Pacifique ou dans l'industrie minière. Si certains de ces immigrants fument de l'opium et que de 1850 à 1880 une industrie reliée à la fabrication de l'opium à fumer et à la construction de fumeries se développe dans les quartiers chinois, la clientèle de ces fumeries se compose toutefois et principalement de femmes blanches de la classe aisée. Cette habitude de fumer de l'opium dans la mesure où elle implique des Blancs, surtout des Blanches, est hautement condamnée (Beauchesne, 2003; Dubois, 2002; Solomon et Green, 1988). Les Chinois et leurs fumeries d'opium deviennent ainsi peu à peu l'une des « [...] sources majeures

de vice et de péché qui menacent la famille et le mode de vie anglo-saxon protestant et blanc » (Beauchesne, 2003:62). Ce discours des mouvements de tempérance va principalement se répandre dans la population lorsqu'il sera ouvertement repris par les syndicats et les médias, lors de la baisse de la demande de main d'œuvre chinoise pour les mines et le chemin de fer. La main d'œuvre chinoise vient alors compétitionner dans un marché de travail traditionnellement blanc et la réaction à cette situation se traduit par un fort racisme à leur égard. L'immigrant chinois associé à l'opium vient canaliser la légitimité de ce racisme sur des bases de sauvegarde de la morale protestante.

Au discours des mouvements de tempérance, s'ajoute celui des hygiénistes du XIXe siècle qui étendront l'association drogue-vice au-delà des simples communautés chinoises. Dans le dernier quart du XIXe siècle, l'expansion non réglementée de médicaments pouvant contenir de fortes doses d'alcool, d'opium, de cocaïne et de morphine dans les classes populaires provoque des surdosages, des dépendances et même des empoisonnements. Par leur accessibilité au corps médical et leur capacité d'achat de médicaments, les membres de la classe sociale aisée sont les premiers à développer ces problèmes. Ces problèmes sont alors perçus comme des tragédies médicales personnelles. Toutefois, cette perception va se modifier lorsque la consommation de ces médicaments se généralise au sein des classes populaires, à la fin du XIXe siècle : « Aux yeux d'une large fraction de la population aux prises avec les problèmes que suscitent l'industrialisation et l'urbanisation anarchique qui l'accompagne, les remèdes secrets incarnent ce qu'il y a de plus efficace contre la maladie » (Collin, 1994:38). Graduellement, et devant l'émergence de consommations problématiques chez les classes populaires, ces consommateurs se verront apposer l'étiquette de « délinquant » et de « contaminateur ».

Les hygiénistes, profitant d'une autorité populaire importante et d'un énorme support politique, jouent un rôle important dans ce changement de perceptions. Ils adoptent « [...] un discours à saveur morale sur les vices de la paresse jumelé à la crainte des épidémies », courantes à l'époque (Beauchesne, 2003:30). Ainsi, ces ouvriers que l'on décrit sans volonté et incapables d'assumer les exigences d'une vie de bon citoyen et de travailleur sont tenus responsables de leur situation et sont perçus comme une source de contagion à contrôler, d'où les étiquettes de « délinquant » et de « contaminateur » qu'ils se voient attribuer (Beauchesne, 2003). Cette transformation des perceptions se répand alors dans l'opinion publique et prépare le terrain à une particularité de la *Loi sur l'opium*. La dépendance aux drogues n'est pas reconnue comme une maladie et fait partie des usages illégaux, ce qui a pour effet de retourner cette clientèle, lorsqu'elle n'a pas les moyens de se payer un médecin afin d'assouvir sa dépendance, au marché noir. Pourtant, cette clientèle a essentiellement contracté sa dépendance par le biais de médicaments ou prescriptions thérapeutiques. Sans importance. Cette clientèle renvoyée au marché noir récoltera ainsi de plus l'étiquette de criminelle ... à cause de la drogue consommée.

Il importe de noter, bien qu'on en soit aux premiers développements de la relation drogue-criminalité, que les nombreux vices associés à la consommation de drogues par les mouvements de tempérance, incluant ses nombreux supporteurs, semblent être largement tributaires de la pharmacologie même de celle-ci. Ce qu'on soutient, en somme, c'est que la drogue pervertit le corps et l'esprit de l'homme le menant, alors, à s'éloigner du droit chemin. Ce rationnel causal et linéaire sera largement repris par les acteurs qui soutiennent la nécessité de la prohibition.

La prohibition

Le racisme contre les immigrants chinois, entretenu par les mouvements de tempérance et les regroupements syndicaux canadiens, atteint son paroxysme en 1907 lors d'une manifestation anti-asiatique en Colombie-Britannique qui s'est mutée en réelle émeute causant des dégâts dans le quartier chinois. Parmi les victimes, deux propriétaires de fumeries chinoises demandent des réclamations. Le gouvernement se doit d'intervenir. Le sous-ministre du travail, Mackenzie King, se voit assigner la tâche d'enquêter sur la situation afin de prévenir d'autres débordements similaires et éviter un éventuel boycott de la Chine en protestation contre ce racisme ouvert à l'égard des Chinois, boycott que subissaient déjà les États-Unis. Quelques semaines plus tard, Mackenzie King dépose son rapport d'enquête reprenant le discours des ligues de tempérance et des mouvements syndicaux concernant l'opium. Il conclut que sa consommation à des fins récréatives est une menace aux valeurs chrétiennes et contamine la morale des jeunes hommes et des jeunes filles blanches qui fréquentent les fumeries. C'est pourquoi il faut en interdire l'usage non médical et ce, conformément à la tendance mondiale qui se dessine déjà à cet effet. Cette solution a le mérite de calmer les tensions raciales tout en confirmant la légitimité morale des groupes qui les ont attisées. De plus, elle permet de suivre la tendance des États-Unis qui, entre autres, pour mettre un terme au boycott de la Chine et pénétrer ce marché, étaient à organiser une conférence internationale ayant pour objectif l'interdiction de l'usage non médical de l'opium.

Ainsi, en rejoignant le rang des mouvements de tempérance, des syndicats et des hygiénistes qui diffamaient l'usage récréatif de l'opium en utilisant un discours où la consommation de drogue est associée aux vices, tout en prenant soin de ne pas empiéter sur les intérêts des imposantes compagnies pharmaceutiques, le Canada se créé alors des ouvertures commerciales à l'étranger, notamment avec la Chine qui s'avère un marché prometteur. Bien que le pas ait été entamé par

les États-Unis, le Canada a vu dans la prohibition de l'usage non médical de l'opium un moyen de concrétiser ce projet[3] (Beauchesne, 2003; Haq, 2000). Avec la prohibition, le discours sur la relation drogue-vice allait se transformer rapidement en discours drogue-criminalité relativement au rôle de la police dans son implantation.

Implantation de la prohibition

La *Loi sur l'opium* de 1908 a entraîné dans son sillon l'adoption de plusieurs autres lois cherchant à rendre cette première plus contraignante, répressive et efficace. Parmi les facteurs responsables du resserrement des lois qui caractérise les années subséquentes à 1908 figurent la création du Ministère de la Santé, de la Division des Narcotiques et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en 1919. Ces trois organismes gouvernementaux sont responsables de l'application des conventions internationales sur les stupéfiants et des nouvelles pièces législatives en matière de drogues (Beauchesne, 2003; Dubois, 2002). S'inscrivant à l'intérieur d'un imposant réseau de communication où sera exploitée une relation causale entre la consommation de drogues et l'implication dans une criminalité violente, ces différents organismes revendiqueront des lois plus sévères afin de remédier au « fléau » de la drogue.

Ce réseau de communication est orchestré par le chef de la Division des Narcotiques, reliée directement à la GRC, qui bénéficie d'un pouvoir sans faille et d'une grande indépendance dans le contrôle de l'information distribuée à la population et même auprès des supérieurs et des membres du Parlement. Cette centralisation du pouvoir et ce monopole de l'information en matière de drogues, la GRC en a besoin puisque la nécessité de cette force policière au Canada était remise en question, avant que le Parlement ne décide que le « sérieux » problème de drogues

[3] Pour plus d'informations sur les facteurs économiques et politiques qui ont amené, d'abord, les États-Unis et le Canada à s'impliquer dans la prohibition de l'usage non médical de l'opium, voir Beauchesne (2003).

canadien nécessite leurs services. Dans cette lutte qui prend dès le départ les allures d'une croisade morale, la GRC entreprend de convaincre la population du sérieux de la situation et publicise ses activités dans ce domaine, en dramatisant et grossissant le « fléau » des drogues (Giffen *et al.*, 1991). C'est principalement dans ce contexte que va fleurir « [...] l'argument du caractère criminogène des drogues, véhiculé surtout par la police » (Rico, 1986:78). Et cet argument sera repris par la Division des Narcotiques qui le répandra à plus large échelle dans l'opinion publique via des médias qui trouvent le sujet intéressant et qui voit dans les histoires de drogués de « bons sujets » qui font vendre (Bachman et Coppel, 1989, cités dans Beauchesne, 1999). Plus particulièrement, le discours policier, qui sera repris par les médias, soutiendra que les drogues prohibées entraînent leurs consommateurs à commettre des crimes violents (Beauchesne, 2003). La drogue est vue comme une substance aux nombreux pouvoirs poussant son consommateur, en modifiant son état mental et physique, à agir de manière criminelle, violente, incontrôlée et marginale. Cette première relation causale et linéaire drogue-criminalité est ainsi exploitée sous un angle pharmacologique.

Les écrits de la juge Emily Murphy renforceront dans la population ce discours policier en matière de drogues. Emily Murphy constitue une figure féminine importante dans l'histoire canadienne. Luttant pour la reconnaissance de la femme comme sujet de droit, elle sera nommée juge pour la province de l'Alberta, une première dans l'Empire britannique. Les drogues illicites sont un grand sujet d'intérêt pour la juge Emily Murphy, autrefois, directrice d'une ligue de tempérance. Elle voit dans ces drogues une menace aux valeurs blanches protestantes de même qu'à l'Empire britannique par les mœurs barbares propagées par les « races étrangères » en ce domaine. À cet effet, elle produit en 1920 cinq textes parus dans le magazine très renommé de l'époque *Maclean's*, où elle présente le phénomène des drogues comme un « fléau ». Le

consommateur de drogues y est dépeint comme un dépravé sans volonté, immoral, dément, criminel et malhonnête. Employant un discours empreint de racisme, Emily Murphy qualifie le simple consommateur de drogues de « contaminateur » duquel doit se protéger la société menacée et pointe particulièrement du doigt l'immigré chinois. La survivance et la dominance de la race blanche anglo-saxonne sont centrales à son discours. Rien de surprenant au fait qu'elle réclame des sentences plus sévères pour éliminer ce « fléau », ce qui donne un coup de pouce aux lobbies policiers en ce secteur. Enfin, les écrits d'Émily Murphy auront un impact d'autant plus important auprès de la population canadienne, puisqu'ils seront regroupés dans un livre : *The Black Candle* (Beauchesne, 2003; Dubois, 2002).

La relation drogue-criminalité sera ainsi mise de l'avant par les autorités de la GRC, qui recevront l'écho approbateur d'importants acteurs qui légitimeront le bien-fondé de la lutte à la drogue dans la population. Ce discours sera d'une grande utilité pour cette organisation, justifiant la croissance de leurs ressources, qu'il s'agisse de ressources humaines, financières, techniques ou légales. Cette relation sera un discours légitimateur crucial employé par la GRC et la Division des Narcotiques, bureaucraties qui ont cherché dès leur naissance un moyen de se maintenir. La production de cette information justifiera pour une bonne part leur rôle et leur expansion, et ne sera remise en question qu'à partir des années cinquante, où le rôle d'expert sur la question des drogues du chef de la Division et des agents de la GRC est critiqué (Beauchesne, 2003; Giffen *et al.*, 1991; McBride et Swartz, 1990). Comme nous le verrons dans les pages qui suivent, cela provoquera également une certaine remise en question de la relation drogue-criminalité, particulièrement avec le déroulement de commissions d'enquête dans divers pays traitant de la question des drogues, telles que la Commission Schafer aux États-Unis, la Commission Baan aux Pays-Bas et, enfin, la Commission Le Dain au Canada.

1.1.2.2 Les années cinquante et soixante, et la Commission Le Dain (1950/60-1973)

Lors des années cinquante, l'imposante structure administrative de la Division des Narcotiques créée trois décennies plus tôt se complexifie et se bureaucratise, mettant un terme au monopole de son chef concernant les discours façonnant la politique canadienne en matière de drogues. L'entrée en scène de nouveaux acteurs avec des intérêts bureaucratiques différents rend le fonctionnement de cette structure plus complexe et laborieux. Cette situation s'insère dans la période de l'après-guerre qui engendre l'émergence de nouveaux discours plus diversifiés en matière de drogues :

> Ainsi, le mouvement international en faveur du respect des droits de l'homme, la création d'organismes voués à la défense des libertés civiles, la démocratisation graduelle de l'accès aux études universitaires, l'apparition et le développement de nouvelles disciplines appartenant au domaine des sciences sociales telles la criminologie, la psychologie, la sociologie, la science politique ou la sociologie du droit, les progrès scientifiques et les recherches en matière de toxicomanie ont contribué à créer de nouveaux groupes de pression formés de personnes plus articulées qui contesteraient l'utilisation du droit pénal comme solution « miracle » pour traiter les toxicomanes (Dubois, 2002:39).

Il s'agit là d'une première, depuis 1908, où on remet en question l'approche prohibitive adoptée au Canada concernant l'usage non médical de certaines drogues. C'est d'ailleurs dans ce contexte que les notions de traitement et de prévention commencent à prendre le devant de la scène. Malgré le peu d'appuis que ces groupes de pressions recevront, quelques initiatives voient le jour.

Le 24 février 1955, une motion est adoptée par le Sénat prévoyant la création du Comité spécial sur le trafic de stupéfiants qui s'est penché, en plus du marché illicite de drogues au Canada, sur la question du traitement des toxicomanies. Il importe de noter que la création de ce comité ne répond pas seulement à des impératifs de traitement des toxicomanes, question soulevée par le

rapport Ranta[4] en 1952, mais a également été influencé par la Commission états-unienne Kefauver qui a porté sur le crime organisé. À l'intérieur du rapport officiel déposé le 23 juin 1955, la notion de traitement est écarté compte tenu de la définition qu'on y fait du toxicomane, qui renforce la thèse de l'usager « criminel » :

> Les témoignages des médecins portaient que la toxicomanie ne constitue pas une maladie proprement dite. C'est un symptôme d'une faiblesse du caractère et des défauts de la personnalité de la victime. Le toxicomane est d'ordinaire une personne émotivement déséquilibrée et instable à laquelle les stupéfiants donnent du « cran ». Le Comité a appris avec consternation qu'on avait pu établir avec certitude dans relativement peu de cas que des toxicomanes, pendant qu'ils étaient en liberté, avaient réussi à se passer de drogues pour une période prolongée. Les complications et les difficultés que présente le traitement de la toxicomanie eu égard aux habitudes du toxicomane et à ses tendances criminelles presque invariables ne sauraient être trop fortement soulignées (Dubois, 2002:44-5).

Ainsi, compte tenu que les toxicomanes criminels ne peuvent être traités, c'est au système pénal que revient la responsabilité d'intervenir auprès d'eux. La sévérité des infractions relatives au trafic de stupéfiants augmente, pour dissuader les toxicomanes de vendre des drogues afin d'assouvir leur besoin croissant en drogues illicites. « Plutôt que de gaspiller de précieuses ressources policières et judiciaires pour faire condamner les têtes dirigeantes du crime organisé qui étaient à l'origine du problème, il fallait éliminer les "trafiquants-toxicomanes" des quartiers des grandes villes et le problème serait réglé » (Dubois, 2002:46). Ce rapport qui a inspiré la création de la *Loi sur les stupéfiants* en 1961 ne pourra toutefois clore la question dans la turbulence des mouvements sociaux des années soixante, où la consommation de drogues touche de nouvelles clientèles, les jeunes contestataires de la société en place (Solomon et Green, 1988).

---

[4] Le *Community Chest and Council* de Vancouver, suite à un vent de panique, créa le comité spécial sur les stupéfiants, comité présidé par le médecin Lawrence Ranta. Le 30 juillet 1952, le rapport Ranta est déposé et propose plusieurs choses au gouvernement. Puisque les mesures actuelles ne règlent pas les problèmes de toxicomanies et de trafic de stupéfiants, le comité recommande la création d'un programme d'éducation nationale, la création d'un centre de traitement expérimental en Colombie-Britannique comme alternative à l'emprisonnement, le développement de services communautaires de soutien, et la création de clinique où les toxicomanes pourraient recevoir des drogues prescrites pas un médecin dans le cadre d'une cure d'entretien (Dubois, 2002).

En effet, au tournant des années cinquante et soixante, on remarque l'émergence d'un mouvement de contestation et de remise en question de la société traditionnelle. Une partie de la jeunesse de ce temps s'oppose à la société industrielle et capitaliste. À cette contestation s'ajoutent les mouvements pour l'égalité des Noirs et des femmes, et plusieurs intellectuels dénoncent ouvertement les lacunes de la démocratie américaine (Godfurnon, 1997). C'est dans ce contexte bouillonnant que la consommation de drogues sera perçue par plusieurs contestataires comme un instrument de libération individuelle et collective et sera liée à des modes musicales, vestimentaires et comportementales bien particulières (Retaillaud-Bajac, 2002). Le LSD et la marijuana gagneront beaucoup en popularité à cette époque.

La société canadienne connaît également cette augmentation massive de consommation de drogues illicites chez les jeunes, provoquant une augmentation importante des arrestations liées aux drogues, principalement à la marijuana (Dubois, 2002; Erickson, 1992; Solomon et Green, 1988). Par exemple, en 1964, on ne comptait que 78 accusations concernant l'usage et le trafic de cannabis, alors que neuf ans plus tard, soit en 1973, on compte respectivement 37 668 (possession) et 19 929 (trafic) accusations (Dubois, 2002:54). Les tribunaux sont surchargés de ces consommateurs qui pour la plupart sont jeunes, issus de la classe moyenne et sans antécédents criminels (Solomon et Green, 1988). Cette situation provoque des débats sur la politique canadienne dominante en matière de drogues et un discours réclamant la décriminalisation ou la légalisation du cannabis émerge, débats et discours alimentés par les nombreux groupes d'intérêts qui ont vu le jour lors des années cinquante. Conséquemment à ce branle-bas, il s'ensuit durant les années soixante-dix la formation de multiples commissions d'enquête dans divers pays, dont au Canada, soit la Commission Le Dain, en 1969, initié par le gouvernement libéral de Pierre-Elliott Trudeau. Cette commission, soit la *Commission d'enquête*

sur l'usage des drogues à des fins non médicales, est présidée par l'Honorable juge Gérald Le Dain qui œuvre avec quatre autres commissaires : Ian L. Campbell, Heinz Lehman, Peter Stein et Marie-Andrée Bertrand. Leur rapport final est déposé le 14 décembre 1973, après un premier rapport portant spécifiquement sur le cannabis en 1972.

Ces rapports constituent une source foisonnante de données qui répondent aux nombreuses questions reliées au domaine des drogues et du contrôle de certaines, dont plusieurs contredisent le discours de la police dominant depuis déjà plusieurs décennies. En effet, les commissaires mentionnent à plusieurs reprises, sur la base des données relatives à leur enquête, l'importance du recours à des mesures moins rigoureuses et moins coercitives que le droit pénal concernant le contrôle de l'usage de certaines drogues, puisque la répression de l'usager entraîne plusieurs conséquences désastreuses. Selon eux, le droit pénal provoque l'occasion d'un marché illicite important, intervient de manière aléatoire et sélective auprès d'un petit nombre d'usagers, ostracise des individus ressentant humiliation et dégradation après une arrestation et une inculpation, certains étant dirigés vers les prisons où le commerce de la drogue et le crime n'y sont que plus présents. En somme, on conclut que « [...] les résultats de la lutte contre la possession, l'usage et la distribution des stupéfiants sont plutôt décevants » et cela même si on emploie des moyens répressifs exceptionnels (Le Dain, 1973:51).

Suivant cette ligne de pensée, les commissaires recommandent la décriminalisation de la possession simple de cannabis. On juge que la criminalisation de cette drogue ne repose sur aucune base scientifique rigoureuse et, conséquemment, entraîne des peines jugées excessives. Pour arriver à ce constat, les commissaires démystifient les effets de cette drogue, considérée dès lors pas plus nocive que l'alcool et le tabac (Le Dain, 1972). Toutefois, il n'y a pas consensus sur cette proposition. À ce premier rapport majoritaire, deux rapports minoritaires sont produits. Les

différends résident dans les visions opposées des commissaires sur le rôle que l'État doit jouer dans le secteur des drogues. Marie-Andrée Bertrand adopte une position plus libérale, selon laquelle l'intervention de l'État auprès des usagers de cannabis relève de l'abus de pouvoir, abus auquel l'État peut remédier en régulant la qualité et la distribution de la substance. Pour sa part, Ian Campbell adopte une position plus rigide et conservatrice justifiée par le rôle qu'il octroie à l'État d'être le gardien de l'ordre public et de la morale commune, reprenant en cela les propos dominants depuis le début du siècle. Ce dernier demande ainsi le maintien de la prohibition pure et dure (Beauchesne. 2000, Dubois, 2002, Erickson et Smart, 1988). Consensus ou non, il demeure que la Commission Le Dain a remis en question les balises de la prohibition quant au contrôle de certaines drogues. Des croyances longtemps considérées comme des vérités ont été ébranlées. La relation causale drogue-criminalité telle qu'exploitée par la Division des Narcotiques et les agents de la GRC lors des décennies passées en fait partie.

En effet, une partie du public commence à adopter une attitude différente vis-à-vis l'usager de drogues illicites qui n'est désormais plus perçu comme cet être dérangé, violent, sans scrupule et prêt à commettre les pires crimes sous l'effet de la drogue. Cette transition dans l'opinion publique ébranle la croyance en l'effet criminogène des drogues :

> Even minor shifts in a well-entrenched social response to a particular form of deviance cannot occur without changes in the social evaluation of the unacceptable behaviour. The initial criminalization of illicit drugs was made possible by the development of strongly held fact beliefs concerning the pernicious effects of certain drugs, their ability to enslave users, and the evil and immoral qualities of those who distributed them. A number of social influences in the 1960s and 1970s led to the discrediting of the more extreme forms of the "dope fiend" mythology of the early era (Erickson, 1992:247).

Cette croyance ébranlée, on questionne davantage la criminalisation massive des usagers et surtout le fait qu'environ 90% des condamnations, à la fin des années soixante, concerne de

jeunes consommateurs de marijuana (Solomon et Green, 1988:107). La hausse de consommation de cette drogue rend également un plus grand nombre de personnes familières avec les conséquences de son usage beaucoup plus bénignes que celles annoncées dans les médias et les corps policiers :

> [...] many in the mainstream gained personal familiarity with illicit drugs, as the use of marijuana, LSD and cocaine (at a later date) became more prevalent in the adolescent and young adult population. It is difficult to maintain the seriousness of criminal behavior when the activity is engaged in by a substantial proportion of the population, by those in one's own family and social network (Erickson, 1992:247).

Tributaires de la Commission Le Dain et de celles qui suivront au Canada ou à l'étranger dans les années soixante et soixante-dix, de nombreuses recherches sont entreprises en lien avec la relation drogue-criminalité, provoquant une diversification de la perspective pharmacologique initiale. Mais avant d'aborder ces recherches, voyons quelles sont les réactions du gouvernement en suivi de ces diverses commissions.

Les recommandations de la Commission Le Dain, à l'instar de la Commission Schafer aux États-Unis, auront peu d'impact sur la politique canadienne en matière de drogues. La prohibition demeure intacte, bien que la Commission Le Dain ait provoqué l'émergence d'une diversification des points de vue sur la question des drogues, entraînent l'ouverture de créneaux de recherches plus critiques et faisant du monopole policier sur le discours façonnant les politiques en matière de drogues un temps révolu. Cette inertie du gouvernement s'explique par l'émergence d'un courant prohibitionniste aux États-Unis et l'entrée au pouvoir d'un gouvernement conservateur décourageant une réelle réforme des lois au Canada. La conjoncture politique a donc mis un frein aux ardeurs réformistes de certains groupes (Dubois, 2002; Erickson, 1992).

1.1.2.3 Après la Commission Le Dain (1973-2002)

Les tentatives et initiatives de réforme de la politique canadienne en matière de drogues des années soixante et soixante-dix se butent d'abord au discours politique des États-Unis, amorcé par Nixon (1968-1974) qui prônait un retour en force du prohibitionnisme en matière de contrôle de drogues illicites. La renaissance du prohibitionnisme et l'activation des anciennes peurs concernant les drogues et les « drogués » amènent un retour en force des discours sur la relation drogue-criminalité, si fermement critiqués au même moment dans plusieurs commissions d'enquête. La campagne de Nixon, au cœur des turbulences et manifestations des divers mouvements de contestation, a comme principal thème le retour de la Loi et l'Ordre. Nixon prône donc le rétablissement des « valeurs américaines » en luttant contre le désordre, le crime et les drogues. La drogue illicite, sous-thème important dans cette campagne, devient le bouc émissaire par excellence responsable de tous les maux de la société américaine. Les jeunes contestataires américains, nombreux à l'époque, sont l'emblème pour Nixon de l'aspect destructeur des drogues. « C'est [davantage] contre ce symbole de la contestation, et non contre les produits en tant que tels, que Nixon va s'insurger et employer pour la première fois l'adage devenu célèbre : "War on Drugs !" » (Godfurnon, 1997:71). Ce discours de Nixon s'inscrit dans une conjoncture sociale où il reçoit beaucoup d'échos approbateurs dans la population, en manipulant les peurs sociales, à un moment bien précis où la contestation et l'opposition sont monnaie courante et suscitent beaucoup d'inquiétudes quant à l'effritement des valeurs traditionnelles (Sharp, 1994).

L'héroïne sera la drogue qui mobilisera principalement l'attention de Nixon. L'emphase mise sur cette drogue est reliée à l'émergence d'évidences, à la fin des années soixante, que plusieurs soldats américains embourbés au Vietnam ont consommé cette drogue (Carpenter, 2003; Sharp,

1994). Ces informations présentées de façon dramatique dans les médias ont fait scandale, renforçant davantage les positions du président Nixon, maintenant élu, dans sa guerre aux drogues proclamée officiellement le 17 juin 1971. C'est donc en lien avec cette drogue, l'héroïne, que la relation drogue-criminalité, bien qu'elle connaisse alors certaines modulations, connaît un second souffle. Dorénavant, cette relation s'inscrit dans la dépendance devant être assouvie à tout prix chez l'héroïnomane, plutôt que dans l'effet pharmacologique de la drogue, tel que soutenu par le discours policier dans la première moitié du XXe siècle :

> Of particular concern in this era was the heroin user who was portrayed as the street criminal the public should fear most. While the new image of the violent drug addict was somewhat more realistic than the earlier depictions, it still involved a degree of exaggeration and inaccuracy. The explanation of violent criminal behaviour now began to shift away from being based purely on physiological changes induced by the drug (i.e., the drug caused violence by virtue of altering the user's mental and physical status to produce uncontrolled attacks) to one which ascribed a degree of purposefulness to the drug addict as well. Violent acts were now seen as being committed by predatory drug addicts who were in desperate need of obtaining a fix and who would rob and murder innocent citizens in order to acquire the money to do so (Incardia, 1986, cité dans McBride et Swartz, 1990:146).

Une violence économico-compulsive reliée à la dépendance est désormais attribuée aux consommateurs d'héroïne. La marijuana, pour sa part, demeure tout aussi problématique dans cette relation drogue-criminalité, selon la théorie de l'escalade qui soutient que la consommation de marijuana mène à l'héroïne, bien que cette théorie n'était appuyée par aucune recherche scientifique rigoureuse (Carpenter, 2003; Golup et Johnson, 2002). Ce type d'affirmations va d'ailleurs susciter des réactions chez plusieurs chercheurs et scientifiques, durant les années cinquante, soixante et soixante-dix. Ces derniers mentionnent que l'implication criminelle précède majoritairement la consommation d'héroïne et lorsqu'une implication criminelle survient, elle est davantage acquisitive et dirigée contre la propriété que contre la personne; que la recherche de gains afin de s'approprier une drogue coûteuse et dépendogène motive ces

crimes; que la violence associée à la drogue serait un artéfact social créé par la prohibition qui a cours; et les lois provoquant l'illégalité de l'héroïne et la montée des prix sur un marché illicite violent oblige les usagers d'héroïne à entrer en contact avec des criminels et à s'impliquer dans des activités criminelles afin de subvenir à leur consommation (McBride et Swartz, 1990).

Toutefois, dans les années soixante-dix, d'autres chercheurs s'emploient à valider ces affirmations et statuent que les héroïnomanes sont de plus en plus violents, contrairement aux cohortes des années passées. Ces études, qui rétablissent la relation drogue-criminalité, valident la nécessité de poursuivre la prohibition et la répression. Grâce aux bureaucraties qui gèrent et appliquent la prohibition, elles seront très publicisées dans les médias au détriment des études et des chercheurs qui soutiennent un discours différent (Beauchesne, 2003). Des sommes considérables d'argent ont aussi été allouées à la répression renforçant le rôle de la police sur la question des drogues (Godfurnon, 1997).

Suite à la démission du Président Nixon en 1974, la présidence des États-Unis est assumée par Gerald Ford puis Jimmy Carter. L'emphase mise sur la question des drogues est à la baisse dans les hautes sphères fédérales et des initiatives de décriminalisation de la marijuana voient même le jour. Toutefois, cette perception d'adoucissement de la politique états-unienne en matière de drogues est trompeuse (Carpenter, 2003). Les orientations répressives adoptées auparavant par Nixon demeurent au plan local et international. La répression se maintient par des forces policières zélées et appuyées par des organes fédéraux cherchant à justifier leurs fonctions; les interventions à l'étranger menées par les États-Unis se durcissent; des conventions et des traités sont ratifiés par des États signataires plus nombreux et renforcent la prohibition par des mesures plus strictes (Rosenzweig, 1998). Toutefois, ces efforts sont minimes comparativement à ceux

déployés dans les années quatre-vingts par un président qui fait de la drogue son principal adversaire.

En 1982, Reagan est élu président des États-Unis et récupère les politiques répressives de Nixon en matière de drogues et cela, tant au plan national qu'international. Ce retour en force du prohibitionnisme est également alimenté par le discours de certains groupes qui renforce la ferveur populaire au point où plus de répression est demandée aux instances politiques. Cette popularité du thème des drogues amène dans les discours politiques un retour en force de l'idée que la drogue est la source des principaux maux qui affectent la société américaine, que ce soit pour expliquer l'augmentation de la criminalité, de la pauvreté, ou encore le déclin des valeurs traditionnelles de la famille américaine et de la morale « commune ». En lien avec cette rhétorique, les discours sur la relation drogue-criminalité pour justifier la prohibition et renforcer la répression connaissent un nouvel essor. On assiste à l'allocation de budgets faramineux sans précédent destinés à la répression : le nombre d'agents responsables de l'application des lois augmente, les lois se durcissent et de plus en plus de droits et libertés sont enfreints au nom de la guerre au drogue. Également, les agences impliquées dans les différents volets de la répression se multiplient, le nombre de places carcérales réservées à ces « nouveaux » criminels augmente à une vitesse vertigineuse, les activités visant l'éradication de cultures et du commerce de drogues en sol étranger s'amplifient et la guerre à la drogue se militarise de plus en plus (Godfurnon, 1997).

Cette orientation sera sous la houlette du slogan : « Tolérance zéro » pour « A drug free America ! », lorsque la cocaïne supplante l'héroïne dans les années quatre-vingts et devient la nouvelle bête noire de l'administration Reagan. L'explosion de la consommation de cette drogue est également assimilable à l'émergence du « crack », qui est une forme de cocaïne fumée, peu

coûteuse et davantage consommée par des membres de la communauté noire, pauvre et marginalisée socialement. Cette drogue et conséquemment les quartiers pauvres noirs seront particulièrement ciblés par les nouvelles lois adoptées, et les peines encourues seront beaucoup plus sévères que celles impliquant la cocaïne, drogue similaire mais davantage consommée par les Blancs (Davenport-Hines, 2001; Sharp, 1994). Dans ce contexte, la pauvreté et la criminalisation plus grandes des Noirs aux États-Unis sont vites associées aux conséquences de leur usage du « crack ». Le consommateur d'héroïne de la décennie passée qui constituait la « preuve » de la relation drogue-criminalité est maintenant remplacé par le Noir, consommateur de « crack ».

Cette rhétorique sera reprise par Bush qui entre au pouvoir aux États-Unis en 1989 : « The Bush administration's unimpressive drug czar William Bennett in 1989 attributed the "intensifying drug-related chaos" to the fashion for crack, which was spreading "like a plague" » (Davenport-Hines, 2002:356). D'ailleurs Bush, bien qu'en situation de coupures budgétaires, double le budget alloué à la guerre aux drogues. Cet investissement massif dans la répression se répercute au plan international où les États-Unis demeurent un acteur dominant au plan des conventions sur les drogues. En 1988, une nouvelle convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes est adoptée :

> The profound changes in this whole affair during the last few years reflected events taking place in the Vienna Convention of 1988, the aims of which were to stiffen penalties to the maximum and to confirm, on a global scale, several limitations to well-established civil rights, as well as to support other judicial irregularities : violation of privacy in domestic residences, mail, and telephones; obligatory analyses of urine and blood; longer times for proscribing penalties; automatic extradition; impunity for informants; exceptions to bank secrecy; prison and forced treatment for moderate users; approval of police purchase and distribution of drugs in order to discover dealer organizations; the right of police to resell for their own benefit a high proportion of assets seized from dealers; the right of police to provoke violations. Adapting international regulations to the

> American pattern, those implicated in illicit drugs were to receive the same treatment as terrorists, and police organizations had a free hand to do as they pleased (Escohotado, 1999:158).

L'augmentation du volet répressif de la guerre aux drogues, tant aux États-Unis que par le biais des conventions internationales, ne pouvait pas épargner le Canada.

En 1986, alors que le président Ronald Reagan déclare officiellement l'amorce d'une nouvelle croisade contre les drogues, les retombées sont immédiates au Canada. Deux jours plus tard, le premier Ministre conservateur Brian Mulroney explique lors d'une allocution que : « Drug abuse has become an epidemic that undermines our economic as well as our social fabric » (Erickson, 1992:248). Cette situation est d'autant plus surprenante que rien de similaire à une « épidémie » de la drogue au Canada n'est noté par les professionnels et les chercheurs travaillant dans le domaine. Cette surprise se manifeste également au sein même du gouvernement (Erickson, 1992). De toute évidence, il ne s'agit pas là d'une analyse de la situation canadienne, mais d'un écho aux stratégies politiques américaines en matière de drogues.

Est également importée des États-Unis la panique médiatique et sociale en lien avec la cocaïne, principalement le « crack », qui concorde parfaitement avec la mythologie de la « drogue maudite ». Cette campagne a d'autant plus d'impact dans la population avec l'arrivée des « crack babies » qui, même si les recherches en ont démenti l'existence, a augmenté l'horreur causée par les usagers de cette drogue (Beauchesne, 2003, Sharp, 1994).

Le 25 mai 1987, le gouvernement de Mulroney lance la Stratégie canadienne antidrogue (SCA). Cette stratégie annonce une approche d'ensemble, intégrée et nationale en matière de drogues, axée sur la prévention, le traitement et la réhabilitation, l'information et la recherche, et l'application de la loi. La SCA, qui deviendra la Stratégie canadienne sur les drogues (SCD) en

1992, sera renouvelée jusqu'à l'année budgétaire 1997-98 où le gouvernement lui retire son financement, quoiqu'elle se maintienne sur papier (Dubois, 2002). Bien que cette stratégie s'annonçait comme une approche équilibrée, au fil du temps, le volet de l'application de la loi a eu une plus grande part du financement (Erickson, 1992). La vérificatrice générale constate dans son rapport de 2001 que 95% des budgets fédéraux en matière de drogues sont consacrés à la répression et 5% seulement aux volets du traitement et de la prévention, dont une partie est allouée à la GRC pour ses programmes de prévention dans les écoles (Beauchesne, 2003:199). L'adoption de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRSD) en 1997 démontre bien ce durcissement législatif du prohibitionnisme. C'est lors des débats menant à l'adoption de cette loi qu'est remise de l'avant l'idée d'opérer un réexamen de la politique canadienne en matière de drogues.

Mais en quoi consiste cette loi ? La LRDS est caractérisée « [...] par une expansion des contrôles et par la continuité de la répression pénale antérieure en matière de drogues » (Beauchesne, 1997:7). Cette loi octroie des pouvoirs exceptionnels aux policiers en lien aux fouilles, aux perquisitions, aux possibilités qu'ils ont de créer des « entrapment », par exemple. De nouvelles catégories légales sont créées. Par exemple, la simple possession de substances pouvant servir à la fabrication de drogues devient un crime. Les amphétamines et le LSD figurent dorénavant sous le couvert des drogues pouvant faire l'objet d'accusations criminelles. Et tout lieu ayant été modifié de manière « significative » pour cultiver ou fabriquer des drogues peut être étiqueté comme « lieu de culture ou de fabrication de drogues », entraînant la saisie des lieux ou encore de la propriété (Beauchesne, 1997).

Le gouvernement canadien justifie l'adoption de cette loi répressive principalement en raison de pressions internationales. Ayant reçu quelques mises en garde, le Canada devait se conformer au

courant américain. Toutefois, l'adoption de cette loi ne s'est pas faite sans débats sur sa pertinence même. Les organismes seront nombreux à critiquer haut et fort ce nouveau projet de loi, dont la « Canadian Foundation for Drug Policy », l'Association du Barreau canadien, l'Association des Droits et libertés de la Colombie Britannique, etc. Il en résulte une initiative du Sénat qui propose d'adopter le projet de loi, mais d'obtenir un mandat pour créer un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes ayant comme fonction l'examen des politiques et des lois canadiennes en matière de drogues. Toutefois, lors de la proposition de ce comité, le gouvernement recommande que le Sénat opère seul.

La première motion pour créer ce comité est déposée en 1999, par le sénateur Pierre Claude Nolin convaincu du bien-fondé de la cause. En 2000, délai relié aux élections de 1997, la motion est adoptée par le Sénat et les travaux du *Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites* débutent durant la période estivale. C'est le sénateur Pierre Claude Nolin qui préside ce comité et ce dernier est accompagné de huit autres sénateurs. Ces travaux sont interrompus à nouveau en octobre 2000 en raison du déclenchement d'élections fédérales et reprennent en mai 2001, quoique avec un budget moindre et un mandat limité au cannabis. Limitation bien étrange quand on sait que quelques mois plus tard le gouvernement justifiera sur le mandat restreint du Sénat la mise sur pied d'un comité de la Chambre des communes portant sur l'ensemble de la politique des drogues. Le mandat du comité spécial du Sénat repose sur « [...] quatre composantes essentielles et incontournables : (1) examiner l'approche en matière de cannabis, les moyens de sa mise en œuvre, les modalités de contrôle et son efficacité; (2) examiner les politiques et approches suivies dans d'autres pays; (3) examiner les implications des conventions et traités internationaux; et (4) examiner les effets sociaux et sanitaires du cannabis et les effets possibles

de politiques différentes » (Nolin, 2003:30). Le rapport de ce comité, mieux connu sous le nom de Rapport Nolin, est déposé en septembre 2002.

Le rapport Nolin se rapproche des conclusions et recommandations faites par la Commission Le Dain quelques 30 ans plus tôt. De prime abord, il constate l'insuccès de la prohibition qui a cours concernant le contrôle de certaines drogues et presse la population canadienne et ses dirigeants de traiter la consommation de cannabis et d'autres drogues comme une question de santé publique. Là où il se distancie de la Commission Le Dain c'est en écartant clairement l'implication du droit pénal au profit du développement de programmes de prévention et d'éducation, de mesures prévoyant la réalisation de recherches scientifiques et épidémiologiques, et de mécanismes d'évaluation et de surveillance rigoureux. Suivant cette ligne de pensée, la légalisation contrôlée par l'État du cannabis est recommandée et le rapport ouvre la porte à une remise en question majeure de la politique canadienne prohibitive en matière de drogues.

La Chambre des communes, pour sa part, adopte une motion créant le *Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments* le 17 mai 2001. Ce comité a un mandat très large comparativement au comité sénatorial. Il doit étudier « [...] "les facteurs sous-jacents ou parallèles à l'usage non médical des drogues ou médicaments au Canada" et soumettre des recommandations visant à réduire "l'ampleur du problème que ce phénomène constitue" » (Tornsey, 2002:1). Il dépose son rapport en décembre 2002, rapport soutenant le prohibitionnisme actuel.

Aux audiences de ces deux comités, les experts et les lobbies feront entendre leur voix et leurs arguments pour justifier les tendances dans lesquelles devrait s'inscrire la politique canadienne sur les drogues. Ces comités constituent ainsi un lieu privilégié pour faire l'examen de l'usage

actuel de la relation drogue-criminalité dans la justification des options politiques en matière de drogues.

1.1.3 La relation drogue-ciminalité : un discours légitimateur important de la prohibition

À la lumière du contexte historique qui précède, il est évident que la guerre aux drogues, qui a pris dès le départ les allures d'une croisade morale au Canada, s'est mutée en réelle politique publique. Des entrepreneurs moraux persistants se sont d'abord intéressés à la prohibition de l'usage récréatif de certaines drogues, dont l'alcool, puis l'opium et ses dérivées, dans le dernier quart du XIXe siècle. Ces discours à connotation morale cibleront les immigrés, les pauvres et les marginaux. « Des images de morbidité, de vice, de dégénérescence sociale et de déchéance physique et morale se dessinent » (Aquatias *et al.*, 1999:42). C'est dans ce contexte que le problème des drogues va être identifié comme un problème social devant faire l'objet d'interventions publiques.

Parmi les discours légitimant de telles luttes, une première relation sera établie entre la consommation de certaines drogues et le vice. Le discours de ces premiers entrepreneurs moraux sera relayé lors de l'implantation de la loi au Canada par la GRC et d'autres groupes, en transformant la relation drogue-vice en relation drogue-criminalité. Les médias répandront ce discours dans la population et les bureaucraties financeront moult recherches pour asseoir cette relation drogue-crminalité sur des fondements scientifiques et ce, particulièrement suite aux commissions d'enquête sur l'usage non médical des drogues dans les années soixante et soixante-dix.

C'est ainsi, que : « [b]oth the scientific and popular media have tended to view the existence of the drugs-crime relationship as the basis of the public concern about drug use, as well as of national and international drug policy and the current infrastructure of drug law enforcement, treatment, and research » (McBride et McCoy, 1993:257). Ce sont ces recherches sur la relation drogue-criminalité qui vont maintenant retenir notre attention.

1.2 Littérature sur la relation drogue-criminalité

La relation drogue-criminalité a été un sujet d'étude de premier plan pour un grand nombre de chercheurs du XXe et XXIe siècle provenant de multiples disciplines telles que la psychologie, la biologie, la pharmacologie, la sociologie, la criminologie et d'autres champs d'étude. Toutefois, les années soixante marquent le moment où la relation entre la consommation de certaines drogues et l'implication criminelle devient un sujet de recherche auquel s'intéressent de façon plus systématique chercheurs et scientifiques, bien que dès le début du XXe siècle, le sujet ait été approché par quelques auteurs (Schneeberger, 1994). Résultat : Une riche littérature empirique sur le sujet se construit, composée d'une prolifération d'études, de résultats, de théories, d'hypothèses tentant d'élucider la relation drogue-criminalité. En parallèle, durant les années quatre-vingts, se manifeste un discours plus critique sur la relation drogue-criminalité où les méfaits généralement associés à la drogue sont considérés comme tributaires de la prohibition et ses effets : il s'agit des voix antiprohibitionnistes. Dans un premier temps, nous ferons le survol de la littérature empirique sur le sujet en utilisant la classification en différents modèles conceptuels que Brochu (1995) a fait de cette littérature sur le continent nord-américain. Dans un deuxième temps, nous allons aborder le discours antiprohibitionniste qui a également appuyé d'autres relations drogue-criminalité.

1.2.1 Littérature empirique sur la relation drogue-criminalité selon la classification de Brochu (1995)

La classification que Brochu (1995) fait de la littérature nord-américaine s'étant penché sur la relation drogue-criminalité dans son ouvrage s'intitulant : Drogue et criminalité. Une relation complexe, sera mise à profit dans la présente section. Il demeure, bien que l'intégralité de cette classification soit résumée dans cette section, que nous avons fait un ajout, à savoir l'intégration du modèle sociopharmacologique absent des écrits de Brochu, mais non pas moins intéressant. Ainsi, « [d]e façon générale, deux types de modèles existent : les modèles causals, qui établissent une relation directe entre les deux composantes, et les modèles corrélationnels, pour lesquels la drogue et le crime n'entretiennent que des **liens corrélationnels**[5] en constituant soit l'expression d'une psychopathologie, soit l'adoption d'un style de vie déviant » (Brochu, 1995:95). Le modèle causal regroupe en tout cinq tendances : les modèles pharmacologiques, économico-compulsif, systémique, tripartite et causal inversé. Le modèle corrélationnel, pour sa part, englobe deux tendances : le modèle sans cause commune et le modèle à causes communes (comprenant les modèles psychopathologique et psychosocial).

Les modèles pharmacologiques sont de deux ordres : psychopharmacologique et sociopharmacologique. Les tenants du modèle psychopharmacologique maintiennent que l'intoxication produite par la consommation de certaines drogues provoque des réactions psychopharmacologiques qui sont à l'origine de comportements violents et agressifs. En d'autres mots la consommation de drogues illicites notamment stimulantes telles que la cocaïne, le PCP et les barbituriques, affecte la personnalité et l'état émotif du consommateur, affectations propices à l'émergence de conduites hostiles, voire violentes et agressives (Fagan, 1990). Les effets

[5] C'est l'auteur qui souligne.

provoqués par la drogue divergent selon les études. Tantôt on discute de désinhibition, d'amenuisement du contrôle de soi, de détérioration du jugement, d'induction d'irritabilité et d'impulsivité, de production d'idées paranoïdes ou encore de formation d'un sentiment d'omnipotence. Quoiqu'il en soit, l'idée centrale de ce modèle est que sans la chimie de la drogue ces comportements violents et agressifs manifestés par l'usager ne se seraient pas produits.

Le modèle psychopharmacologique présente toutefois certaines limites, selon Friedman (2002), car il occulte un ensemble de variables et de conditions externes importantes pouvant être à l'origine d'un comportement violent, comme l'environnement, la culture, l'individu et ses perceptions. Friedman (2002:341-2), pour tenir compte de ces aspects oubliés, a fait l'ébauche du modèle sociopharmacologique :

> Our concept of « sociopharmacology » attempts to locate drug use in a broader socioeconomic context, as it intersects with the histories and physiologies of individuals, the social, political and economic histories and current realities of different populations, communities and countries, and the pharmacology of drugs. We thus look at the social "causation" of drug use patterns, where our concept of "causation" is not one of forces with deterministic impact on individuals, but rather one in which social structures and processes effect the likelihood that individuals will use various drugs.

En somme, Friedman (2002) soutient que l'exposition à certaines pressions, plus chroniques chez les moins nantis, va favoriser la consommation et l'abus de drogues. Être membre d'une communauté culturelle opprimée et défavorisée, avoir un emploi dégradant, peu stimulant et dangereux ou être sans emploi, et vivre dans un milieu violent et défavorisé économiquement en sont des exemples. La consommation de drogues et la criminalité sont alors vues comme des moyens de faire face à ces pressions. Cette situation est d'autant plus récurrente dans une société où l'écart entre les riches et les pauvres s'élargit et où la distribution des richesses est inéquitable.

Au-delà de l'individu consommateur et de la substance consommée, c'est l'ordre social qui est ici pointé du doigt[6].

Les tenants du modèle économico-compulsif considèrent que ces modèles centrent beaucoup trop les causes de la criminalité sur la pharmacologie de la drogue, en soulignant la rareté des cas où la consommation de drogues illicites produit effectivement des comportements violents. En effet, nombres d'études s'entendent pour admettre que la majorité des personnes incarcérées présentant une problématique de dépendance à une drogue, le sont pour des crimes lucratifs et dirigés contre la propriété et non pour une criminalité violente dirigée contre la personne, davantage associée aux consommateurs d'alcool (Fagan, 1990; Pernanen *et al.*, 2002; Schneeberger, 1994). Par conséquent, ils soutiennent que c'est la dépendance à une drogue coûteuse, comme la cocaïne et l'héroïne, qui provoquera bien davantage l'implication dans une criminalité. C'est pourquoi cette criminalité est principalement acquisitive, répondant aux besoins économiques croissants qu'entraîne la dépendance à de telles drogues.

Toutefois, ne s'impliquera dans une criminalité acquisitive que le toxicomane qui n'a pas les moyens pour subvenir à ses besoins de drogues, et encore : « Les personnes dépendantes de drogues illicites dispendieuses n'ont absolument pas comme premier réflexe de commettre des délits pour s'approvisionner, à moins d'être déjà engagées dans une dynamique délinquante avant cette dépendance, ce qui leur fait franchir plus rapidement le cap des décisions vers cette source de revenus » (Beauchesne, 2003:147). Ainsi, un certain nombre de facteurs occultés par le modèle économico-compulsif sont appelés à intervenir quant à une éventuelle implication

[6] Il importe de noter que le modèle sociopharmacologique, bien que classé parmi les modèles causals, peut aussi très bien s'insérer dans les modèles corrélationnels, que nous verrons plus en détail dans les paragraphes qui suivent. Puisqu'en plus d'associer la pharmacologie de la drogue consommée à une implication criminelle, la consommation de drogues et la criminalité sont perçues comme corrélatives à une situation sociale particulière: la pauvreté, le chômage, l'isolement, la violence conjugale, etc. En somme, on retient que le modèle sociopharmacologique appuie à la fois un rationnel causal et corrélationnel en matière de relation drogues-criminalité.

criminelle chez l'usager de drogues, tels que les politiques d'aide sociale, l'accès à un travail rémunéré et les profits que l'usager peut en tirer, le support disponible auprès de la famille ou de proches, le niveau de dépendance établi avec la drogue, les valeurs auxquelles adhèrent la personne, etc. (Brochu, 1997).

C'est pour tenir compte de certains de ces facteurs que s'est développé le modèle systémique qui stipule que ce sont principalement les conditions du marché et de la consommation de certaines drogues, avec les normes et valeurs qui y sont valorisées, qui facilitent ou non l'*acting-out* criminel. En l'absence de recours légaux pour obtenir justice, compte tenu de la nature illégale de ce commerce, lorsque certaines règles ne sont pas respectées, la violence et la vengeance deviennent des stratégies de gestion des conflits propres à ce commerce (Topalli *et al.*, 2002) : « Exemple of systemic violence included territorial disputes between rival dealers, assaults and homicides committed within particular drug-dealing operations in order to enforce normative codes, robberies of drug dealers, elimination of informers, punishment for selling adulterated or bogus drugs, or assaults to collect drug-related debts » (Goldstein *et al.*, 1997:116). Ce contexte où la loi du plus fort prévaut met davantage en lumière la relative homogénéité des populations criminelles et victimes. « Bref, le style de vie des toxicomanes leur assure que les rôles de victime et d'agresseur sont étroitement interreliés, si bien qu'ils peuvent être considérés des victimiseurs victimisés dans plusieurs aspects de leur vie (Johnson *et al.*, 1985, cité dans Brochu *et al.*, 1997:138).

Toutefois, des chercheurs critiquent ces études en soulignant que le marché de la drogue ne comporte pas toujours une dimension de violence et qu'il peut se réguler dans certains milieux de façon relativement harmonieuse (Kaplan *et al.*, 2001, Kokoreff, 2000). Ils considèrent qu'il faut complexifier davantage la relation drogue-criminalité et ont amené d'autres chercheurs à aborder

cette relation selon de nouveaux modèles conceptuels, comme le modèle tripartite. Ce modèle tente de rassembler les constats des précédentes études et « [...] traite des manifestations de violence associées à l'intoxication (psychopharmacologique), reliées à la dépendance (économico-compulsive), ou découlant du marché illicite de la drogue (systémique) » (Brochu, 1995:102). Paul J. Goldstein (1985, 1997), à qui revient le mérite de la construction de ce modèle explicatif, considère également que la violence systémique compte pour la majorité des cas où il y a violence perpétrée par ou dirigée contre l'usager.

Néanmoins, selon certains chercheurs, ce modèle ne rend pas plus compte que les approches précédentes du fait que chez la majorité des gens l'*acting-out* criminel précède généralement la consommation de drogues et que la délinquance ne cesse pas toujours durant les périodes d'abstinence. C'est ce constat qui a amené certains chercheurs à formuler ce que Brochu nomme le modèle causal inversé. Ce modèle soutient que c'est l'implication dans un style de vie délinquant qui favorise la consommation de drogues illicites par les contacts engendrés et les profits retirés. C'est ainsi que ce style de vie légitime la violence reliée au milieu de la drogue. Toutefois, comment expliquer que la consommation de drogues se maintienne souvent au-delà de l'adolescence, contrairement à l'implication délictuelle qui cessera plus ou moins à cette étape de la vie chez la plupart des usagers? Les modèles corrélationnels tentent de répondre à cette question. Au contraire des modèles causals qui ont tendance à déresponsabiliser le consommateur au profit de facteurs externes ou des propriétés pharmacologiques des drogues illicites, ces modèles redonnent une autonomie à l'individu dans la relation drogue-criminalité.

Le modèle sans cause commune affirme, quant à lui, qu'il n'y a même pas lieu d'établir une relation causale entre la consommation de drogues et l'implication dans un mode de vie délinquant. La seule chose que l'on peut noter, c'est qu'en général ces deux comportements,

indépendants à l'origine, apparaissent au même moment de la vie, voire à l'adolescence, bien que ne suivant pas un itinéraire de développement identique. Ceci expliquerait le fait que la consommation de drogues puisse se maintenir au-delà de l'adolescence, contrairement aux activités délinquantes.

À l'autre bout du continuum des modèles corrélationnels, les tenants du modèle à causes communes maintiennent que la consommation de drogues et la délinquance sont unies par un ou plusieurs aspects qu'ils partagent, outre le simple fait qu'ils apparaissent au même moment de la vie. Dans le modèle psychopathologique, c'est la présence de traits de personnalité antisociaux qui explique à la fois la consommation de drogues et l'*acting-out* criminel. Selon ces études, les principaux traits antisociaux qui seraient liés à la toxicomanie et à la criminalité sont une distorsion de la réalité, un bas niveau de moralité, une désobéissance aux règlements, un entêtement, de la gêne et une faible force du caractère.

Toujours dans le modèle à causes communes, le modèle psychosocial assoit l'orientation antisociale de l'individu sur un ensemble de facteurs autres que pathologiques. En fait, on y critique les notions de traits antisociaux et de personnalité antisociale que l'on considère davantage descriptives qu'explicatives. On soutient que ces notions identifient des comportements hors normes et non des caractéristiques psychologiques de la personne (Schneeberger, 1994). Le modèle psychosocial approche plutôt la relation drogue-criminalité selon le *syndrome général de la déviance* qui caractérise cette minorité de jeunes adoptant un style de vie les plaçant en rupture avec la société. L'abus de drogues illicites et la criminalité sont alors perçus comme des manifestations de cette situation, comme le sont les relations sexuelles précoces non protégées et la conduite automobile dangereuse, par exemple. Il se produirait alors un effet boule de neige : l'apparition d'un comportement déviant favoriserait l'apparition de

nouveaux comportements hors normes, sans qu'ils soient nécessairement reliés par une relation causale quelconque. Des facteurs de risques et de protection expliqueraient la présence ou l'absence de ces manifestations. La fréquentation et l'influence de pairs marginaux, la présence ou non de figures positives proches et supportantes, la présence de conditions socio-économiques difficiles ou aisées, la rupture ou le maintien des liens avec les institutions de socialisation (l'école, la famille) en sont tous de bons exemples (Brochu, 1995). En somme, les modèles adoptant des explications causales et linéaires et des logiques davantage compétitives qu'intégratives ne peuvent, selon ces modèles, qu'élucider une partie du problème complexe qu'est celui de la relation drogue-criminalité. Ce constat est le point de départ des travaux de Brochu à l'élaboration d'un modèle intégratif cherchant à élucider la relation drogue-criminalité où les notions de facteurs de risques, de style de vie déviant et de facteurs de maintien, de progression et d'arrêt sont centrales.

Selon Brochu, l'adoption d'un style de vie plus ou moins déviant dépendra d'un ensemble de facteurs de risque allant de faibles à sévères. Et ces facteurs de risque favorisent à la fois l'abus de drogues et la délinquance, qu'il s'agisse d'un désengagement face aux institutions de socialisation, de fréquentation de pairs aux valeurs marginales, d'opportunités déviantes ou de la reproduction du cycle de la misère de générations en générations. Toutefois, ces facteurs de risque peuvent être diminués par des facteurs de protection. C'est ainsi que l'individu impliqué dans un mode de vie plus ou moins déviant le maintiendra, progressera en son sein ou cessera selon ces facteurs de risque et de protection. Par exemple :

> [l]a drogue, plutôt que de constituer la cause de la criminalité, représente pour beaucoup de jeunes consommateurs un acte déviant recherché pour le style de vie excitant qu'elle procure; pour la cohésion de groupe; pour l'adhésion à des valeurs marginales. En ce sens, le toxicomane n'est pas uniquement dépendant de sa drogue, mais il devient également dépendant de son milieu (Brochu, 1997:310).

S'ajoutent à la sous-culture du milieu, la substance psychoactive consommée, qui comprend la quantité utilisée, la fréquence des usages et le mode d'utilisation, la personne avec ses valeurs, sa volonté, ses capacités et ses habilités, et l'environnement dans lequel elle évolue. En somme, selon des facteurs de risque et de protection et des facteurs de maintien, de progression et d'arrêt propres à l'individu et à son environnement, l'individu cheminera à l'intérieur d'un mode de vie plus ou moins déviant marqué par l'abus de drogues et/ou la délinquance. Cette trajectoire se fera selon trois stades où la relation drogue-criminalité variera : le stade de l'occurrence, du renforcement mutuel et économico-compulsif. Au stade de l'occurrence, la drogue sera consommée sur une base irrégulière et à de faibles quantités et soutenue par les succès délinquants, pour être consommée sur une base plus régulière selon des entrées d'argent croissantes (trafic et criminalité acquisitive), au stade du renforcement mutuel. Selon l'individu et les facteurs en cause, une dépendance à une drogue généralement coûteuse peut se développer, provoquant une criminalité économico-compulsive (vols) nécessaire en raison du lien établi avec cette drogue (Brochu, 1997).

Ainsi, au fil du temps et des recherches, de plus en plus de chercheurs tentent de s'éloigner de la relation établissant une relation directe et causale entre la consommation de drogue et l'implication criminelle. Il demeure que les tendances antérieures subsistent encore aujourd'hui, souvent privilégiées aux modèles explicatifs qui tentent de rendre compte de la complexité de cette relation. Enfin, dans la foulée de ces recherches délaissant les modèles causals, les antiprohibitionnites sont venus ajouter aux dimensions corrélationnelles, déjà discutées, celles de la loi et ses effets dévastateurs.

1.2.2 Les voix antiprohibitionnistes

Les antiprohibitionnistes observent la relation drogue-criminalité sous un angle complètement différent des modèles antérieurs. Selon eux, une confusion règne quant aux méfaits que l'on associe généralement à la drogue par la négligence des effets de la prohibition : « The connection between drugs and crime continues to resist coherent analysis both because cause and effect are so difficult to distinguish and because the role of drug prohibition laws in causing and labelling "drug-related crime" is so often ignored » (Nadelmann, 1992:304). Pour éviter cette confusion, les études, où les antiprohibitionnistes approchent la relation drogue-criminalité, insistent sur un certain nombre de constats antérieurs qu'ils interprètent différemment et auxquels ils ajoutent une dimension, soit la dimension des méfaits de la prohibition et de la répression.

De prime abord, le discours antiprohibitionniste soutient que la prohibition entraîne indéniablement l'occasion et le maintien d'un marché noir en pleine expansion. En effet, le statut illégal de la drogue provoque un gonflement du prix et des profits aux mains des gens impliqués dans ce commerce. Ainsi, du fait que ce marché soit fort rentable, il attire différentes organisations criminelles qui en ont font leur source de revenu première :

> The greatest beneficiaries of the drug laws are organized and unorganized drug traffickers. The criminalization of the drug market effectively imposes a *de facto* value-added tax that is enforced and occasionally augmented by the law enforcement establishment and collected by the drug traffickers. More than half of all organized crime revenues are believed to derive from the illicit drug business; estimates of the dollar value range between $10 and $50 billion per year (Nadelmann, 1992:304).

De ces immenses profits découle une violence qui se rattache aux activités que ce marché finance, principalement par ses liens avec le marché des armes, violence également liée au fonctionnement même de ce marché qui affecte tant certains consommateurs que les vendeurs y oeuvrant (Beauchesne, 2003). « Cette violence, encore une fois, est liée à l'interdit qui frappe

certaines drogues et qui génère d'énormes profits, pas aux drogues elles-mêmes » (Beauchesne, 2003:201). Enfin, la puissance du marché noir est telle qu'elle génère de la criminalité et de la violence dans les plus hautes sphères politiques et économiques, sans compter la violence et la corruption policières, de même que les activités de blanchiment d'argent (Beauchesne, 2003; Chambliss, 1995; Nadelmann, 1992).

Les antiprohibitionnistes considèrent également les liens drogue-criminalité issus de la répression à l'égard de « nouveaux criminels » du fait de l'illégalité des drogues consommées. Sans cette illégalité, la criminalisation de centaines de milliers d'usagers et de petits vendeurs ne viendrait pas engorger les prisons. De plus, cette répression est elle-même porteuse d'abus de violence, notamment par les moyens exceptionnels employés par les forces policières dans le domaine des drogues, allant de l'armée, à la surveillance électronique, et à l'utilisation d'agents secrets et d'informateurs. Ces moyens ont pou effet de brimer constamment les droits et libertés de nombreux citoyens et d'usagers de drogues illicites, particulièrement chez les groupes racisés (Chambliss, 1995). Ce constat est particulièrement évident aux États-Unis où la répression est devenue une industrie fort lucrative (Beauchesne, 2003). Ainsi, cette répression, en plus de créer de la violence contre des personnes dont le seul crime est de consommer un produit illégal, conduit à une série d'autres violences dont la partie la plus visible est l'emprisonnement. Les taux d'emprisonnement importants de plusieurs pays industrialisés pour des délits reliés aux drogues, dont le Canada, en témoignent. Les antiprohibitionnistes soulignent par ailleurs, statistiques à l'appui, que la plupart des usagers arrêtés l'ont été relativement à la simple possession de marijuana (Beauchesne, 2003; Nadelmann, 1992). Ils en concluent que la prohibition, en permettant d'immenses profits liés au marché noir, est source de criminalité et la répression vient

réguler ce marché en centrant son action sur les petits vendeurs incompétents et les usagers trop visibles des milieux défavorisés ou racisés (Beauchesne, 2003).

À cette criminalité importante générée par la prohibition et la répression s'ajoute celle qui est stimulée par les conditions de consommation créées par le marché noir. C'est dans ce sens que doit être interprétée la criminalité économico-compulsive dans laquelle s'impliquent certains toxicomanes dépendants à certaines drogues dispendieuses, bien que la majorité des usagers de drogues illicites ne commettent pas de délits autres que celui de se procurer leurs substances sur le marché noir (Beauchesne, 2003). Les études établissant des relations causales et corrélationnelles entre la consommation de drogues et la criminalité, selon les antiprohibitionnistes, occultent cette dimension. Ces affirmations s'appuient, entre autre, sur le fait que dans les pays (comme les Pays-Bas, la Suisse et l'Australie) où l'accessibilité à la drogue de manière légale est plus grande, ce type de criminalité disparaît de même que la victimisation des usagers et des milieux qui subissent la violence de ce marché noir (Aebi *et al.*, 1999; Nadelmann, 1992).

En somme, comme le mentionne Beauchesne (2003:99) :

> [...] on confond les méfaits individuels des usages problématiques de drogues (problème de santé) et les méfaits collectifs liés à la prohibition (problèmes de violence et de produits adultérés sur le marché noir, de même que la sollicitation accrue des jeunes par la multiplication des vendeurs). C'est comme expliquer la violence liée au trafic du tabac dans les années quatre-vingts par les effets de la nicotine. Ou faire l'amalgame entre l'alcool trafiqué de la prohibition avec les produits qui circulent sur le marché aujourd'hui. Ou encore expliquer la présence de vendeurs de tabac sur les lieux de travail et dans les écoles lors du marché noir par la méchanceté des vendeurs et non le fonctionnement de ce marché qui ne connaît aucune régulation sur les lieux de distribution et l'âge de consommation.

Selon les antiprohibitionnistes, la solution réside dans la légalisation des drogues, puisqu'une « [...] société sans drogues est un leurre » (Olievenstein, 2000:265). Sur un marché légal, soutient-on, une bonne partie des liens drogue-criminalité constatés par les études disparaît. D'une part, les consommateurs, même dans l'éventualité où ils développent une dépendance, peuvent trouver des moyens de réguler leur consommation en dehors des milieux criminogènes. C'est ce qui amène les antiprohibitionnistes à considérer que la prohibition et la répression qui s'y rattache sont en bonne partie ce qui maintiennent les liens constatés dans les études s'intéressant à la relation drogue-criminalité. D'autre part, ces études omettent toute une dimension où les liens entre le marché de la drogue et la criminalité sont prégnants et cela même dans les hautes sphères. Enfin, selon les antiprohibitionnistes, c'est sur un marché légal que la consommation de drogues cessera d'être mariée à la criminalité qui lui est généralement associée et qui est, au contraire, un des principaux produits de la prohibition et de la répression.

À la lumière de ce qui précède, nous pouvons regrouper l'imposante littérature ayant porté sur la relation drogue-criminalité en trois grands discours qui se distinguent selon la relation qu'ils établissent entre ces deux phénomènes sociaux, soit le discours causal (incluant les modèles conceptuels psychopharmacologique, sociopharmacologique, économico-compulsif, systémique, tripartite et causal inversé), corrélationnel (incluant les modèles conceptuels sans cause commune, à causes commune et intégratif de Brochu) et antiprohibitionniste qui appuie le modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression. Ce sont ces différents discours portant sur la relation drogue-criminalité, présentés schématiquement dans le tableau qui suit, qui serviront de base à notre grille d'analyse pour identifier les liens drogue-criminalité soutenus par divers interlocuteurs aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Dans le

prochain chapitre, nous expliquerons en détail l'usage méthodologique qui sera fait de cette grille et détaillerons la procédure ayant motivé le choix du matériel sur lequel elle portera.

Tableau A : Littérature sur la relation drogue-criminalité

Modèles explicatifs	Modèles PHARMACOLOGIQUES	Modèle ÉCONOMICO-COMPULSIF	Modèle SYSTÉMIQUE
Description du modèle	- Psychopharmacologique Ce modèle maintient que l'intoxication produite par la consommation de certaines drogues provoque des réactions psychopharmacologiques (ex. : la désinhibition, l'amenuisement du contrôle de soi, la détérioration du jugement, etc.), qui seraient à l'origine de réactions violentes et agressives chez le consommateur. - Sociopharmacologique Friedman (2002) qui a fait l'ébauche de ce modèle, en réaction au précédent, observe la relation drogue-criminalité dans un contexte socio-économique plus large. La pharmacologie de la drogue consommée, l'individu et son histoire, et la société dans laquelle il grandit sont tous des variables prises en considération.	Le modèle économico-compulsif soutient que certains toxicomanes dépendants à des drogues dispendieuses vont s'impliquer dans une criminalité acquisitive et lucrative, forme de criminalité qui permettra au toxicomane de s'approprier en drogue.	Le modèle systémique stipule que c'est principalement le milieu typique de la drogue, avec les normes et les valeurs qui y sont valorisées, qui facilite et encourage l'acting-out criminel. En fait, la violence est présente dans le milieu de la drogue « parce qu'étant donné la nature illégale de ce commerce, les recours légaux pour obtenir justice en cas de non-respect des règles qui s'y rattachent ne sont accessibles » (Cousineau *et al.*, 2000:22).
Type de relation	Relation CAUSALE	Relation CAUSALE	Relation CAUSALE

Modèle TRIPARTITE	Modèle CAUSAL INVERSÉ	Modèle SANS CAUSE COMMUNE
Par souci d'intégration, ce modèle « traite des manifestations de violence associées à l'intoxication (psychopharmacologique), reliées à la dépendance (économico-compulsive), ou découlant du marché illicite de la drogue (systémique) » (Brochu, 1995:102).	Le modèle causal inversé renverse la relation drogue-criminalité. Dès lors, c'est l'implication criminelle qui favorise la consommation de drogues, par les normes prônés, les contacts engendrés et l'argent retirés.	Les tenants de ce modèle soutiennent que l'unique constat à faire concernant la consommation de drogues et la criminalité, c'est qu'en général ces deux comportements apparaissent au même moment de la vie, voire à l'adolescence. Toutefois, ces deux comportements ont leur propre réalité et ne doivent aucunement être assimilés un à l'autre.
Relation CAUSALE	Relation CAUSALE	Relation CORRÉLATIONNELLE

Modèles À CAUSES COMMUNES	
On y soutient que la consommation de drogues et la délinquance sont unies par un ou plusieurs aspects qu'ils partagent, autre que le simple fait qu'ils apparaissent au même moment de la vie.	
Modèle PSYCHOPATHOLOGIQUE	Modèle PSYCHOSOCIAL
C'est la présence de traits de personnalité spécifiques chez le toxicomane, voire des traits antisociaux, qui expliquent à la fois la consommation de drogues et l'acting out criminel.	Ce modèle repose l'orientation antisociale sur un ensemble de facteurs autres que pathologiques. La délinquance et la criminalité, tout comme les relations sexuelles précoces et la conduite automobile dangereuse, se manifestent chez une minorité d'individus qui ont adopté un style de vie en rupture avec la société. C'est ce que les tenants de ce modèles appellent le syndrome général de la déviance. Ce syndrome est influencé par une gamme de facteurs de risque et de protection.
Relation CORRÉLATIONNELLE	Relation CORRÉLATIONNELLE

Modèle INTÉGRATIF de Brochu	Modèle de la CRIMINALITÉ DÉCOULANT DE LA PROHIBITION ET LA RÉPRESSION
La présence de facteurs de risque ET de protection favorisent à la fois l'abus de drogues et l'implication dans un mode de vie plus ou moins déviant. L'implication déviante et la consommation de drogues seront également nuancées par des facteurs de maintien, de progression et d'arrêt. Selon ces facteurs, l'individu cheminera à travers un le mode de vie plus ou moins déviant et caractérisé par trois stades où la relation entre la consommation de drogues et la criminalité varie. Soit le stade de l'occurrence, du renforcement mutuel et économico-compulsif.	La criminalité généralement associée aux drogues doit être attribuée à la prohibition et la répression qui s'y rattache. D'abord, la prohibition engendre l'occasion d'un imposant, lucratif et violent marché noir qui a des ramifications jusqu'en dans les hautes sphères politiques, et qui attire plusieurs organisations criminelles et terroristes. Ce marché, compte tenu de son illégalité, entraîne également des conditions de consommation dangereuses et fait circuler des drogues frelatées. Enfin, la répression génère de la violence envers un nombre considérable d'usagers incarcérés pour de simples possessions ou des infractions mineures en matière de drogues, brimant par le fait même les droits et libertés de nombreux usagers et citoyens.
Relation CORRÉLATIONNELLE	Relation avec la PROHIBITION et la RÉPRESSION

Chapitre II

Méthodologie

Nous comptons examiner les discours drogue-criminalité contemporains employés par une gamme d'acteurs sociaux, et cela à l'intérieur des récents comités du Sénat et de la Chambre des communes, afin de soutenir une position quelconque vis-à-vis la politique canadienne en matière de drogues. À savoir : QUI parle?; Pour dire QUOI?; Et dans QUEL but? À cette étape, il devient pertinent d'exposer la méthodologie employée pour la réalisation de notre recherche, à savoir la technique d'analyse choisie, les sources utilisées et leur pertinence, le processus de sélection opéré ainsi que le modèle d'analyse bâti.

2.1 Le choix de la technique d'analyse : l'analyse documentaire

Prenant en considération notre objet de recherche, plus d'une approche de recherche aurait pu s'appliquer. Nous avons toutefois arrêté notre choix sur l'analyse documentaire qui met bien en lumière les sources choisies et abordées plus en détail dans la section suivante, soit les rapports officiels, les témoignages et les mémoires/documents des récents comités du Sénat et de la Chambre des communes. Effectivement, et conformément à l'analyse documentaire, le document devient la pierre d'assise aux travaux entrepris. Plusieurs définitions quant au document coexistent. Une « approche plus globalisante » considère un document comme « [...] tout ce qui est trace du passé, tout ce qui sert de témoignage [...] », qu'il soit sous forme écrite, iconographique, cinématographique ou autre (Cellard, 1997:253). Toutefois, une approche plus restrictive convient amplement à nos travaux. Ainsi, « [l]e document dont il sera question ici consiste en tout texte écrit, manuscrit ou imprimé, consigné sur papier » appartenant au domaine public (Cellard, 1997:253). Le recours au document comporte plusieurs avantages, dont celui de balayer l'influence que peut avoir l'intervention ou la participation du chercheur sur

l'environnement, les comportements et les évènements qu'il étudie. Toutefois, la médaille a un envers.

Bien que le document soit un outil précieux, le chercheur ne peut en être maître, puisque l'information n'y circule que dans un sens et « [...] bien que bavard, le document demeure néanmoins sourd et le chercheur ne peut exiger de lui des précisions supplémentaires » (Cellard, 1997:252). De plus, le sens du message contenu dans le document n'est pas toujours clair, certains passages peuvent être imprécis et obscurs. Conséquemment, certains aspects du document doivent être pris en considération par le chercheur, comme l'authenticité, la crédibilité du document et la conjoncture politique, économique, sociale et culturelle dans laquelle il a été produit. Toutefois, nos documents ont l'avantage de tous avoir été produits dans la même période et ceux qui ont été retenus dans le cadre de nos travaux se prononcent, pour l'essentiel, sur le même objet. Cela contextualise les propos. Toutefois, l'auteur d'un document peut avoir des intérêts, qu'ils soient corporatifs, collectifs ou personnels, qui ne sont pas toujours ouvertement exprimés. À cet effet, l'identité de l'auteur devient un élément important à considérer dans notre analyse afin de mettre en lumière cet aspect :

> Il apparaît en effet bien difficile de comprendre les intérêts (avoués et non avoués) d'un texte si l'on ignore tout de celui ou de ceux qui s'expriment, de leurs raisons et de ceux à qui il s'adressent. [...] Faire la lumière sur l'identité de l'auteur permet donc de mieux évaluer la crédibilité d'un texte, l'interprétation qui est donnée de certains faits, le parti pris qui transpire d'une description, les déformations qui ont pu survenir dans la reconstruction d'un événement (Cellard, 1997:256-7).

Par exemple, tel interlocuteur a peut-être des intérêts financiers dans le maintien de la prohibition des drogues et peut, par conséquent, utiliser des arguments qui en soulignent la légitimité à cette fin. La nature du texte compte également pour beaucoup. S'agit-il d'un document de nature théologique, médicale ou encore juridique? Cette dimension permet de se questionner à savoir au

nom de quoi l'auteur s'exprime, par exemple, et permet de mieux dégager les propriétés du document. Ces deux aspects seront abordés dans la grille d'analyse présentée plus bas.

Enfin, une dernière clarification s'impose quant au choix de notre technique d'analyse. Conformément à l'analyse documentaire, dans les parties ultérieures à la présente, nous allons parler des discours contenus dans les documents qui composent notre assise, dont la pertinence et la constitution sont mises en relief dans les paragraphes qui suivent. Ainsi, la notion de discours sera utilisée à plusieurs reprises, mais elle fait directement référence aux documents sélectionnés et ne doit pas être comprise dans le sens que cette notion prend dans le cadre de l'analyse de discours. C'est bel et bien de l'analyse documentaire dont il est question dans la présente recherche.

2.2 La pertinence et la constitution de l'assise documentaire

L'assise documentaire de notre recherche est composée de trois sources propres à la fois au *Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites* et au *Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments* de la Chambre des communes. Il s'agit des rapports officiels des deux comités, des témoignages faits et des mémoires/documents qui y ont été déposés. Ces sources s'avèrent d'une grande pertinence relativement aux travaux entrepris, pertinence qui repose sur deux aspects.

D'une part, la liste des interlocuteurs de ces deux comités fusionnée permet de rejoindre une variété importante d'acteurs, allant du simple citoyen au témoin expert. Ce point s'avère crucial dans nos travaux, puisque nous nous sommes intéressés à cumuler le maximum d'interlocuteurs, afin de mieux voir ce qui en est aujourd'hui de la relation drogue-criminalité dans les discours traitant de la politique en matière de drogues. Les témoignages, les mémoires/documents et les

rapports du comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes constituent donc un lieu privilégié pour multiplier ces interlocuteurs. D'autre part, ces travaux sont les premiers, après la Commission Le Dain dans les années soixante-dix, où le gouvernement canadien ouvre la porte à une éventuelle remise en question de sa politique en matière de drogues en écoutant de nombreux experts et lobbies se prononçant sur la question. D'ailleurs, le mandat des deux comités à cet effet est sans équivoque, bien que des nuances doivent être apportées concernant le mandat du comité sénatorial. Comme nous l'avons déjà souligné, le comité du Sénat a dû, après redéfinition de son mandat, concentrer ses efforts de recherche sur le cannabis. Néanmoins, ce comité a su conserver un mandat allant au-delà du cannabis, car la restriction apportée spécifiait l'étude de la politique à l'égard du cannabis « dans son contexte », permettant ainsi une réflexion sur l'ensemble de la politique canadienne en matière de drogues. Ces deux comités deviennent ainsi une plate-forme idéale où les discours sur la relation drogue-criminalité peuvent être mis en exergue par un nombre considérable d'acteurs, permettant ainsi de constater ce qui en est de l'utilisation de cette relation de nos jours. Voyons plus en détails la documentation que nous procurent ces deux comités.

2.2.1 Les rapports officiels

Le *Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites*, dont les travaux ont débuté à l'été 2000, a déposé son rapport le 13 septembre 2002. Ce rapport de plus de 700 pages s'intitule : Le Cannabis : Positions pour un régime de politique publique pour le Canada. On doit noter qu'en 2003, une version abrégée de ce rapport a été produite et distribuée en librairie par l'intermédiaire des Presses de l'Université de Montréal. Dans le cadre de cette thèse, nous n'utiliserons pas cette version, mais uniquement la version intégrale du rapport pour nous assurer que nous avons tous les éléments présentés par le Sénat sur les liens drogue-criminalité.

Le 12 décembre 2002, le *Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments* déposait son rapport s'intitulant : Politique pour le nouveau millénaire : Redéfinir ensemble la stratégie Canadienne antidrogue. Ce rapport a été précédé par un rapport préliminaire déposé le 9 décembre 2002. Cette version schématisée du rapport officiel, pour les mêmes raisons que celles invoquées pour la version abrégée du Sénat, ne sera pas retenue dans le cadre de notre analyse. Dans le rapport final, il faudra prendre en compte que les conclusions auxquelles aboutit le rapport de la Chambre de communes, contrairement au Sénat, n'ont pas fait l'unanimité. Un rapport complémentaire par l'Alliance canadienne, une opinion complémentaire par le Bloc Québécois et une opinion supplémentaire par le Nouveau Parti Démocratique ont été produits et seront pris en considération dans nos travaux.

En résumé, c'est donc l'intégralité de ces deux rapports qui sera utilisée, incluant les voix dissidentes aux conclusions du rapport de la Chambre des communes.

2.2.2 Les témoignages et les mémoires/documents

Lors de l'exécution de leurs travaux, les membres des deux comités ont invité un certain nombre d'interlocuteurs à se prononcer quant aux mandats respectifs des comités et, par le fait même, à se prononcer sur la politique canadienne en matière de drogues. Tandis que d'autres étaient appelés à enrichir l'information en matière de drogues, en abordant des aspects plus spécifiques tels que la consommation, le traitement ou le dépendance. Le tout devait se faire oralement, voire dans le cadre d'un témoignage, ou par écrit, par l'intermédiaire du dépôt d'un mémoire/document. Il importe de voir ces sources selon chaque comité puisqu'elles comportent des particularités.

2.2.2.1 Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites

Le comité sénatorial a privilégié l'écoute d'experts « [...] tant Canadiens qu'étrangers, des milieux académiques, policiers, judiciaires, médicaux, gouvernementaux et sociaux reconnus dans la plupart des cas pour leurs écrits dans le domaine et aptes à parler au nom de grandes institutions » (Nolin, 2002:13). En tout, 52 témoins experts se sont présentés devant les membres du comité sénatorial afin d'y faire un témoignage. Mais sur quoi précisément devaient se prononcer les témoins experts invités? Conformément à l'énoncé du mandat, le comité a adopté un programme de travail portant sur cinq grands axes de connaissance auxquels se rattachaient un ensemble de questions spécifiques :

1) Les aspects socio-historiques, géopolitiques, anthropologiques, criminologiques et économiques de la consommation et de la réglementation du cannabis.
2) Les aspects médicaux et pharmacologiques de la consommation et de la réglementation du cannabis.
3) Les aspects juridiques en droit national en matière de cannabis.
4) Les aspects juridiques internationaux de la réglementation des drogues illicites et du cannabis.
5) Les aspects éthiques et opinions et normes de conduite des Canadiens.

Ainsi, les témoins experts invités au *Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites* se devaient de répondre à un certain nombre de questions qui leur étaient posées et adressées à l'avance par les membres du comité, questions propres à un ou des aspects de ce programme de travail. En réponse, les témoins devaient préparer un texte écrit (mémoire/document) acheminé aux membres du comité à l'avance. Ainsi, ces derniers pouvaient préparer leurs questions qui suivaient une présentation d'une quinzaine de minutes faite par le témoin expert. Suivant cette procédure, 49 mémoires/documents ont été déposés.

Quelques détails doivent être pris en considération et des nuances doivent être faites concernant ces témoignages et ces mémoires/documents. Premièrement, certains témoins ont dérogé à la procédure de présentation de mémoire de diverses manières, ce qui a fait en sorte que le ratio témoignages/mémoires n'est pas équivalent. D'autres ont plutôt déposé des documents reliés aux questions qui leur étaient adressées, réservant leur prise de position lors du témoignage. Alors que quelques témoins ont déposé leur mémoire le jour même de leur témoignage, rendant difficile pour le comité sénatorial la préparation de questions qu'il pouvait adresser au témoin relativement à la position défendue. Cela fut le cas, par exemple, de l'Association canadienne des policiers et policières. De plus, parmi ces témoins, certains ont déposé plus d'un mémoire, alors que plusieurs témoins pouvaient n'en défendre qu'un au nom d'une même organisation. C'est ce qu'il s'est produit, par exemple, pour Henry Haddad et Bill Campbell de l'Association médicale canadienne. De plus, il se pouvait qu'un témoin se présente à deux reprises devant le comité, représentant deux organismes. Cela s'est produit à une seule reprise : Robert G. Lesser a témoigné le 29 octobre 2001 et le 11 mars 2002, représentant respectivement la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et l'Association canadienne des chefs de police. Un témoin s'est également présenté à deux reprises devant les membres du comité, mais afin de représenter le même organisme, soit Eugène Oscapella de la Fondation canadienne pour une politique sur les drogues, le 29 octobre 2000 et le 16 octobre 2001. Enfin, sept témoins ont fait des présentations écrites lors de leur témoignage, deux en plus d'un mémoire, et un témoin a présenté un sommaire. Ces documents sont considérés comme des mémoires, puisqu'il s'agit ni plus ni moins d'exposés écrits cherchant à répondre aux questions posées par le comité.

Le comité sénatorial était également « *habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion, la télédiffusion et la diffusion par les médias électroniques de la totalité ou d'une*

partie de ses délibérations et des informations qu'il détient[7] » (Nolin, 2002:8-9). Il a donc procédé, par souci de transparence, à la transcription intégrale de tous les témoignages faits par les témoins, témoignages disponibles, tout comme les mémoires/documents, sur le site Internet du comité. C'est d'ailleurs ainsi que nous avons eu accès à ce matériel.

2.2.2.2 Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments

La Chambre des communes, contrairement au Sénat, a permis à davantage d'individus issus du milieu de l'intervention et du milieu policier, à des groupes de revendication, et à de simples citoyens et bénévoles de se faire entendre relativement à ses travaux qui se concentraient principalement sur l'étude des « [...] facteurs sous-jacents ou parallèles à l'usage non médical des drogues ou médicaments au Canada [...] » (Torsney, 2002:1). Conformément à ce mandat, un cadre de référence à été adopté par les membres du comité qui s'articulait autour de quatre éléments, soit l'efficacité de la Stratégie canadienne antidrogue, l'état de la recherche en matière de drogues au Canada, la définition et l'amélioration de l'approche de la réduction des méfaits et l'examen d'une « préoccupation majeure », l'usage de drogues par injection au Canada. En tout, 222 témoins ont été entendus et 127 organismes ou personnes s'étant prononcés ont déposé des mémoires/documents.

Contrairement au comité du Sénat, la Chambre des communes n'a pas jugé opportun de procéder à la transcription des témoignages faits par les témoins. Ainsi, les mémoires/documents constituent l'unique matériel auquel nous avons eu accès pour ce comité, matériel que Mme Line Beauchesne, professeure à l'Université d'Ottawa, a pris soin de récolter tout au long du processus du comité. De plus, la procédure de présentation des mémoires de la Chambre des communes se

[7] C'est l'auteur qui souligne.

différencie à certains égards de celle du Sénat. D'une part, le dépôt du mémoire n'était pas un pré-requis au témoignage, ce qui a fait en sorte que plusieurs témoins n'en ont pas déposé. D'autres, à l'instar de ce qu'il s'est produit pour le Sénat, ont acheminé plus d'un mémoire/document aux membres du comité, alors que plusieurs témoins pouvaient en défendre un seul. D'autre part, la procédure de présentation de mémoires ne se limitait pas qu'au témoin; une personne ou un groupe intéressé à se prononcer sur le mandat du comité pouvait également déposer un mémoire sans y être invité comme témoin. Enfin, il importe de noter qu'un nombre considérable d'organismes oeuvrant dans les domaines de la prévention et du traitement ont déposé pour l'essentiel une description des services offerts ou encore un bilan de leurs activités.

Enfin, dans le cadre de ce comité, il n'a pas toujours été aisé de rattacher certains mémoires/documents à la liste des mémoires fournie en annexe du rapport officiel, puisque le comité semble avoir listé principalement des organismes, peu importe si l'auteur se présentait à titre personnel ou non. Par exemple, Mme Line Beauchesne s'est présentée devant les membres du comité le 11 mars 2002 à titre personnel, voire en tant qu'experte dans le domaine. Toutefois, dans la liste des témoins entendus et des mémoires déposés, le nom de cette antiprohibitionniste notoire n'y figure pas. En revanche, l'Université d'Ottawa où elle y enseigne est inscrite dans la liste des organismes ayant déposé un mémoire. De plus, certains organismes antiprohibitionnistes semblent également avoir été « oubliés » dans la liste des mémoires. Ces oublis impliquent Diane Riley qui a témoigné le 18 février 2002, au nom de la Fondation canadienne pour une politique sur les drogues et l'«International Harm Reduction Association », ainsi que Walter Cavalieri ayant témoigné le 19 février 2002, au nom de : « The Canadian Harm Reduction Network ». Nous avons eu recours aux rédactrices du rapport du comité, afin de comprendre comment il se faisait que nous avions en main des mémoires ne figurant pas à l'annexe, qui d'une manière

informelle nous ont aidé, sans pour autant nous confirmer ces oublis. Du moins, comme notre objet de recherche n'est pas la démarche du Comité de la Chambre des communes, mais le discours des interlocuteurs qui se sont prononcés sur les liens drogue-criminalité, nous avons simplement validé le matériel que nous avions en main[8].

En somme, les témoignages et les mémoires/documents ayant été produits à l'intérieur de ces deux comités sont nombreux. Toutefois, tous les témoignages et les mémoires/documents n'étaient pas pertinents pour nos travaux, contrairement aux rapports officiels. Conséquemment, un processus de sélection a été opéré, processus que nous mettons en lumière dans la section suivante.

2.3 La sélection des interlocuteurs selon les témoignages et les mémoires/documents produits, et les rapports officiels

Conformément à notre objet de recherche, nous avons sélectionné notre matériel en tenant compte de deux critères/questionnements : 1) Est-ce que l'interlocuteur se prononce vis-à-vis la politique canadienne en matière de drogues? 2) Et est-ce que son prononcé s'appuie sur une ou des relations drogue-criminalité?

Suite à une réponse affirmative à la première question, 78 interlocuteurs furent retenus. Après quoi, nous avons appliqué notre deuxième critère/questionnement, ce qui a réduit à 50 le nombre d'interlocuteurs pertinents à notre objet de recherche. Cela correspond en tout à 34 témoignages et 55 mémoires/documents. Si le premier scénario (soit, l'interlocuteur se prononce sur la politique canadienne en matière de drogues sans s'appuyer sur un discours drogue-criminalité)

[8] Il nous a tout même semblé curieux qu'une bonne partie des groupes et experts antiprohibitionnistes aient été omis des annexes.

s'est produit à 28 reprises, le deuxième (soit, l'interlocuteur affirme une relation drogue-criminalité, mais sans appuyer une position quelconque sur la politique en matière de drogues) ne s'est pas produit. Ce constat, au même titre que les données fournies plus haut, ne mettent que davantage en lumière la prégnance des discours drogue-criminalité aujourd'hui pour légitimer une politique quelconque en matière de drogues, puisque plus d'un interlocuteur sur deux s'y sont référés. Il importe maintenant de voir comment nous avons comptabilisé les interlocuteurs pertinents pour nos travaux, selon les témoignages et les mémoires/documents que nous avions en main.

Pour l'ensemble des témoignages faits et des mémoires/documents déposés, l'interlocuteur oral et/ou écrit sert de dénominateur commun. Ainsi, un interlocuteur sera comptabilisé qu'il ait fait un témoignage et/ou déposé un ou plusieurs mémoires/documents. De même, lorsqu'un seul mémoire est déposé et soutenu par plusieurs témoins qui se sont présentés à une même séance, représentant le même organisme, une seule voix a été comptabilisée. Si nous reprenons l'exemple de l'Association canadienne des policiers et policières présenté plus haut où trois membres ont témoigné au comité du Sénat le 28 mai 2001, mais où un seul mémoire a été déposé, un seul interlocuteur a donc été compté.

Certains témoins se sont présentés aux deux comités, l'occasion étant propice puisque les deux comités ont effectué leurs travaux dans la même période de temps et selon un mandat analogue. La professeure titulaire de l'Université d'Ottawa, Line Beauchesne, ou encore Henry Haddad de l'Association médicale canadienne en sont de bons exemples. Lorsque ce scénario s'est présenté, l'interlocuteur oral et/ou écrit a été comptabilisé une seule fois, de même que les mémoires/documents déposés s'ils s'avéraient les mêmes aux deux comités. Enfin, la même logique s'applique pour les témoins qui se sont présentés à deux reprises dans le même comité,

représentant deux organismes différents, à moins qu'ils se soient présentés au sein d'un groupe. Par exemple, Robert G. Lesser représentant la GRC s'est présenté le 29 octobre 2001, alors que le 11 mars 2002 il se présentait à nouveau accompagné de deux associés, mais cette fois représentant l'Association canadienne des chefs de polices. Deux voix ont alors été comptabilisées.

Puisque les témoignages n'y ont pas été transcrits et que nous n'avons eu accès qu'aux mémoires/documents déposés dans le cadre des travaux du comité de la Chambre des communes, le nombre d'interlocuteurs retenus fut considérablement réduit en regard des témoins entendus. De plus, un nombre considérable d'entres eux étaient là pour présenter leur programme de prévention ou d'intervention et ont déposé pour l'essentiel des feuillets présentatifs ou des bilans d'activités propres à l'organisme représenté. Conséquemment, comme aucun prononcé sur la politique en matière de drogues n'était fait, ils ne furent pas retenus.

Dans le cadre de leurs travaux, le Sénat et la Chambre des communes ont également visité quelques villes canadiennes où ils ont ouvert des séances publiques à quiconque désirait se prononcer sur le sujet. Les documents produits dans ce contexte ne sont pas pris en considération dans nos travaux, car, d'une part, ce matériel n'était pas disponible sur le site Internet du comité sénatorial et pour la Chambre des communes, bien qu'une liste des personnes présentes à ces assemblées ait été fournie ainsi qu'un court compte rendu de la rencontre, il aurait été difficile d'identifier les interlocuteurs qui ont pris parole et position.

Enfin, à cette sélection des interlocuteurs écrits et/ou oraux doivent être ajoutés deux interlocuteurs. Ces deux interlocuteurs correspondent, en fait, aux rédacteurs des rapports du comité sénatorial et de la Chambre des communes. Ainsi, au total, 52 interlocuteurs ont été

sélectionnés[9]. Un dernier détail doit être considéré en lien avec ces 52 interlocuteurs écrits et/ou oraux. D'une part, une différence réside entre un témoignage et un mémoire, dans le sens où le témoignage est spontané, alors que le mémoire est beaucoup plus réfléchi et travaillé. Il appert donc que le mémoire est un document beaucoup plus scientifique que le témoignage. Ainsi, lorsqu'un décalage se manifeste entre une prestation orale et écrite, l'accent doit être mis sur le mémoire et non l'inverse. Cette situation s'est présentée à deux reprises et implique les experts Erickson et Labrousse.

Voilà ce qui en est des sources utilisées, de leur pertinence et du processus qui a motivé, conformément à notre objet de recherche, la sélection des interlocuteurs oraux et/ou écrits. C'est selon une grille d'analyse bien définie que se fera l'analyse de ce matériel, grille qui permettra au lecteur de visualiser l'ordre dans lequel nous allons entreprendre cette démarche.

2.4 Grille d'analyse

Notre grille d'analyse de ce matériel documentaire reprend essentiellement les trois questions de recherche qui se rattachent à notre objet et abordées plus-haut, soit : (1) Quels acteurs abordent la question drogue-criminalité? (QUI parle?); (2) De quelle manière? (Pour dire QUOI?); (3) Et pour avancer quels constats sur les politiques en matière de drogues? (Dans QUEL but?).

[9] La liste de l'ensemble des interlocuteurs sélectionnés figure en annexe (Annexe A). Dans cette liste, on retrouve l'identité des interlocuteurs, les travaux auxquels ils se sont présentés et les témoignages faits et/ou mémoires/documents déposés.

2.4.1 QUI parle?

À cette étape, nous nous questionnerons sur l'acteur qui s'exprime via un témoignage et/ou un mémoire/document ou encore un rapport aux deux comités. Quelle est l'identité de l'acteur? Quel est son statut, son rôle, ses fonctions? Au nom de quoi s'exprime-t-il? Se présente-t-il à titre personnel ou encore représente-t-il un organisme gouvernemental chargé d'appliquer la loi ou de distribuer des services de soins?

Compte tenu du nombre considérable d'interlocuteurs retenus, soit 52, il importait de tenter de les classifier en différents groupes d'acteurs sociaux. La typologie que nous utiliserons et qui permet, selon nous, d'être mieux à même de faire ressortir des corrélations institutionnelles, s'il y a lieu, s'inspire des travaux de Schneeberger (1994) qui distingue les acteurs sociaux selon leur provenance. Les acteurs sociaux composant notre échantillon proviennent de six milieux, soit : (a) les milieux gouvernementaux, (b) les milieux policiers, (c) les milieux de l'intervention, (d) la communauté scientifique, (e) les mouvements militants en matière de drogues et (f) le grand public. Un premier aperçu de la typologie des acteurs rencontrés est représenté dans le tableau B.

Tableau B : Typologie des acteurs sociaux selon les interlocuteurs sélectionnés

Typologie des acteurs sociaux issus :	**Nombre d'interlocuteurs**
des milieux gouvernementaux	5
des milieux policiers	8
des milieux de l'intervention	4
de la communauté scientifique	21
de mouvements militants sur la question des drogues	5
du grand public	9
Total	**52 interlocuteurs**

Des spécifications supplémentaires seront ajoutées au cours de la présentation des données, soit le ministère d'origine des acteurs issus des milieux gouvernementaux, les domaines de recherche des acteurs s'inscrivant dans la communauté scientifique, le caractère privé ou public des institutions où oeuvrent les acteurs du milieu de l'intervention. Quant au grand public, cela inclut les citoyens qui se sont présentés à titre personnel, mais également ces associations de quartier qui se sont faites entendre relativement au fait de ressentir les soubresauts de la consommation de drogues illicites dans leur environnement. Nous préciserons lors de la présentation s'il s'agit de l'un ou de l'autre cas.

2.4.2 Pour dire QUOI?

Quels sont les concepts-clés auxquels se réfère l'acteur? Correspondent-ils à un ou des modèles en particulier? En fait, à cette étape, nous reprenons pour l'essentiel la grille présentée au premier chapitre et qui schématise l'ensemble des modèles explicatifs de la relation drogue-criminalité. Ces modèles, selon la relation établie entre la consommation de drogues et l'implication criminelle, peuvent être regroupés en trois grandes familles. Premièrement, on retrouve les modèles qui établissent une relation causale (incluant les modèles pharmacologiques, économico-compulsif, systémique, tripartite et causal inversé). Deuxièmement, apparaissent les modèles établissant une relation corrélationnelle (incluant les modèles sans cause commune, à causes communes et le modèle intégratif de Brochu). Enfin, on retrouve en réaction aux précédents, le modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression qui établit une relation entre, d'une part, la criminalité des marchés et des usagers et, d'autre part, la prohibition de la drogue et la répression des usagers.

Une fois le type de modèle identifié, nous nous questionnerons sur la teneur du discours utilisé. Est-il fondé sur des données scientifiques particulières ou s'agit-il d'affirmations générales que l'interlocuteur considère aller de soi? Les intérêts quant à la politique en matière de drogues par l'avancée de ces liens drogue-criminalité doivent également être considérés.

2.4.3 Dans QUEL but?

Tel que mentionné, nous avons retenu les documents où les interlocuteurs se prononcent sur la politique en matière de drogues. Identifier les perceptions de ces interlocuteurs en vertu de ce que doit être cette politique permettra de voir si, entre ces derniers, des constances se dégagent entre les discours drogue-criminalité employés et les positions prises sur la politique en matière de drogues. Ce travail nous permettra, par la suite, d'élaborer certaines hypothèses quant à l'usage contemporain fait des liens drogue-criminalité en regard aux prises de position sur les politiques en matière de drogues et aux acteurs sociaux concernés.

À cet égard, les options législatives sont multiples. Reprenant la typologie de Nolin (2002), elles se divisent selon deux régimes de politique juridique : un régime axé sur la prohibition et un second axé sur la légalisation. Et « [l]'un et l'autre reposent sur une réglementation et c'est la nature, les orientations, de cette réglementation qui leur confère leurs qualités spécifiques » (Nolin, 2002:652).

Le régime axé sur la prohibition comprend deux axes de contrôle, le premier est régi par le pénal, l'autre par le médical. Ces deux axes de contrôle partagent plusieurs similarités. D'abord, ils placent leurs professionnels respectifs, à savoir la police, les tribunaux et les médecins, au centre de la décision à prendre concernant l'usager perçu ni plus ni moins comme un « mineur », qu'il faut protéger contre lui-même puisque n'étant pas mesure de prendre des décisions justes et

éclairées dans cette sphère. En somme, « [q]u'il soit pénal ou médical, le régime de prohibition appelle une réglementation qui place la loi pénale en son cœur : tout rapport avec les drogues qui n'est pas autorisé sous le modèle médical sera puni d'une sanction pénale ou quasi-pénale » (Nolin, 2002:653). Les régimes de légalisation, pour leur part, varieront selon le degré de contrôle qu'il donne à l'usager. Dans certains cas, ce contrôle appartient à l'État qui remet des licences d'usage, de distribution et de vente, comme il est le cas avec le tabac et l'alcool. Dans d'autres cas, cette décision revient à l'usager qui a, dès lors, accès aux substances par l'intermédiaire d'un marché libre.

C'est dans ces différents régimes que se situent les différentes options législatives. Par exemple, la déjudiciarisation et la décriminalisation de la simple possession s'inscrivent dans la logique prohibitive, en maintenant le marché noir pour se procurer les produits et en préservant la répression pour « contrôler » les achats et les ventes sur ce marché. La réduction des méfaits, de son côté, essaie de minimiser les méfaits de la prohibition et des usages problématiques en créant diverses stratégies à cet effet : mise sur pied de lieux d'injection supervisés, remise d'informations sur les contenus des drogues en circulation, distribution de seringues propres et stériles afin de contrer la propagation du VIH auprès des consommateurs de drogues injectables, etc. Son rôle actuel l'inscrit dans la prohibition (Beauchesne, 2003).

C'est à cette étape que la notion d'intérêt abordée plus haut refait surface, puisqu'une prise de position n'est pas neutre : des intérêts ouvertement exprimés ou non s'y rattachent. Quels sont les intérêts de l'acteur, qu'ils soient personnels, corporatistes ou collectifs, qui prend une position vis-à-vis la politique en matière de drogues? Ou encore vante-t-il les mérites de la décriminalisation de la simple possession de marijuana qu'il voit comme une étape vers la légalisation ou alors comme un objectif en soi, ne niant pas les bienfaits de la prohibition pour le

cas des autres drogues illicites? L'analyse des données nous permettra d'identifier si selon le type d'acteurs social, les discours drogue-criminalité soutenus et les intérêts personnels, corporatistes ou collectifs en jeux, différentes politiques en matière de drogues sont mises de l'avant. À cet effet, nous pourrons entre autre vérifier certaines affirmations faites par Schneeberger (1994:11) :

> Ainsi, si l'on croit à une relation psychopharmacologique entre psychotropes et criminalité, ou encore à un modèle systémique, on tiendra pour responsable le produit et le milieu. On envisagera alors une politique de guerre à la drogue et on augmentera les subventions et les effectifs des forces de l'Ordre. C'est ce qui se passe présentement dans la société nord américaine. Par contre, si l'on croit qu'il n'existe pas de lien étiologique entre la drogue et le crime, on risque alors de développer beaucoup plus le secteur de l'aide thérapeutique aux toxicomanes. En effet, si on estime que ce n'est pas la drogue qui cause le crime, on adoptera alors des modes d'intervention qui tiennent compte de certains autres facteurs extérieurs à la relation.

En somme, notre travail d'analyse, qui suivra la présentation des données, se fera en trois étapes, voire trois niveaux d'analyse qui se retrouvent schématisés à l'intérieur de la grille détaillée à la page suivante.

Tableau C : Grille d'analyse

Niveaux d'analyse	Typologies des acteurs sociaux selon leur provenance (Schneeberger, 1994)					
	(a) Les milieux gouvernementaux	(b) Les milieux policiers	(c) Les milieux de l'intervention	(d) La communauté scientifique	(e) Les mouvements militants	(f) Le grand public
(1) Qui parle?	Questions pertinentes i) Quelle est l'identité de l'acteur? ii) Quel est son statut, son rôle, ses fonctions ? iii) Au nom de quoi s'exprime-t-il? iv) Se présente-t-il à titre personnel ou encore représente-t-il un organisme gouvernemental chargé d'appliquer la loi ou de distribuer des services de soins?					
(2) Pour dire quoi?	Types de relations établie entre la drogue et la criminalité et les modèles conceptuels appropriés (Brochu, 1995)					
	Relation CAUSALE : - Modèle psychopharmacologique - Modèle sociopharmacologique - Modèle économico-compulsif - Modèle systémique - Modèle tripartite - Modèle causal inversé		Relation CORRÉLATIONNELLE : - Modèle sans cause commune - Modèle à causes communes (Les modèles psychopathologiques et psychosocial) - Modèle intégratif de Brochu		Relation avec la PROHIBITION et la RÉPRESSION: - Modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression	
	Questions pertinentes i) Quels sont les concepts-clés auxquels se réfère l'acteur? ii) Correspondent-ils à un ou des modèle(s) en particulier? iii) Quelle est la teneur du discours drogue-criminalité employé? S'appuie-t-il sur des données scientifiques particulières ou des affirmations générales?					

(3) Dans quel but?

Les deux régimes de politiques juridiques possibles en matière de drogues et les options législatives appropriées (Nolin, 2002:653-4)

(1) Régime de PROHIBITION

Variante	Acteur Central	Degré de prohibition	Sévérité
Pénal	Police/Justice	Interdiction de fabrication, culture, production, vente, trafic, usage et consommation	+++
		Décriminalisation de l'usage avec traitement pénal / Déjudiciarisation	+++
		Infractions civiles	++
Médical	Médecin	Usage thérapeutique reconnu seulement	+
		Traitement de la dépendance	+/-
		Prescription générale d'un médecin	+/-

(2) Régime de LÉGALISATION

Variante	Acteur central	Niveau d'accessibilité	Degré de contrôle
Étatique	Collectivité	Licences d'usager	+
		Licence de production /distribution / vente	↓
Marché	Usager	Marché libre	-

Questions pertinentes

i) Quel régime est mis de l'avant? À quel degré de prohibition ou à quel niveau d'accessibilité?

ii) Quels intérêts se rattachent à la position prise sur la politique en matière de drogues, qu'ils s'agissent d'intérêts personnels, corporatistes ou collectifs?

Chapitre III

Présentation des données

La présentation des données se fera de la manière suivante. Comme déjà mentionné, 52 interlocuteurs dont les témoignages et/ou mémoires/documents répondaient à nos deux critères de sélection ont été retenus. Ces 52 interlocuteurs ont également été classés selon une typologie d'acteurs sociaux pouvant provenir de six milieux, à savoir : (a) les milieux gouvernementaux, (b) les milieux policiers, (c) les milieux de l'intervention, (d) la communauté scientifique, (e) les mouvements militants sur la question des drogues et (f) le grand public. Selon cette classification, et conformément à notre grille d'analyse, nos trois principales questions de recherche sont reprises : (1) Quels acteurs abordent la question drogue-criminalité? (QUI parle?); (2) De quelle manière? (Pour dire QUOI?); Et pour avancer quels constats sur les politiques en matière de drogues? (Dans QUEL but?). Nous commencerons avec les acteurs sociaux provenant de la communauté scientifique (21), suivis de ceux provenant du grand public (9), des milieux policiers (8), des mouvements militants sur la question des drogues (5), des milieux gouvernementaux (5) et des milieux de l'intervention (4).

3.1 La communauté scientifique

3.1.1 QUI parle?

De prime abord, voici la liste des interlocuteurs sélectionnés et classés parmi les acteurs sociaux provenant de la communauté scientifique. Dans cette liste, qui reprend celle présentée en annexe, on retrouve le nom des interlocuteurs, leur statut, les travaux du comité pour lesquels ils se sont présentés et les témoignages faits et/ou mémoires/documents déposés.

Liste A : Interlocuteurs s'inscrivant dans la communauté scientifique

1.	Line BEAUCHESNE, Université d'Ottawa, Département de criminologie, professeur agrégé *Mémoire et témoignage : « Que désirons-nous au Canada? » (le 16 octobre 2000)* **
2.	Marie-Andrée BERTRAND, Université de Montréal, École de criminologie, professeur émérite *Mémoire et témoignage (le 23 avril 2001)* *
3.	Tim BOEKHOUT VAN SOLINGE, Université d'Utrecht, Département de criminologie, chercheur *Témoignage (le 19 novembre 2001)* *
4.	Neil BOYD, Université Simon Fraser, École de criminologie, professeur *Présentation et témoignage : « La politique canadienne sur les drogues » (le 16 octobre 2000)* *
5.	Serge BROCHU, Université de Montréal, École de criminologie, professeur titulaire Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée, directeur *Mémoire et témoignage : « La relation drogue-crime » (le 10 décembre 2001)* *
6.	Peter COHEN, Université d'Amsterdam, École des sciences sociales, Centre de recherche sur les drogues, directeur *Mémoire et témoignage : Repenser la politique de contrôle des drogues » (le 28 mai 2001)* *
7.	John W. CONROY, avocat *Présentation et témoignage (le 11 mars 2002)* *
8.	Patricia ERICKSON, Centre de toxicomanie et de santé mentale, chercheur Université de Toronto, Département de sociologie, professeur titulaire adjoint et membre de faculté *Mémoires (2) et témoignage : « Trois décennies de criminalisation du cannabis »*[a] *et « Politique canadienne sur le cannabis»*[b] *(le 14 mais 2001)* *
9.	Benedikt FISCHER, Université de Toronto, Faculté de médecine, Département des sciences de la santé publique, professeur adjoint Université de Toronto, Centre de criminologie, professeur adjoint Instituts de recherche en santé du Canada, chercheur Centre de toxicomanie et santé mentale (Toronto), Département de recherche sur les politiques cliniques et sociales, de prévention et de santé publique, chercheur *Mémoire et témoignage : « Éléments à considérer en vue d'une approche en matière de « santé publique » qui aborde le contrôle de l'usage du cannabis au Canada » (le 17 septembre 2001)* *
10.	Andrew D. HATHAWAY, Centre de toxicomanie et de santé mentale (Totonto), Département de recherche sur les politiques cliniques et sociales, de prévention et de santé publique, chercheur Université de Toronto et McMaster, Département de sociologie (déviance et contrôle social), chargé de cours *Mémoires (2) et témoignage : « Les effets du cannabis et les problèmes de dépendance observés à long terme chez les usagers fréquents »* [a] *et « Les droits conférés par la charte aux usagers de drogues canadiens »* [b] *(le 14 mai 2001)* *
11.	Craig JONES, Université Queen's, « Center for Health Services and Policy Research », chercheur *Mémoire (le 18 septembre 2002)* *
12.	Harold KALANT, Université de Toronto, Département de pharmacologie, professeur émérite Centre de toxicomanie et de santé mentale (Toronto), directeur de recherche émérite *Mémoires (2) et témoignage : « Utilisation du cannabis à des fins médicales »*[a] *et « Utilisation du cannabis et des cannabinoïdes à des fins médicales »*[b] *(le 11 juin 2001)* *

13.	Michel KOKOREFF, Université de Lille, maître de conférence Institut d'études politique de Paris, maître de conférence *Mémoires (3) et témoignage : « L'incertitude des politiques pénales »* [a]; *« Le cas du département des Hauts-de-Seine »* [b] *et « " Il n'y a pas de société sans drogue " : un processus de normalisation ? »* [c] *(le 1er octobre 2001)* *
14.	Dirk J. KORF, Université d'Amsterdam, l'Institut Bonger de criminologie, professeur agrégé *Mémoire et témoignage : « Tendances et modèles d'utilisation du cannabis aux Pays-Bas » (le 19 novembre 2001)* *
15.	Alain LABROUSSE, Observatoire français des drogues et des toxicomanies, chargé de mission *Mémoires (3) et témoignage : « La guerre a la drogue et les intérêts des États »* [a] *; « L'Afrique du Sud saharienne face aux défis des drogues »* [b] *et « Conflits, drogues et activités mafieuses »* [c] *(le 28 mai 2001)* *
16.	Colin R. MANGHAM, Université de Colombie-Britannique, « Institute for Health Promotion Research », professeur agrégé Université Dalhousie, Faculté des professions de la santé, professeur auxiliaire Prevention Source BC, directeur *Mémoire et témoignage : « Conséquences de la libéralisation de la politique antidrogue du Canada » (le 17 septembre 2001)* *
17.	Richard MATHIAS, Université de la Colombie-Britannique, Faculté de médecine, Département de soins de santé et d'épidémiologie, Division de l'organisation sanitaire, président et professeur titulaire *Mémoire et témoignage : « Une perspective en santé publique » (le 17 septembre 2001)* *
18.	William B. MCALLISTER, Université de la Virginie, Département d'histoire, chargé de cours Université Curtin (Australie), professeur honoraire Université de la Virginie, «Teaching Resource Center », conseiller de faculté *Mémoire et témoignage : « Exposé au Sénat canadien sur la diplomatie internationale et les drogues » (le 18 mars 2002)* *
19.	Eric SINGLE, Université de Toronto, Département de la santé publique, professeur Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, attaché de recherche *Mémoire, présentation et témoignage : « La dépénalisation de l'usage de cannabis en Australie et aux États-Unis »* [a] *et « L'expérience australienne et ses conséquences pour la politique canadienne antidrogue »* [b] *(le 14 mai 2001)* *
20.	Barney SNEIDERMAN, Université du Manitoba, Faculté de droit, professeur *Mémoire : « Dites tout simplement "non" à la lutte antidrogue » (le 10 juin 2002)* *
21.	Mark ZOCCOLILLO, Université McGill, Département de psychiatrie et de pédiatrie, professeur agrégé *Sommaire et témoignage (le 16 octobre 2000)* *

* Interlocuteur ayant témoigné et/ou déposé un mémoire/document au Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites

* Interlocuteur ayant déposé un mémoire/document au Comité spécial de la Chambre des communes sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments

Les acteurs de la communauté scientifique sont divisés en trois sous-groupes : le chercheur en milieu universitaire, le chercheur non universitaire et l'avocat. La liste présentée plus haut démontre clairement que le chercheur en milieu universitaire domine parmi les experts sélectionnés dans nos travaux, soit 17 experts sur 21. Parmi ces derniers, certains occupent le poste de professeur, allant du professeur titulaire, agrégé, adjoint et émérite au chargé de cours, et/ou effectuent des recherches en milieu universitaire dans diverses universités canadiennes (l'Université de Montréal, de Toronto, d'Ottawa, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, et l'Université Dalhousie, Queen's, Mc.Gill, McMaster et Simon Fraser) ou étrangères (l'Université de Lille en France, d'Amsterdam et d'Utrecht aux Pays-Bas, Curtin en Australie et l'Université de la Virginie aux États-Unis) et en lien avec différentes sciences ou disciplines, dont la sociologie, la criminologie, la pharmacologie, le droit, l'histoire, etc. Trois chercheurs non universitaires se sont également prononcés aux travaux des comités. Parmi eux, deux interlocuteurs effectuaient des recherches pour le Centre de toxicomanie et de santé mentale, alors qu'un troisième était responsable de la recherche pour l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies en France. Enfin, l'avocat, soit John W. Conroy impliqué dans plusieurs causes importantes en matière de drogues, dont l'Affaire R.c. Caine[10], fut inséré dans cette catégorie selon son expertise juridique dans le domaine.

Dix-neuf interlocuteurs experts sur les 21 sélectionnés ont témoigné au comité spécial du Sénat et y ont déposé pour la plupart un ou des mémoires/documents (à l'exception d'un seul qui n'a fait qu'un témoignage). Aux travaux de la Chambre, trois experts uniquement furent retenus, soit Craig Jones, Barney Sneiderman et Line Beauchesne qui a également témoigné au comité

[10] Cause actuellement en instance à la Cour Suprême du Canada où l'appelant, Eugène Caine, en se fondant sur la Constitution, conteste l'ajout du cannabis à la Loi sur les stupéfiants et à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances en ce qui concerne la possession et la consommation personnelles à des fins non médicales.

sénatorial. Lors des témoignages et/ou à l'intérieur des mémoires/documents, tous ces interlocuteurs se sont présentés à titre d'expert et ont fait valoir plusieurs travaux et recherches relatifs aux mandats des comités. Toutefois, Colin Mangham ne s'est pas uniquement présenté comme expert, mais également comme pédagogue et praticien en santé communautaire. Nous l'avons toutefois classé parmi les experts, puisque c'est à ce titre qu'il s'est initialement présenté.

Il importe de noter que nous serons attentives au fait que certains chercheurs non universitaires, et même universitaires, avaient peut-être davantage les mains liées lors de leurs présentations par leur appartenance à un type d'organisme particulier. À cet effet, par exemple, un des interlocuteurs, soit Andrew D. Hathaway, a pris soin d'informer les membres du comité sénatorial que les vues qu'il exprimait ne reflétaient pas nécessairement celles de l'établissement-hôte, le Centre de toxicomanie et de santé mentale.

Maintenant que l'identité de ces interlocuteurs est précisée, il importe de voir les discours qu'ils ont utilisés.

3.1.2 Pour dire QUOI ?

Parmi les divers discours drogue-criminalité abordés au premier chapitre et qui se distinguent selon la relation établie entre la consommation de drogues et l'implication criminelle, un modèle domine chez ces acteurs, soit le modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression. En fait, ce discours se présente chez 18 des experts sélectionnés. Onze d'entre eux se réfèrent clairement à plusieurs, sinon à l'ensemble des aspects constitutifs du discours antiprohibitionniste et en font un des thèmes principaux de leur(s) présentation(s) orale(s) et/ou écrite(s). Les autres ne font allusion qu'à certains aspects de ce discours sans qu'ils dominent l'ensemble du témoignage fait ou encore le ou les mémoire(s)/document(s) déposé(s). Et parmi

ces interlocuteurs, quatre en plus de se référer au discours antiprohibitionniste se réfèrent à un second discours. Enfin, trois seuls experts échappent à la règle et adoptent un discours totalement différent.

Les 11 interlocuteurs qui adoptent clairement le discours antiprohibitionniste sont pour la plupart des chercheurs universitaires, soit Line Beauchesne, Marie-Andrée Bertrand, Neil Boyd, Peter Cohen, Benedikt Fischer, Craig Jones, Richard Mathias, Éric Single et Barney Sneiderman, bien qu'un chercheur non universitaire et l'avocat se soient manifestés en ce sens, soit Patricia Erickson et John W. Conroy. Le discours de l'ensemble de ces experts est limpide quant aux conséquences désastreuses que provoquent la prohibition et la répression, qu'il s'agisse d'une hausse de la criminalité, de la corruption policière et politique, du terrorisme et du trafic d'armement, du blanchiment d'argent, de la disponibilité accrue de drogues frelatées et dangereuses, des droits des citoyens canadiens fréquemment brimés, de la prolifération du VIH et de l'hépatite C ou encore du fleurissement d'un marché noir organisé, imposant et violent. Et ces méfaits entièrement liés à la prohibition et la répression sont visibles tant au chapitre national qu'international, qu'auprès de l'usager et de la société.

> Quatre-vingts années d'interdiction de l'usage de drogues, en particulier les 40 années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, ont fait énormément de mal. Cette interdiction a créé un problème de criminalité bien plus grave dans les pays occidentaux développés que si elle n'avait pas existé. Elle a contribué à la dominance des narcocriminels dans de vastes régions du Nord de l'Amérique latine qui s'étendent aujourd'hui jusqu'au Brésil, à l'Équateur et peut-être même à l'Argentine. En Amérique latine, le trafic illégal des drogues est le muscle de la guerre entre les élites conservatrices au pouvoir et les forces de guérilla nouvellement constituées. En Asie, la production illicite d'opium continue à croître régulièrement depuis les années 1960. L'instabilité politique de cette immense zone a rendu vains les efforts de suppression tels que ceux qui ont été déployés en Turquie. En fait, la production d'opium (et l'échec de sa suppression) est aujourd'hui un des facteurs de l'instabilité politique existant dans cette région.

> Et il y en a beaucoup plus de drogues à venir des nouvelles républiques de l'ancien Bloc de l'Est. Comme ces États ne parviennent pas à acquérir suffisamment de devises étrangères grâce à la production locale légale, les drogues et les armes deviendront les principaux secteurs d'enrichissement (illicites). Il est très probable que la coopération entre la bureaucratie officielle et les secteurs économiques illicites implanteront encore plus solidement la production et le trafic de drogues qu'ils ne le sont déjà en Asie et en Amérique latine. C'est précisément l'illégalité des drogues, surimposée au sous-développement économique et aux conflits ethniques, qui sera la principale force productrice d'argent derrière la fusion des forces criminelles armées et des bureaucraties d'État. Bien que la situation ne soit pas la même, un grand nombre de républiques productrices de pavot et de marijuana de cette région atteindront peut-être un état de maturité qui demeurera fondé sur une narcocorruption qui existera sans aucune solution de continuité des échelons civiques et militaires les plus bas jusqu'aux institutions les plus souveraines et aux chefs d'État (Mémoire, Cohen, le 28 mai 2001:4).
>
> Ces lois prohibitives étant internationales, le marché noir s'étend à plus de 60 pays et son ampleur a attiré des vendeurs de beaucoup plus grande envergure avec beaucoup plus de moyens; ces lois prohibitives ont fait de ce commerce illicite de drogues un marché florissant à l'échelle internationale.[...]
>
> Ainsi, non seulement les lois prohibitives en matière de drogues n'ont pas diminué la consommation de drogues illicites; elles ont également facilité la croissance d'un marché noir de drogues où l'absence de contrôle sur la qualité des produits, leur concentration et les lieux de distribution, augmente les intoxications, et rend fort difficile d'apprendre à les gérer adéquatement (Mémoire, Beauchesne, le 16 octobre 2000:8-9).

Toujours dans la même veine, Mathias soutient à l'intérieur de son mémoire que la prohibition non seulement limite la portée des interventions qui peuvent être faites pour réduire les usages problématiques de drogues, mais augmente les méfaits que connaissent les usagers de ces drogues.

> La prohibition limite la portée des interventions qui peuvent être faites relativement à l'usage des drogues. Le système de justice criminel est l'outil utilisé par la prohibition. Cela a plusieurs effets. Un des principes sous-jacents est que pour des gains importants, des risques légaux et illégaux seront pris. [...] Le système actuel met en grand péril les usagers pendant qu'il récompense la distribution d'un produit qui est facilement approvisionné et, le plus souvent, très concentré. Pour éviter toute

> confiscation de drogues, le système préconise aussi le mode de consommation qui est le plus rapide, même s'il implique le risque le plus élevé. Le système de justice criminel ne peut pas satisfaire au principe sous-jacent de maximisation de la santé en incarcérant les gens. Les distributeurs n'ont pas de raison, autre que celle de limiter des ressources personnelles, de ne pas essayer d'avoir un marché aussi étendu que possible et ciblant tous les groupes d'âge. **Cette approche maximise les méfaits aux individus et à la société**[11] (Mémoire, Mathias, le 17 septembre 2001:12).

Jones (Mémoire, le 18 septembre 2002:33) renchérit en ciblant plus particulièrement la situation canadienne :

> Je crois que cette dernière [la stratégie antidrogue] est un échec; elle est responsable de milliers de condamnations devant un tribunal inutile au cours de sa longue histoire, elle est responsable de la montée et de l'enrichissement des forces du crime organisé et de l'expansion inutile des pouvoirs policiers, elle est responsable de l'exacerbation d'un désastre de santé publique dans le lower east side de Vancouver, elle s'est répercutée dans l'enquête en cours sur la corruption dans le pénitencier de Kingston, elle est responsable en partie de la transformation de nos institutions pénales en centre d'incubation du VIH et de l'hépatite C, elle n'est pas étrangère à la corruption policière à l'échelle du pays (et du continent) et – en bout de ligne – elle s'est avérée tout à fait inefficace à faire la seule chose que la prohibition est supposée faire : dissuader les consommateurs.

L'avocat ne fait pas exception à la règle : « *Les problèmes liés à la consommation de toutes les drogues illicites combinées sont principalement attribuables à l'interdiction en soi et aux aspects économiques connexes* » (Témoignage, Conroy, le 11 mars 2002:8). Il reconnaît, comme ses confrères et consoeurs, que la prohibition provoque des conditions de consommation néfastes pour les usagers et légitime la répression qui enfreint un nombre considérable de droits et libertés. Le marché noir violent et non contrôlé issu de la prohibition ne peut également être ignoré :

> *Dans un contexte de prohibition et de marché noir, le problème, c'est que les gens ne respectent pas les règles et les règlements normaux. C'est l'anarchie. Il n'existe pas de moyen pacifique de régler les différends. Lorsqu'un conflit éclate sur le marché noir, on a souvent*

[11] C'est l'auteur qui souligne.

> *recours à la violence. C'est simplement qu'il n'existe pas de recours pacifiques. Les parties diverses ne peuvent faire appel aux tribunaux, à la médiation ou à l'arbitrage pour résoudre le problème. La loi elle-même crée une situation problématique. Et c'est la même chose pour ce qui est des produits dont on pulvérise les plants et sur l'incidence que cette façon de faire risque d'avoir sur le consommateur* (*Ibid*:12).

Les présentations orales et écrites de Erickson, Fischer et Single, bien qu'elles se concentrent principalement sur le cannabis, vont dans la même direction. Ils soutiennent, recherches à l'appui, que la criminalisation de la simple possession de cannabis cause plusieurs conséquences négatives tant auprès des usagers que de la société. Et les mesures prises dans ces cas sont des mesures totalement disproportionnées à la nature de l'infraction. :

> Il n'y a pas d'estimations précises des coûts d'application des lois sur la possession de cannabis mais tout donne à penser que ces coûts sont importants. On estime que la lutte antidrogue a coûté plus de 404,2 millions de dollars australiens en Australie en 1992 et plus de 17,4 milliards de dollars US aux États-Unis la même année. Outre les coûts élevés d'application, la politique d'interdiction de l'usage de cannabis a entraîné d'autres coûts sociaux, notamment l'empiètement sur les droits et libertés individuels pour faciliter la lutte antidrogue, les effets préjudiciables d'un casier judiciaire pour un grand nombre de personnes condamnées, les effets des sanctions (amendes, emprisonnement) sur ces derniers, et d'autres répercussions sociales négatives sur les usagers : notamment dans le domaine de l'emploi et dans le domaine familial à cause de la discorde provoquée par une arrestation pour possession de cannabis (Mémoire, Single, le 14 mai 2001:1-2).

Enfin, ils maintiennent que la politique prohibitive en matière de drogues, principalement en lien avec le cannabis, a eu des retombées peu probantes. Les lois prohibitives n'arrivent pas à dissuader l'usager qui vient à l'attention des pouvoirs publics. Rien de surprenant, puisqu'il ne représente, en fait, qu'un léger pourcentage de la population totale des usagers. C'est dans la même veine que Bertrand (Témoignage, le 25 septembre 2000:17) témoigne :

> *Il existe au Canada une décriminalisation de facto. Alors que les derniers sondages démontrent qu'il y aurait entre trois et quatre millions d'usagers courants de cannabis et de plusieurs autres drogues, il ne*

> *comparaît devant les tribunaux que 60 000 personnes. C'est une quantité infinitésimale des consommateurs, des délinquants réels.*
> *Il y a donc une décriminalisation de facto. En réalité, les policiers ne veulent pas, n'y arrivent pas, et de toute façon, qu'est-ce qui qu'on ferait avec trois millions de Canadiens devant les tribunaux demain matin?*

Elle poursuit son raisonnement pour l'ensemble des usagers de drogues illicites en expliquant que la prohibition, en plus de contraindre l'usager à une consommation clandestine et de laisser circuler sur le marché des produits dont la teneur et la qualité sont incertaines, n'est tout simplement pas applicable. L'usager de drogues illicites ne constitue pas un problème social en soi, d'autant plus que ce dernier ne sera intercepté que pour simple possession, ce qui représente plus de 60% de toutes les infractions reliées aux lois sur les drogues, dont 50% ont trait au cannabis :

> La très grande majorité des personnes qui consomment des drogues illicites à des fins récréatives et qui en échangent avec des amis ou des connaissances ne sont un problème ni pour elles-mêmes ni pour personne. En tout cas, elles ne constituent sûrement pas un « problème social » que doivent prendre en compte les autorités du pays. Restent 5 à 10% des usagers qui viennent à l'attention des pouvoirs publics, soit parce qu'ils se mettent en travers des lois sur les drogues, soit parce que leur consommation leur occasionne des problèmes de santé. Les consommateurs ordinaires, c'est-à-dire 90 à 95% des personnes qui font usage de drogues illicites, ne sont pas des toxicomanes et n'ont jamais affaire aux services judiciaires et pénaux (Mémoire, Bertrand, le 25 septembre 2000:9).

Et c'est pour répondre aux méfaits que provoque une politique prohibitionniste que les autorités sont contraintes, semant de la confusion dans la population, à adopter une politique de réduction de ces mêmes méfaits, renchérit Bertrand.

Le chercheur universitaire McAllister et non universitaire Hathaway utilisent également un discours antiprohibitionniste, mais ce discours n'est pas aussi prégnant dans leurs présentations orales et/ou écrites. C'est en fin de témoignage que McAllister (Témoignage, le 18 mars 2002:22) soutient que la prohibition :

> *[...] entraîne de facto une demande et une offre illicites, et il y a toujours des gens prêt à prendre des risques parce que les gains financiers sont supérieurs. [...] En réaction, il y a eu un renforcement des organisations de trafiquants qui sont devenues beaucoup plus professionnelles, brutales et violentes qu'elles ne l'étaient au début du siècle. [...]*
> *C'est le système lui-même qui a créé une dynamique qui n'a fait que rendre le problème encore plus complexe et diffus au fil du temps.*

Hathaway, pour sa part, soutient que la loi a créé « des conditions relativement sordides » pour les toxicomanes, ce qui a eu pour effet d'exacerber leurs problèmes qui dépassent largement les problèmes de la drogue en soi. Et, tout comme les experts cités plus haut, il considère que la dissuasion et la coercition ont eu peu de résultats bénéfiques en termes de réduction des préjudices.

Le chercheur non universitaire Alain Labrousse, bien que s'insérant dans cette catégorie d'interlocuteurs, mérite une attention particulière. Bien qu'à première vue on serait tenter de classer son discours comme étant antiprohibitionniste, une deuxième lecture nous oblige à prendre des précautions. En fait, la clarté des derniers interlocuteurs quant au modèle drogue-criminalité employé fait défaut dans les présentations orale et écrites de Labrousse. En effet, ce dernier, même s'il témoigne longuement sur l'inefficacité de la politique prohibitionniste internationale de lutte contre les activités illégales liées à l'offre de drogues illicites, soulignant les intérêts stratégiques et économiques des États dans ces marchés, démontrant la puissance des organisations criminelles et leur capacité à générer de la corruption politique et policière en plus de s'inscrire dans d'autres marchés dont celui des armes, commente peu ce qu'il en déduit des liens drogue-criminalité en rapport avec la prohibition. En fait, ce n'est qu'en abordant, à l'intérieur d'un de ces mémoires, l'exacerbation des conflits locaux par le marché de la drogue que le lien est fait avec l'interdiction, et cette allusion est brève :

> Le rapport entre les drogues et les conflits est ancien. Mais c'est avec l'interdiction de ces produits mise progressivement en place par la communauté internationale durant la première moitié du XXème siècle qu'il a pris une acuité toute particulière. Durant toute l'époque de la guerre froide, certaines grandes puissances, particulièrement les États-Unis et des puissances régionales (France, Israël, Afrique du Sud...) – en **Birmanie**, au **Vietnam**, au **Liban**, en **Amérique centrale**, en **Afghanistan** et en **Afrique australe**[12]– ont financé leurs opérations secrètes ou tout simplement acheté la fidélité de leurs alliés en recourant à l'argent de la drogue. Ces guerres et ces conflits locaux ou régionaux sont incontestablement à l'origine de l'explosion des productions de drogues dans un certain nombre de pays et donc ont contribué au développement de la toxicomanie dans le monde (Mémoire, Labrousse, le 28 mai 2001[c]:1).

Les universitaires Tim Boekhout Van Solinge, Serge Brochu, Michel Kokoreff et Dirt J. Korf ont le point en commun de faire allusion à certains aspects du discours antiprohibitionniste et d'utiliser d'autres discours drogue-criminalité. D'une part, Brochu et Korf s'entendent pour admettre que la prohibition, en provoquant plusieurs méfaits, a sans doute été plus problématique que le comportement auquel elle devait s'attaquer. Brochu poursuit en mentionnant que la répression, en plus de s'appliquer de façon inéquitable, a provoqué l'occasion d'un marché noir violent et la montée des prix et des profits reliés aux drogues illicites. Ce qui a eu pour effet de rendre ce marché fort intéressant pour des mouvements terroristes ou encore pour des mouvements d'indépendance et/ou des volontés guerrières afin de financer leurs activités, renchérit Boekhout Van Solinge. Kokoreff, pour sa part, soutient que la répression policière a provoqué une professionnalisation du trafic de drogues : « *C'est la dialectique de la muraille et du canon, plus le canon est fort et plus la muraille devient épaisse. L'action policière conduit paradoxalement à une professionnalisation du trafic, et cette professionnalisation du trafic, je la lis dans la stabilité des données d'interpellations concernant le trafic* » (Témoignage, Kokoreff, le 1er octobre 2001:8). D'autre part, Kokoreff conceptualise cette répression en terme de violence

[12] C'est l'auteur qui souligne.

institutionnelle puisqu'elle concentre ses efforts, conformément à une volonté politique, sur les gens habitant les quartiers pauvres et issus de l'immigration. Conséquemment, cette répression policière sélective ne représente pas les phénomènes de consommation mais reflète les activités policières.

Ainsi, c'est parce qu'ils soutiennent différents constats propres au modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression que nous avons spontanément classé ces experts dans ce modèle conceptuel. Toutefois, ce qui les distingue est que malgré ces constats, leur position les amène également à soutenir un autre modèle quant à la relation drogue-criminalité.

C'est au modèle causal inversé que Korf fait référence dans son témoignage. Bien que souvent une relation est sous-entendue entre la consommation de drogues et la criminalité, il soutient que généralement c'est l'inverse qui se produit : la tendance à la criminalité, à laquelle s'ajoutent des problèmes familiaux et scolaires, précède la consommation de drogues. Brochu, qui, rappelons-nous, est l'auteur du modèle intégratif reprend le modèle tripartite de Goldstein (1985) :

> Quoique les caractéristiques de l'usager et des conditions de consommation constituent des éléments essentiels à une bonne compréhension des liens drogue-crime, il n'en demeure pas moins que les substances psychoactives jouent [un] rôle important dans ces rapports à l'étude. L'intoxication peut désinhiber ou fournir un prétexte pour commettre un acte illégal. La dépendance à une drogue illicite dispendieuse peut servir de motivation pour s'impliquer dans une criminalité lucrative. Le système de distribution illicite des drogues peut favoriser l'emploi de la violence en tant qu'instrument de gestion des conflits. Parfois, ces rôles se recoupent. Ainsi, un certain nombre de personnes qui commettent des délits en état d'intoxication sont des toxicomanes qui ont un urgent besoin d'argent (Mémoire, Brochu, le 10 décembre 2001:4-5).

Toutefois, Brochu étoffe ces trois dimensions à l'intérieur de ses présentations orale et écrite. D'une part, les attentes du consommateur sont prises en considération en lien avec la psychopharmacologie de la drogue consommée. Et Brochu maintient, recherches à l'appui, que

les crimes de violence sont généralement associés à une consommation d'alcool, alors que la consommation de drogues illicites est généralement associée à une criminalité lucrative. Quant à la variante économico-compulsive, Brochu nuance le fait qu'elle ne s'applique pas à tous les consommateurs de drogues illicites. Les revenus de l'usager, le prix du produit, la fréquence d'utilisation de drogues, de même que l'implication dans un style de vie toxicomane et des antécédents délinquants sont des facteurs devant être pris en considération. D'ailleurs, « [...] ceux qui se compromettent dans une criminalité plus importante ont, pour la majorité, débuté cette implication illégale avant même de s'initier aux drogues onéreuses telles que la cocaïne ou l'héroïne » (*Ibid*:3).

Selon Kokoreff, la relation drogue-criminalité trouve toute sa légitimé dans les discours répressifs propres à la prohibition :

> *La récurrence des discours sécuritaires est un fait très marquant en France depuis au moins une dizaine d'année sinon plus, mais plus particulièrement actuellement. Ce discours sécuritaire alimente toujours les amalgames entre drogue et délinquance, la drogue étant la cause supposée de la délinquance, ce qui, certaines recherches le montrent bien, ne va pas du tout de soi. Cet amalgame conduit à la focalisation sur les banlieues, sur ces quartiers sensibles et sur le comportement des jeunes, en particulier ceux issus de l'immigration* (Témoignage, Kokoreff, le 1er octobre 2001:2).

Cet extrait met également en lumière la relation que Kokoreff établit et qui se rapproche du modèle sociopharmacologique. À savoir, que la précarisation et la marginalisation accrues des quartiers composés majoritairement de gens pauvres et immigrés entraînent une hausse de la criminalité reliée aux drogues. En fait, le trafic de la drogue, tout comme la consommation de drogues, devient une perspective intéressante pour ces gens, perspective qui leur permet d'échapper à la misère sociale et économique auxquelles ils sont contraints. C'est également ce que soutient Boekhout Van Solinge.

Pour terminer, trois interlocuteurs experts font référence à un discours drogue-criminalité qui s'éloigne clairement du modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression. Il s'agit du professeur émérite Harold Kalant et des professeurs agrégés Colin Mangham et Mark Zoccolillo. Kalant mentionne au tout début d'un de ses deux mémoires que toutes les drogues sont nocives, sans exception, pour l'usager et la société. C'est par ce biais qu'il aborde la question de la criminalité, soit en utilisant des arguments qui se rapprochent du modèle psychopharmacologique. La drogue, principalement sa pharmacologie, est responsable d'un ensemble de situations comme des surdoses, des problèmes de santé et de gestes violents exprimés par certains usagers. Quant à Mangham, la relation entre la consommation de drogues et la criminalité semble aller de soi, puisqu'il ne ressent pas le besoin de la fonder scientifiquement :

> La drogue ne fait rien de bon. Elle fait du tort aux familles qui forment la base même de notre civilisation. Elle prend au piège de la toxicomanie, elle rend improductif, elle mène à poser des actes asociaux, elle engendre le crime et elle attire les plus vulnérables d'entre nous : les jeunes, les personnes dites à risques, ceux d'entre nous qui sont socialement ou affectivement vulnérables (Mémoire, Mangham, le 17 septembre 2001:1).

À la lumière de données de consommation de drogues illicites chez des adolescents québécois et ontariens où il considère problématique les données d'usage dans ce milieu, Zoccolillo fait principalement allusion au modèle systémique à l'intérieur de son témoignage : « *Much of the money derived from the sale of illegal drugs flows into organized crime and from there into more serious criminal activities* » (Témoignage, Zoccolillo, le 16 octobre 2000:7). Ainsi, un marché noir imposant et lucratif émerge attirant plusieurs organisations criminelles, dont les motards au Québec, faisant en sorte que les drogues illicites, principalement la marijuana, sont plus facilement accessibles aux jeunes et de pureté plus élevée.

Ainsi, les experts qui ont appuyé leurs affirmations quant aux liens drogue-criminalité sur des recherches scientifiques s'inscrivent, pour la majorité, dans le modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression. Kalant et principalement Mangham s'en sont tenus à des *a priori* généraux sur la question qui s'inspirent d'autres modèles conceptuels. Zoccolillo, pour sa part, s'est principalement appuyé sur des données de consommation. Voyons si la ligne est aussi tranchée quant à la politique soutenue en matière de drogues.

3.1.3 Dans QUEL but?

Comme pour les discours drogue-criminalité auxquels se réfèrent les interlocuteurs experts à l'intérieur de leurs présentations écrites et/ou orales, une position domine quant aux politiques en matière de drogues soutenues. Effectivement, la plupart des interlocuteurs experts, soit 13 d'entre eux, se rapprochent du régime de légalisation, la plupart de façon très explicite. À l'autre extrême, le régime de prohibition est appuyé par six interlocuteurs, correspondant aux positions de Erickson, Kalant, Labrousse, Mangham, Single et Zoccolillo. Et un expert, soit Brochu, adopte une position reconnaissant des contrôles propres aux deux régimes. Enfin, Kokoreff adopte une position qui se distingue de celles soutenues par ses confrères et consoeurs experts et qui s'écarte du modèle d'analyse bâti. C'est respectivement dans cet ordre que les positions des différents interlocuteurs seront abordées.

Parmi les tenants d'un régime de légalisation, Mathias s'avère celui qui l'aborde de façon plus détaillée. En fait, la majeure partie du témoignage que Mathias livre aux sénateurs se concentre sur ce qu'il appelle son modèle de santé publique nécessitant la légalisation :

> Le présent plan d'ensemble est fondé sur la légalisation. Dans ce contexte, la légalisation signifie la suppression des lois criminelles fondées sur la prohibition et leur remplacement par des règlements orientés vers la santé individuelle et collective, et fondés sur l'expérience

> clinique et, lorsque cela s'avère nécessaire, sur les codes criminel et civil. Les règlements seraient conçus pour maximiser les avantages de l'usage de la drogue, en tenant compte du consentement informé de l'individu de ressentir les effets recherchés et indésirables, et réduire les méfaits des drogues sur l'individu et la collectivité (Mémoire, Mathias, le 17 septembre 2001:3).

Conséquemment, Mathias prône la réglementation de l'offre et de la distribution de l'ensemble des drogues illicites. La marijuana, le khat et les feuilles de coca seraient vendus selon la réglementation sur les produits naturels, alors que les autres drogues actuellement illicites seraient vendues dans des établissements commerciaux licenciés, comme c'est le cas avec l'alcool. Le traitement, la prévention, l'éducation et la réduction des préjudices seraient les principes mis à l'avant-scène par cette politique où toute publicité encourageant un usage quelconque serait interdite. Ce contexte permettrait à l'individu de prendre des décisions librement et de façon éclairée. Enfin, les forces policières devraient, pour leur part, se concentrer sur les trafiquants qui exploiteraient les usagers et sur la conduite avec facultés affaiblies.

Beauchesne soutient un modèle similaire, quoiqu'elle ne le détaille pas autant. Elle vise une politique de réduction des méfaits axée sur le libéralisme juridique où l'État en légalisant les drogues illicites aurait certaines obligations. Comme assurer la qualité des produits, en réglementer la distribution, se charger d'éduquer et de faire de la prévention auprès de la population quant aux méfaits et bienfaits de l'usage de drogues, et cela selon les produits, les modes de consommation, etc. Ainsi, Beauchesne (Mémoire, le 16 octobre 2000:21) considère, conformément au libéralisme juridique, que :

> [...] l'État a comme responsabilité un environnement sécuritaire dans la gestion de l'ordre public, tout en préservant au maximum les droits civils, c'est considérer que les pouvoirs en place ne peuvent légitimement maintenir leur dominance qu'en maximisant pour chacun la possibilité de devenir citoyen à part entière. En matière de drogues, l'État a à rendre des comptes sur les possibilités qu'elle donne à chacun de consommer de manière sécuritaire, en rendant possible et accessible

> l'information sur les usages durs et doux de drogues, en implantant suffisamment de programmes de prévention des usages à risques, et en offrant les services et les soins les plus appropriés pour les personnes qui ont développé des problèmes de consommation. Cela signifie au niveau des principes deux choses : le pragmatisme – les drogues sont là pour rester et il faut composer avec cette réalité, et l'humanisme – l'usager de drogues est un citoyen à part entière. Soit les principes de l'approche de réduction des méfaits. Mais cela signifie également, dans le respect maximum des droits civils, que le droit pénal est un dernier recours pour gérer les problèmes rencontrés dans la réduction des méfaits.

Bertrand, Boyd, Jones, Korf, Sneiderman et Boekhout Van Solinge soutiennent que la décriminalisation du cannabis est une avenue à prendre, mais l'objectif ultime d'une politique ne doit pas se limiter à cette drogue. En s'appuyant sur le modèle néerlandais, misant sur la santé et la réduction des méfaits, Korf, Sneiderman et Boekhout Van Solinge s'entendent pour admettre qu'un système de distribution devrait être mis sur pied, système de distribution dont les règles varieraient selon les drogues et leurs dangers réels. Boyd tire les même conclusions, de même que McAllister qui s'appuie sur le fait que l'histoire internationale de la réglementation des drogues a principalement été motivée par des intérêts géopolitiques, stratégiques, commerciaux et religieux. Et dans ce système de distribution, ce que McAllister appelle des contrôles non prescriptifs et ce que Korf appelle des contrôles informels devraient être privilégiés aux moyens coercitifs et répressifs actuellement employés. Ainsi :

> *En réglementant la drogue, on peut faire en sorte qu'un usager y trouve du plaisir sans en abuser. Une conséquence sociologique pourrait être de plus nombreuses possibilités de contrôles informels qui vont moins à l'encontre du but recherché et qui sont moins préjudiciables que le comportement secret d'aujourd'hui* (Témoignage, Korf, le 19 novembre 2001:10)

Le néerlandais Cohen ajoute que ces contrôles devraient non seulement diverger selon les drogues et leurs dangers réels, mais également selon les localités et leurs particularités. Ces

efforts de légalisation doivent ainsi aller de pair avec une réforme des traités internationaux qui imposent un universalisme en matière de contrôle de drogues.

La légalisation n'est pas considérée comme une panacée simple à implanter. Des problèmes surgiront. Pour Korf, la difficulté réside principalement au niveau de la distribution de la drogue, alors que pour McAllister le problème est à savoir qui aura le contrôle de réglementer et de vendre les drogues en question. Puisque : « *[s]i le gouvernement réglemente et vend lui-même la drogue, il supprime certains problèmes, mais il se place dans une situation délicate sous d'autres angles* » (Témoignage, McAllister, le 18 mars 2002:18). McAllister poursuit qu'il nous faut voir le problème dans son ensemble et concevoir des solutions équilibrées qui tiennent compte de tous les aspects du problème. Quant à Boyd, de tels changements doivent se faire de manière graduelle et il préconise, par exemple, de mettre à l'essai des programmes de prescription médicale d'héroïne et d'augmenter le recours à la méthadone pour certains toxicomanes.

Conroy, l'avocat, se distingue de ses confrères et consoeurs en ne se prononçant clairement qu'à propos de la marijuana. Il préconise la légalisation de cette substance et non simplement sa décriminalisation. Selon lui, le modèle qui pourrait être utilisé est celui actuellement appliqué concernant certaines drogues licites :

> *Mon opinion personnelle est que nous devrions légaliser la marijuana, et non simplement la décriminaliser. Il s'agit là d'un produit qui devrait faire l'objet d'un règlement, tout comme l'alcool et d'autres types de drogues. Les principaux problèmes avec lesquels nous sommes aux prises sont en premier lieu la consommation d'alcool, suivie du tabac et des médicaments d'ordonnance* (Témoignage, Conroy, le 11 mars 2002:8).

Cette position rejoint celle de Fischer et Hathaway, bien que ces derniers soient moins clair dans leurs propos et que Hathaway applique ce raisonnement à l'ensemble des usagers de drogues illicites. Ils préconisent une politique de santé publique axée sur l'éducation, la prévention et le

traitement où l'usager pourrait avoir accès à une substance dont les conditions de consommation seraient déterminées par un État soucieux du bien-être des citoyens. Fischer poursuit en précisant que l'approche punitive ne viserait que les conduites qui impliquent autrui, comme la conduite automobile avec facultés affaiblies.

Six interlocuteurs adoptent une position qui appuie le régime prohibitionniste, deux de façon explicite et quatre de manière implicite.

Kalant est clair quant à la nécessité de maintenir un système prohibitionniste où des contrôles pénaux et médicaux sont présents, bien qu'ils ne soient pas efficaces à 100%. La nécessité de ces contrôles repose sur le fait que toute substance psychoactive peut causer différents préjudices au consommateur et à la société. Et le médecin est le scientifique spécialisé le mieux placé pour concevoir les contrôles de la consommation de drogues à des fins médicales, selon lui, alors que « [...] les idéologies, les traditions, les valeurs sociales et les jugements sur le bien individuel par rapport au bien collectif prédominent dans la question du contrôle des drogues à des fins non médicales » (Mémoire, Kalant, le 11 juin 2001[b]:2). Kalant soutient que dans une société démocratique, il revient à la population, et non aux experts, de déterminer en matière d'usage non médical si le plaisir ou la liberté de consommer des drogues l'emportent sur les risques et les coûts qui lui sont tributaires. Ainsi, quant à cette dichotomie des contrôles, Kalant mentionne qu'il est bien qu'il en soit ainsi et recommande ainsi au gouvernement de modifier les lois afin de faciliter la recherche scientifique sur la marijuana et ses applications thérapeutiques. « **Cependant, il faut souligner de nouveau que ces changements dans les lois et les règlements, au regard de l'usage clinique de ces substances, doivent être considérés comme entièrement distincts de tout changement dans le statut juridique de l'utilisation du**

cannabis ou d'autres drogues à des fins non médicales[13] » (Mémoire, Kalant, le 11 juin 2001[b]:8).

Le modèle prohibitionniste est également clairement appuyé par Mangham (Mémoire, le 17 septembre 2001:1), pour qui :

> La prépondérance de la preuve des observations et le bon sens même nous disent que si nous relâchons notre vigilance en admettant que certaines drogues sont assez inoffensives pour être décriminalisées, voire légalisées en pratique, et en augmentant l'approbation sociale et l'offre la disponibilité [*sic*] pour ces substances, qu'arrivera-t-il sinon une hausse de la consommation et un malentendu sur le message transmis aux enfants et aux générations futures. Le Canada peut et doit faire beaucoup mieux.

Conséquemment, Mangham (*Loc.cit.*) presse les sénateurs de :

> [...] réclamer qu'on insiste davantage sur la prévention primaire de la consommation de drogue, qu'on redouble d'efforts pour réduire la fréquence de la consommation de drogue, qu'on réitère notre rejet d'un mode de vie comportant la consommation de drogue et qu'on redouble d'efforts pour améliorer la disponibilité et le succès des traitements contre la toxicomanie au pays, au lieu de favoriser une politique antidrogue libérale qui décriminaliserait le cannabis et violerait les traités internationaux. Voilà quels sont les besoins.

Et Mangham s'oppose également à la réduction des méfaits, perspective qu'il considère mener à une plus grande acceptation de la consommation de drogues. L'abstinence doit être l'objectif recherché et la sévérité des peines et des lois demeure l'outil essentiel pour limiter la consommation de drogues illicites et les méfaits qu'elle occasionne dans la société. Conséquemment, il recommande :

> [...] de ne pas toucher aux lois antidrogue en vigueur parce qu'elles permettent de restreindre l'offre matérielle et économique, ainsi que son acceptabilité. Il faudrait plutôt se concentrer sur une nouvelle diminution de l'approbation sociale de la consommation de drogue. Si jamais on voulait modifier les lois, je recommande de se borner à proposer des solutions de rechange à la mise en accusation et à l'incarcération, par

[13] C'est l'auteur qui souligne.

> exemple un traitement, le travail communautaire ou l'éducation. Utiliser la loi pour restreindre l'offre et l'acceptabilité de la drogue est le meilleur moyen de réduire les méfaits (*Ibid*:6).

Bien qu'on serait tenté d'associer Erickson aux tenants d'une légalisation compte tenu des constats qu'elle fait en lien avec la criminalisation du cannabis, elle ne fait allusion qu'à une décriminalisation à l'intérieur de son témoignage. Cette décriminalisation s'appliquerait toutefois à l'ensemble des drogues et devrait s'insérer, contrairement aux politiques actuelles, dans un modèle de santé publique :

> *[...] Plutôt que d'agir dans le cadre du système de santé publique et d'offrir des traitements qui réduisent les méfaits aux personnes qui ont les plus graves problèmes de toxicomanie, nous les menaçons de sanctions criminelles. Il semble que c'est aller à l'encontre de l'admirable tradition canadienne de soin de santé et de promotion de la santé que de ne pas s'occuper de personnes qui ont de graves problèmes sociaux et de toxicomanie. Nous continuons également de criminaliser des gens pour qui cela ne constitue pas un problème.*
>
> *Le fondement moral de la justice pénale est que nous devons tous convenir que ce comportement est mauvais et nuisible pour les autres. Il nous faut revenir sur cette position et ne pas nous préoccuper autant des comportements qui ne font de mal à personne. Dans le cas de l'alcool, notre souci n'est pas tant l'alcool lui-même que la conduite en état d'ébriété ou les bagarres dans les bars.*
>
> *Il nous faut pas nous concentrer sur la drogue, mais sur la personne et sa situation et trouver le moyen de ne pas porter de jugement. Tant que nous porterons des jugements, nous ne verrons pas plus loin que l'aspect criminel. La personne est mauvaise et doit être exclue* (Témoignage, Erickson, le 14 mai 2001:16).

Dans la même veine, Single (Témoignage, le 14 mai 2001:20) soutient que la prohibition n'a pratiquement rien donné, « *[...] c'est un trou noir qui a absorbé d'énormes ressources mais qui a eu davantage tendance à aggraver le problème plutôt qu'à le réduire* ». D'ailleurs, *de facto*, nous assistons à une réduction des peines concernant les gens arrêtés pour simple possession. Il encourage donc le gouvernement à officialiser ce constat et à procéder à une dépénalisation du cannabis, qui doit toutefois se faire avec précaution. N'empêche, poursuit-il, qu'une stratégie

nationale en matière de drogues doit assurer une large participation des principales parties prenantes, miser sur la réduction des maux et adopter plusieurs principes qui permettraient de fixer certaines priorités, dont celle de ne pas faire de mal à autrui.

Labrousse, tout comme Erickson et Single, statue sur l'insuccès de la prohibition et la répression, surtout au volet international. Ne voulant se prononcer sur la légalisation qu'il considère n'étant pas de ses compétences, Labrousse appuie la réduction des méfaits dans la coopération internationale tant que la politique d'interdiction sera de mise, afin d'éviter de mettre de l'huile sur le feu, soutient-il. Et bien que la répression ne fasse pas de miracles, il soutient qu'elle doit être maintenue afin de poursuivre les criminels et les organisations criminelles. Toutefois, les domaines de la prévention et du traitement ne doivent pas être occultés.

Bien que le manque de clarté plus haut associé à Labrousse concerne ici Zoccolillo, nous avons classé cet interlocuteur parmi les tenants du prohibitionnisme, puisqu'à l'intérieur de son témoignage il semble sous-entendre, en prenant mille précautions, la nécessité d'un contrôle social (« répressif ») de l'offre et de la demande en drogues illicites, principalement le cannabis. Cette position, Zoccolillo la justifie en soutenant que nous assistons de nos jours à une plus grande acceptation et tolérance sociale du cannabis, ce qui a pour effet d'augmenter la disponibilité de la drogue (moins dispendieuse et de meilleure qualité) et les usages, surtout auprès des jeunes, ce qui est alarmant poursuit le professeur. Conséquemment, « *[s]pecial consideration needs to be given to minors when developing drug policy. A policy created only with adults in mind may have strong, unintended negative consequences for adolescents. We have parental obligation to adolescents* » (Témoignage, Zoccolillo, le 16 octobre 2000:6). Ainsi, le maintien de la prohibition et de la répression est nécessaire, bien que la prévention et l'éducation ne doivent être occultées, ajoute-t-il.

Brochu appuie un modèle axé à la fois sur la légalisation et la prohibition. D'une part, il appuie une légalisation réglementée par l'État des drogues « douces ». Brochu donne l'exemple de l'alcool au Québec, où un accès plus grand à différentes boissons alcoolisées a été donné aux Québécois, à un certain moment. Et contrairement aux croyances, cela n'a pas augmenté le niveau de consommation d'alcool au Québec. Les gens ont seulement varié leur consommation d'alcool et se sont tournés vers des alcools plus doux, comme le vin. Ainsi :

> *L'accès aux produits devrait s'inspirer de ce modèle. On donne accès à un produit léger plutôt qu'à un produit dur. Pour le cannabis, il s'agirait de réglementer le contenu du THC et d'enlever du marché le cannabis avec un THC de plus en plus élevé. [...]*
> *Il faut mettre sur le marché une drogue douce et la contrôler pour réduire la consommation de drogue dure* (Témoignage, Brochu, le 10 décembre 2001:9).

Concernant les drogues « dures », comme l'héroïne, c'est un contrôle médical que Brochu encourage. Ces drogues seraient disponibles sous ordonnance aux personnes dépendantes, ce qui aurait comme impact positif une réduction de leur criminalité.

> *Des études suisses démontrent une baisse de la criminalité quand les gens bénéficient d'un programme de prescription d'héroïne. Depuis les années 1980, les études de Merck, Ball et Scheffer, aux États-Unis, démontrent que lorsqu'un héroïnomane reçoit un traitement qui s'avère efficace, le taux de criminalité baisse aussi de façon draconienne. Il est important d'offrir le traitement nécessaire et dans une option de légalisation, de donner accès à des drogues dures, mais sous contrôle médical, aux personnes qui ont développé une dépendance* (*Ibid*:10).

Enfin, bien qu'il semble privilégier un profond questionnement des lois en matière de drogues qui sont largement contournées par un certain nombre d'acteurs, dont le consommateur, le juge et le policier, Kokoreff se distingue des derniers experts quant à la position qu'il adopte en insistant sur le fait qu'une politique en matière de drogues et des changements législatifs auront peu de

succès en matière de santé publique, sans un investissement dans la prévention et l'amélioration des conditions de vie des gens précarisés et marginalisés :

> Il n'en reste pas moins que la disparité des pratiques sur l'ensemble du territoire pose le double problème de l'équité de la législation et de son efficacité. À l'heure où certains pays comme la Belgique (après la Hollande) s'engage dans la dépénalisation de l'usage de cannabis, et où la loi est elle-même contournée par les acteurs chargés de sa mise en œuvre, ouvrir un débat politique, rationnel, public – et non théologique, à coup d'anathèmes – s'avère plus souhaitable que jamais. Il ne s'agit pas seulement de changer (ou pas) la loi, mais de remédier aux inégalités sociales qui résultent de ces disparités (Mémoire, Kokoreff, le 1er octobre 2001a:10).

Voyons maintenant ce que les interlocuteurs issus du grand public ont à dire.

3.2 Le grand public

3.2.1 QUI parle?

En tout, neuf interlocuteurs écrits et/ou oraux s'insérant parmi les acteurs sociaux provenant du grand public se sont manifestés.

Liste B : Interlocuteurs provenant du grand public

1.	Bonnie EASTERBROOK, « John Innes Advisory Council », présidente Accompagnée par Patrick HOGAN, coprésident *Mémoire (le 5 mai 2002)**
2.	Sophie JOANNOU, « Real Woman of Canada », membre exécutif Accompagnée de Guendolyn LANDOLT, vice-présidente nationale Diane WATTS, recherchiste *Mémoire : « Mémoire sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments » (le 30 mai 2002)**
3.	Wayne PHILLIPS, à titre personnel *Mémoire (le 12 juillet 2002)**
4.	Diana QUAST, à titre personnel *Mémoire (le 31 août 2002)**
5.	Catharine LAIDLAW-SLY, Le Conseil national des femmes du Canada, présidente *Mémoire : « Mémoire présenté au Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments » (le 20 juin 2002)**
6.	Lower Mainland Municipal Association *Mémoire : « Stratégie de prévention du crime et de l'abus de drogues des basses terres du Fraser. Plan d'action régional visant à réduire les méfaits de l'abus d'alcool et de drogues » (le 15 novembre 2001)**
7.	Derek SPENCER, à titre personnel (Forces armées canadiennes) *Mémoire (le 16 juillet 2002) **
8.	Madelyn WEBB, « Toronto East Downtown Neighbourhood Alliance », présidente Accompagnée de Steve BOURGEOIS, directeur *Mémoire : « Présentation au Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments » (le 18 février 2002)**
9.	John H YEARSLEY, à titre personnel *Mémoire (le 12 septembre 2002)**

* Interlocuteur ayant témoigné et/ou déposé un mémoire/document au Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites

* Interlocuteur ayant déposé un mémoire/document au Comité spécial de la Chambre des communes sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments

Contrairement à la situation qui s'est produite en lien avec les experts, dont la grande majorité s'est prononcée au comité sénatorial, tous les interlocuteurs provenant du grand public se sont prononcés aux travaux de la Chambre des communes. Et parmi les neuf interlocuteurs en question, quatre se sont présentés à titre de citoyen canadien, soit Wayne Phillips, Diana Quast, Derek Spencer et John H. Yearsley. Notons que Derek Spencer, un officier des Forces armées

canadiennes, participait au moment des travaux de la Chambre des communes à un échange avec l'armée britannique.

Les cinq autres interlocuteurs représentent, à titre de président, coprésident ou directeur, des associations de citoyens canadiens. Parmi ces associations, on retrouve trois associations de quartiers se plaignant d'être confrontées à des problèmes reliés aux drogues dans leur environnement, qu'il s'agisse du trafic de la drogue, de la toxicomanie, de la prostitution et de la violence. Il s'agit de la « John Innes Advisory Council » (JIAC), de la « Totonto East Downtown Neighbourhood Alliance » (TEDNA) et de la « Lower Mainland Municipal Association » (LMMA). La quatrième et la cinquième association représentent des groupes de femmes, soit le Conseil national des femmes du Canada (CNFC) et le « REAL Women of Canada » (RWC).

Qu'est-ce que ces citoyens ou encore ces associations de citoyens soutiennent-ils en matière de discours drogue-criminalité?

3.2.2 Pour dire QUOI ?

Nous retrouvons beaucoup plus de variété dans les discours drogue-criminalité employés par les membres du grand public, bien que quatre d'entre eux entretiennent un même discours, soit celui propre au modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression. Et tous les interlocuteurs provenant du grand public, contrairement aux experts, appuient leur discours sur des opinions personnelles, des affirmations générales ou encore des expériences de vie. Par exemple, Quast, qui fait référence à son expérience en tant que mère qui a perdu son adolescent toxicomane à l'âge de 17 ans d'une surdose de drogues, conceptualise les drogues illicites en terme d'«ennemi ». À l'intérieur de son mémoire, Quast fait régulièrement référence au fait que

les drogues sont criminogènes et cela est particulièrement tributaire au marché illicite qui est très lucratif et composé essentiellement de personnes peu recommandables. C'est au modèle systémique qu'elle fait référence dans l'extrait qui suit, tout en soutenant que la marijuana est une drogue d'introduction aux autres drogues:

> **Les jeunes ont besoin de savoir que L'USAGE DE LA MARIHUANA OU LA FRÉQUENTATION DE PERSONNES QUI EN CONSOMMENT peut les diriger vers d'autres drogues et ceux qui en font usage et vers des fournisseurs et des prédateurs – lesquels sont généralement plus âgés, selon ce que j'ai vu et entendu. LA MARIHUANA EST INDÉNIABLEMENT UNE DROGUE D'INTRODUCTION – JE PEUX EN TÉMOIGNER**[14] (Mémoire, Quast, le 31 août 2002:3)

Spencer, pour sa part, affirme explicitement se fonder sur son opinion personnelle pour associer une hausse de la criminalité à une décriminalisation *de facto* de la marijuana au Royaume-Uni :

> En fait, au cours d'essais menés au Royaume-Uni, certaines forces policières n'appliquaient plus les dispositions sur la possession de marijuana dans le but de concentrer leurs efforts sur des crimes plus graves. Les résultats démontrent que non seulement a-t-on ainsi gagné peu de temps, mais dans les localités visées, le crime a augmenté de façon considérable. Je n'ai vu aucune étude qui en identifie les causes, mais mon OPINION[15] personnelle, c'est que l'acceptation accrue de l'utilisation de la marijuana a suscité chez les utilisateurs une augmentation des infractions mineures telles que le vandalisme et l'introduction par effraction (Mémoire, Spencer, le 16 juillet 2002:1-2).

Ainsi, Spencer soulève clairement l'existence d'une relation entre la consommation de drogues et la criminalité, quoique la classification de son discours soit délicate, compte tenu qu'il ne l'a pas réellement approfondi. On aurait toutefois tendance à croire qu'il fait allusion au modèle économico-compulsif, puisqu'il fait spécifiquement référence à une criminalité lucrative.

L'évidence de cette relation est également prégnante dans les mémoires rédigés par le LMMA et le JIAC. Pour le LMMA, l'évidence de cette relation est telle qu'il se limite qu'à la citer. Le

---

[14] C'est l'auteur qui souligne.
[15] C'est l'auteur qui souligne.

JIAC, régissant au fait qu'on compte installer un centre d'injection sécuritaire dans son quartier relativement à une politique de réduction des méfaits, base son objection sur un ensemble de faits, dont l'évidence de la relation drogue-criminalité. Il questionne les membres du comité de la Chambre des communes sur une situation qu'il leur semble toutefois très évidente : « La toxicomanie engendre la criminalité. L'arrivée de toxicomanes dans notre quartier sera-t-elle un catalyseur des agressions et des vols commis pour s'acheter de la drogue? » (Mémoire, JIAC, le 5 mai 2002:1). D'ailleurs, plus loin à l'intérieur du mémoire, le JIAC répond à sa propre question : « Des centre de réduction des méfaits auront certainement pour effet d'attirer plus de trafiquants de drogue dans notre quartier. Des crimes seront ensuite commis pour financer l'achat de drogue » (*Ibid*:3). Cette fois, le discours économico-compulsif est clairement énoncé.

À l'instar de Quast, Spencer, le LMMA et le JIAC, Sophie Joannou, Guendolyn Landolt et Diane Watts de l'organisme « Real Women of Canada » soutiennent que la consommation de drogues entraîne une criminalité économico-compulsive et une violence systémique : « Les centres canadiens de culture hydroponique sont dirigés de mains de maître et le crime organisé a pris le contrôle sur un nombre alarmant d'entre eux, ce que prouve bien le nombre d'incidents impliquant des tirs d'armes à feu, des bombardements et d'autres attaques » (Mémoire, RWC, le 30 mai 2002:19). En plus de ces discours drogue-criminalité, elles appuient le modèle psychopharmacologique qu'elles fondent, comme les autres discours, en ayant recours au discours policier. D'ailleurs, selon le rapport du sergent d'état-major Chuck Doucette de la GRC, on a remarqué lors d'une scène des drogues à Francfort, en Allemagne, qu'une :

> [...] augmentation récente du nombre de cocaïnomanes a entraîné d'autres problèmes inattendus pour la ville de Francfort. Non seulement les toxicomanes consomment-ils plus souvent, mais ils deviennent également plus agressifs (*Ibid*:16)

Cet appui sur le discours policier, que nous allons aborder dans la partie suivante, se manifeste davantage lorsque le slogan des policiers y est ressassé : « **Les drogues toxicomanogènes comme l'héroïne sont criminalisées parce qu'elles sont dangereuses et non l'inverse**[16] » (*Ibid*:34).

C'est à un discours antiprohibitionniste que les quatre autres interlocuteurs, soit Wayne Phillips, John H. Yearsley, le CNFC et la TEDNA, font allusion. Ces interlocuteurs s'entendent pour admettre que la prohibition a entraîné plusieurs conséquences désastreuses. Premièrement, Phillips et le CNFC soutiennent que la prohibition a donné l'occasion d'un marché noir imposant où se concentre entre les mains d'organisations criminelles et terroristes une somme importante d'argent. Elle a également provoqué, contrairement à ce qu'elle prévoyait, des usages problématiques parmi la population des consommateurs. Pour Yearsley, criminaliser ces substances provoque, en plus d'un marché noir, une hausse des prix qui incite les gens, dont les ressources financières sont limitées, à commettre des vols par effraction. Et :

> Disons simplement que jusqu'à maintenant, plus de 500 000 Canadiens ont été qualifiés de criminels pour avoir possédé ou cultivé de la marijuana, sans qu'on se doit demandé s'ils avaient causé ou risqué de causer du tort à quelqu'un d'autre, ou s'ils cultivaient ou possédaient de la marijuana à des fins religieuses (Mémoire, Yearsley, le 12 septembre 2002:3).

D'ailleurs, Yearsley en se basant sur son expérience personnelle aborde ce dernier point. Ayant été arrêté pour des infractions relatives à la marijuana, Yearsley s'insère dans une religion où cette drogue est consommée à des fins sacramentelles. Or il soutient que la prohibition, plus spécifiquement de la marijuana, occulte un droit essentiel selon la Charte canadienne des droits et libertés de la personne qui est la liberté de conscience et de religion.

---

[16] Ce sont les auteurs qui soulignent.

La TEDNA établit des constats similaires aux précédents interlocuteurs, constats qu'elle applique à la situation du quartier du centre-ville de Toronto Est où le problème des drogues illicites est prégnant. Il s'agit d'une communauté où :

> [...] les transactions de drogues sont courantes et où de nombreux consommateurs vivent et ce, souvent dans la rue. [...] Les taxis sont le moyen de transport des vendeurs de drogues. Ces vendeurs de drogues demandent aux enfants de leur servir de passeurs. Les consommateurs se retrouvent dans la rue gelés. [...] Le nombre de bâtiments délabrés est à la hausse; ces bâtiments deviennent fréquemment un site de choix pour les vendeurs de drogues. [...] Des groupes de vendeurs de drogues qui se déplacent la nuit intimident les forces policières. Des crimes impliquant des couteaux ou des armes se produisent en avant de résidences où des enfants vivent. Les consommateurs vendent du crack aux enfants des écoles publiques. Des groupes de résidents qui attaquent des personnes à faible revenu et des maisons de chambre, car ils les considèrent comme des abris pour consommateurs de drogues et essaient de les faire fermer (Mémoire, TEDNA, le 18 février 2002:2-3).

Cette situation est perçue comme largement tributaire d'un marché noir des drogues illicites issu de la politique prohibitive actuelle.

3.2.3 Dans QUEL but?

Les interlocuteurs qui ont soutenus le modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression recommandent tous, sans exception, de mettre un terme à la prohibition et de procéder à la légalisation des drogues. Cette légalisation doit toutefois être réglementée et, selon deux interlocuteurs, c'est à l'État que revient cette responsabilité. Par exemple, le TEDNA demande au gouvernement de contrôler les drogues illicites afin de rendre le marché de la drogue moins lucratif :

> En résumé, nous vous demandons de trouver des moyens pour rendre le marché de la drogue moins lucratif [...]. Le problème sera présent aussi longtemps que les profits, dont on peut tirer de la vente de drogues, seront aussi intéressants. Nous savons que les caïds de la drogue contrôlent le marché. Désirons-nous les laisser prendre le contrôle d'entreprises légitimes et s'intégrer à la société, comme les familles de trafiquants

> d'alcool l'ont fait dans le passé? Non. En supprimant l'argent du système et en demandant au gouvernement de le contrôler, nous pourrons mieux atténuer les impacts et ainsi réduire les méfaits liés aux drogues. Il existera toujours des personnes qui deviendront dépendantes. Ces dernières devraient être en mesure d'obtenir leurs drogues à un coût modeste et d'avoir accès à des traitements (Mémoire, TEDNA, le 18 février 2002:4)

La recommandation du CNFC est en tout point identique au TEDNA : « Il a été décidé que le Conseil national des femmes du Canada (CNFC) exhorte le gouvernement du Canada à : [...] b) instaurer un système de réglementation non pénal pour traiter les cas de consommation non médicale de drogues ou de médicaments comme solution de rechange au système de droit pénal [...] » (Mémoire, CNFC, le 20 juin 2002:2). Le CNFC presse également les autorités gouvernementales de concevoir la toxicomanie comme un problème d'ordre médical et social et de miser sur l'éducation, la prévention et le traitement.

À l'autre extrême, c'est la prohibition qui doit être maintenue, selon les interlocuteurs. À l'intérieur de son mémoire, Quast (Mémoire, le 31 août 2002:8) exhorte le comité :

> **À AGIR DANS L'INTÉRÊT ET POUR LE BIEN DE TOUS LE MONDE À FAIRE EN SORTE QUE LES CONDITIONS SOIENT ENTIÈREMENT DÉFAVORABLES À LA CROISSANCE DE CE PROBLÈME, À S'OPPOSER À L'USAGER DES DROGUES DE TOUTES LES FAÇONS POSSIBLES ET À EXIGER LA TOLÉRANCE ZÉRO**[17].

Cet interlocuteur prône donc le prohibitionnisme pur et dur, également préconisé par le RWC. Conséquemment, on s'oppose au programme de réduction des méfaits, de même qu'à la marijuana utilisée à des fins médicales, on recommande des traitements obligatoires pour les toxicomanes, l'imposition de peines dissuasives et on encourage la promotion d'une campagne nationale de sensibilisation qui communiquerait la « triste vérité » à propos des drogues, spécifiquement de la marijuana, spécifie Quast.

---

[17] C'est l'auteur qui souligne.

Dans la même veine, Spencer appuie le maintien de la prohibition en matière de politique sur les drogues et il s'oppose aux politiciens qui demandent un adoucissement de la répression concernant la marijuana. Il presse le gouvernement canadien de ne pas lâcher prise devant la difficulté de la tâche et de doubler l'ardeur de ses efforts :

> Cet affaiblissement de la structure juridique qui vise les drogues récréatives est très dangereux et inquiétant. La nature et la structure de notre société ont-elles tant changé que ce qui semblait destructif et nuisible paraît maintenant acceptable? Ce n'est pas parce que s'est difficile (c.-à-d. appliquer la loi) que cela ne vaut pas la peine. Comme futur parent, je suis extrêmement inquiet de voir que nous semblons diriger notre société canadienne sur une voie dangereuse qui ne peut que nous entraîner toujours plus bas (Mémoire, Spencer, le 16 juillet 2002:2).

C'est également ce que la LMMA appuie, soit le *statu quo* en soutenant la Stratégie canadienne antidrogue qui repose sur la prévention, le traitement, l'application de la loi et la réduction des méfaits.

Contrairement aux derniers interlocuteurs, le JIAC ne prend pas position vis-à-vis la politique canadienne sur les drogues dans son ensemble, mais sur un aspect de cette dernière auquel il s'oppose. Il s'agit des programmes de réduction des méfaits qu'il interprète d'une façon particulière :

> De l'héroïne gratuite ET[18] des centre publics d'injection ne feraient qu'aggraver une situation déjà malsaine pour les familles, qui ne méritent pas qu'on leur impose, encore une fois, une politique de santé publique mal pensée, qui compromettra certainement le bien-être de leurs enfants.[...]
>
> La vérificatrice générale du Canada, Sheila Fraser, dans le rapport qu'elle a déposé à l'automne 2001, informait la population qu'on n'avait évalué l'efficacité et la pertinence d'aucun programme mis en place par les directions générales de Santé Canada, ni d'ailleurs la nécessité d'y trouver des solutions de rechange (Mémoire, JIAC, le 5 mai 2002:1-2).

[18] Ce sont les auteurs qui soulignent

Ainsi, on questionne ces programmes où le gouvernement devra approvisionner certains toxicomanes en héroïne et on s'interroge à savoir comment le gouvernement s'approvisionnera d'une substance illégale.

Enfin, à la lueur des discours du grand public qui se divisent en deux camps, soit les tenants du modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression et de la légalisation, d'un côté, et les tenants des modèles causals et du prohibitionniste, de l'autre, jetons un coup d'œil au discours plus homogène des policiers.

3.3 Les milieux policiers

3.3.1 QUI parle?

À la lecture de la liste qui suit, on peut constater que huit interlocuteurs provenant de différents corps policiers se sont présentés relativement aux travaux des deux Chambres et cela à part égale. Au niveau fédéral, la GRC a été représentée à deux reprises, par le surintendant principal Robert G. Lesser (accompagné par le sergent d'état-major Michel Pelletier) et l'inspecteur Ron Allen de la région du Grand Toronto (RGT). Au niveau provincial, Gwen Boniface, alors accompagné de trois surintendants détectives : Jim Hutchinson, Morris Elbers et Rick Barnum, a représenté la Police provinciale de l'Ontario (PPO). Au niveau local, les Services régionaux de la police de Halton et les Services de la police de Toronto ont tous deux été représentés, respectivement, par l'inspecteur Signy Pittman et le chef Julian Fantino. Des représentants de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), soit le président, le vice-président et l'ex-président du Comité sur la toxicomanie, et de l'Association canadienne des policiers et policières (ACPP) se

sont également faits entendre. Enfin, les sénateurs ont également pu entendre le témoignage du chef du Département de la police criminelle du Canton de Zürich en Suisse.

Liste C: Interlocuteurs provenant des milieux policiers

1.	Ron ALLEN, Gendarmerie Royale du Canada, Région du Grand Toronto, inspecteur *Mémoire (le 18 février 2002)* *
2.	Gwen BONIFACE, Police provinciale de l'Ontario, commissaire Accompagné de Jim HUTCHINSON, surintendant des détectives Morris ELBERS, surintendant des détectives Et Rick BARNUM, surintendants des détectives *Mémoire : « Exposé au Comité Spécial Sur L'Usage Non Médical des Drogues » (le 28 mai 2001)* *
3.	Michael J. BOYD, Association canadienne des chefs de police, Comité sur la toxicomanie, président Service de police de Toronto, sous-chef Accompagné de Barry KING, Comité sur la toxicomanie, président sortant Service de police de Brockville, chef Robert G. LESSER, Comité sur la toxicomanie, vice-président Gendarmerie royale du Canada, surintendant principal *Témoignage (le 11 mars 2002)* *
4.	Georges DULEX, Canton de Zürich, Département de la police criminelle, chef *Témoignage (le 4 février 2002)* *
5.	Julian FANTINO, Services de la police de Toronto, chef *Mémoire : « Comité spécial sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales » (le 18 février 2002)* *
6.	David GRIFFEN, Association canadienne des policiers et des policières, agent exécutif Accompagné de Glen HAYDEN, Service de police d'Edmonton, Section de contrôle des stupéfiants, sergent et détective Dale ORBAN, Section de police de Regina, sergent-détective Association des policiers de Regina, directeur *Mémoire et témoignage (le 28 mai 2001)* *
7.	Robert G. LESSER, Gendarmerie royale du Canada, surintendant principal *Témoignage (le 29 octobre 2001)* *
8.	Signy PITTMAN, Services régionaux de la police de Halton, inspecteur *Mémoire : « Utilisation de drogues à des fins non médicales » (le 18 février 2002)* *

* Interlocuteur ayant témoigné et/ou déposé un mémoire/document au Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites

* Interlocuteur ayant déposé un mémoire/document au Comité spécial de la Chambre des communes sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments

3.3.2 Pour dire QUOI ?

Contrairement aux dernières catégories d'acteurs sociaux, où certains interlocuteurs se distinguaient selon les discours qu'ils employaient, les interlocuteurs provenant des milieux

policiers ont la particularité d'adopter un discours drogue-criminalité beaucoup plus homogène. En fait, leur témoignage et/ou leur mémoire/document se ressemblent même dans l'organisation des arguments. La majorité des policiers ont d'abord statué sur la prégnance du problème des drogues au Canada, soit en présentant des statistiques sur l'usage de drogues dans la population canadienne (surtout chez les adolescents) ou encore en exposant des données sur l'offre de drogues en terre canadienne et étrangère. C'est dans ce contexte que le cannabis est présenté comme une drogue hautement nocive dont il ne faut pas sous-évaluer la nocivité selon l'appellation trompeuse de drogue « douce » :

> La marijuana est une drogue puissante dont les effets sont variés. Les gens qui parlent de drogues dures ou douces ne saisissent généralement pas la vraie nature des drogues ou alors, ils cherchent à tiédir les attitudes envers l'usage de certaines drogues illégales. De façon générale, la marijuana (cannabis) et ses dérivés sont décrits dans un tel contexte afin de les distancer du tort reconnu associé aux autres drogues illégales. Cette approche, avec les risques qu'elle comporte, trouve un auditoire et contribue à la désinformation, à l'incompréhension et la tolérance croissante accordée à la consommation de marijuana (Mémoire, ACPP, le 28 mai 2001:10).

Dans la même veine, l'ACPP, l'ACCP et Goerge Dulex du département de la police criminelle du canton de Zürich en Suisse soutiennent clairement que le cannabis constitue une drogue d'introduction. L'extrait suivant où le sénateur Nolin questionne le chef Dulex en est un bon exemple et met en lumière la source revendiquée pour soutenir cette thèse qui contredit l'ensemble des études sur la question :

> ***Le président :****[...] J'aimerais en venir à la question du cannabis, vous avez émis une opinion tout à l'heure sur les nouvelles mesures proposées. Vous semblez très affirmatif sur la question de la théorie qui veut que le cannabis soit la drogue d'entrée dans une trajectoire qui mène à des drogues plus dures.*
>
> *Avez-vous des données scientifiques qui vous amènent à arriver à cette conclusion?*

> ***M. Dulex*** *: Non. C'est un fait pour nous. Cela est dû à ce que nous connaissons et ceux à qui nous avons affaires régulièrement ont fait ce chemin. C'est notre expérience et c'est pour cela que je le dis. Cela n'a rien de scientifique et je ne me mets pas en bagarre avec des études. Dans le champ, ceux que vous rencontrez, arrêtez ou appréhendez, ont fait ce chemin* (Témoignage, Dulex, le 4 février 2002:13).

Enfin, ces propos recoupent un slogan qui revient constamment dans le discours policier, à savoir, c'est parce qu'elles sont dangereuses que les drogues sont illégales et non l'inverse.

Vis-à-vis le danger que représentent pour eux les drogues, et particulièrement le cannabis, une relation est clairement établie entre sa consommation et l'implication dans une criminalité. Le modèle systémique est le modèle dominant auquel se réfèrent sans exception tous les policiers composant notre échantillon. Tous s'entendent sur le fait que les drogues ont entraîné un marché noir imposant et violent auquel s'intéressent plusieurs organisations criminelles, organisations qui ne s'adonnent pas uniquement au trafic de drogues comme activité illicite :

> La majorité des organisations criminelles prennent part à une variété d'entreprises criminelles, par exemple la contrebande d'étrangers, la fausse monnaie, la fraude de cartes de crédit, le vol de voitures, la contrebande de bijoux, l'importation, la fabrication et la distribution de drogues, pour n'en nommer que quelque unes. [...] La quantité d'argent produite leur permet de corrompre les agents de la paix, les avocats, les représentants de la justice et les représentants du gouvernement. Ils ont le pourvoir d'affecter l'économie des pays du tiers-monde et de renverser les gouvernements (Mémoire, GRC-RGT, le 18 février 2002:1-2).

Et la violence est partie intégrante de ces organisations criminelles :

> Le crime organisé étant florissant et rarement contrecarré, ses membres se font plus crâneurs et recherchent la confrontation. Au Québec, quelques 150 personnes, dont un enfant innocent et deux gardiens de prison, ont été tuées par des gangsters; le journaliste Michel Auger a reçu six coups de feu dans le cadre d'une tentative d'assassinat; des fermiers qui ont refusé de cultiver de la marijuana et des politiciens qui ont mis au jour des activités illicites ont fait l'objet de menaces.
> La violence et les tactiques d'intimidation se sont répandues dans tout le Canada, à l'inclusion des menaces et actes de violence contre les enquêteurs de la police et les autres membres de l'appareil judiciaire (Mémoire, ACPP, le 28 mai 2001:29).

En fait :

> La production de drogues illicites est lucrative et concurrentielle, et les producteurs de drogues n'hésitent pas à prendre des mesures extrêmes et dangereuses pour protéger leurs investissements illicites (Mémoire, PPO, le 28 mai 2001:7).

En arrière plan de cette violence systémique, certains policiers vont brièvement aborder le modèle économico-compulsif et psychopharmacologique. Toutefois, on n'a fait référence à ce dernier modèle qu'à une seule reprise, alors que le modèle économico-compulsif est revenu plus souvent. Par exemple, Michael J. Boyd de l'ACCP fait allusion à la criminalité économico-compulsive à laquelle s'adonnent certains toxicomanes pour s'approvisionner en drogues. Contrairement à ce qui est sous-entendu par les tenants de ce modèle, Boyd met particulièrement en lumière une criminalité lucrative violente :

> *Dans plusieurs collectivités ou quartiers du pays, les préjudices subis par d'innocentes victimes de crimes avec violence et de délits contre les biens sont considérables. Les victimes de délits avec violence subissent généralement des blessures physiques et des traumatismes psychologiques. Ces délits sont commis par des toxicomanes qui essaient de se procurer l'argent nécessaire pour assouvir leur besoin de consommation* (Témoignage, ACCP, Boyd, le 11 mars 2002:3).

C'est également ce que soutient Dale Orban de l'ACPP, quoiqu'il se réfère à la marijuana relançant ainsi la question de sa nocivité :

> *Dernièrement, dans le cadre d'un vol à main armée commis à Regina, un jeune contrevenant et un jeune adulte de 20 ans ont cambriolé une station service et un magasin de quartier sous la menace du couteau. Ils savaient que la police les poursuivait parce qu'ils avaient laissé suffisamment de trace derrière eux pour permettre de suivre leur piste. Ils étaient tellement inquiets qu'ils n'ont rien trouvé de mieux à faire que d'acheter un sac de marijuana et de la fumer jusqu'à épuisement des stocks. Ils n'ont pas choisi de la cocaïne ou de l'héroïne. Ils n'ont pas choisi de l'alcool parce que c'est une « drogue dangereuse ». Ils ont cambriolé pour avoir de l'argent pour s'acheter de la marijuana. C'est un mensonge de prétendre que la marijuana est une substance absolument inoffensive. Je suis certain que ce cas n'est pas unique* (Témoignage, ACPP, Orban, le 28 mai 2001:31).

Enfin, tout comme pour les discours entretenus par les policiers, les positions prises vis-à-vis la politique canadienne en matière de drogues sont relativement similaires.

3.3.3 Dans QUEL but?

Sept interlocuteurs sur huit adoptent une position prohibitionniste semblable. Pour l'essentiel, tous appuient le *statu quo* en matière de politique sur les drogues, à savoir le maintien de l'actuelle Stratégie canadienne antidrogue qu'il faut toutefois remettre en valeur et refinancer. Relativement à cette stratégie, tous s'entendent pour admettre que les lois et leur application sont d'une grande nécessité et utilité pour diminuer l'offre et de la demande en drogues illicites : « Des mesures législatives et d'application de la loi sont nécessaires aux stratégies proactives de dissuasion des comportements qui placent les gens dans des situations dangereuses » (Mémoire, ACPP, le 28 mai 2001:7). Pour ces raisons, « [c]e n'est sûrement pas le temps d'être moins sévère au sujet des drogues non médicales » (Mémoire, PPO, le 28 mai 2001:9). Au contraire, il nous faut adopter un cadre législatif plus strict en matière de drogues. D'autant plus que selon l'ACPP les juges canadiens ne sont pas assez sévères, surtout envers les jeunes contrevenants :

> Les mesures imposées aux jeunes gens trouvés en possession de petites quantités de cannabis, quand il d'agit d'une première infraction, se constituent souvent d'avertissements, de mesures substitutives ou de la participation à des programmes de déjudiciarisation. La nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants embrasse cette approche. Les personnes poursuivies pour des crimes légers, dont les accusations de possession de drogues, font souvent l'objet d'une absolution inconditionnelle ou conditionnelle, purgent leur peine sous forme de service communautaire ou se voient imposer des sentences conditionnelles et/ou des amendes. Ces contrevenants sont rarement, sinon jamais, incarcérés. Les transgresseurs reconnus coupables peuvent demander une absolution s'ils n'encouragent pas d'autres déclarations de culpabilité criminelle. La prison demeure le fief des récidivistes qui commettent des crimes graves.
>
> L'approche du Canada face à de tels crimes est loin d'être sévère et beaucoup de jeunes gens considèrent que ces pratiques sont insignifiantes, ce qui confirme le besoin d'assortir de lourdes

> conséquences à la consommation de drogues (Mémoire, ACPP, le 28 mai 2001:48-49).

En plus de lois plus sévères, les sept interlocuteurs demandent des lois qui faciliteraient leur travail, soit en leur accordant davantage de pouvoirs, demande justifiée par un marché noir imposant, organisé, violent et astucieux. Par exemple, pour la PPO (Mémoire, le 28 mai 2001:5-6) la LRDS

> [...] ne donne toujours pas aux policiers des pouvoirs additionnels qui lui permettraient d'être proactifs au moment de procéder à des opérations à l'égard des laboratoires clandestins et produits chimiques. Nous devons être en mesure d'arrêter leur fonctionnement avant qu'ils ne produisent des substances chimiques dangereuses et avant qu'ils ne polluent la terre et les points d'eau qui les entourent. En attendant que les criminels terminent la procédure de fabrication, avant qu'on puisse procéder à des arrestations et des poursuites judiciaires efficaces, la police mobilise et épuise des ressources monétaires et humaines considérables.

Les services de police de Toronto et l'ACPP donnent le récent projet de loi C-24, qui leur a donné davantage de pouvoir en lien avec les activités des gangs criminels et le blanchiment d'argent, comme exemple d'une loi qui améliore leur capacité de travail. Et à la demande de ressources législatives, la PPO, les Services de police de Toronto, la GRC et l'ACCP demandent des fonds supplémentaires dans le domaine de la prévention (faite par la police).

Et parmi ces sept interlocuteurs, cinq se prononcent vis-à-vis la légalisation ou encore la décriminalisation des drogues illicites, correspondant aux représentants de la PPO, la GRC, l'ACPP, l'ACCP et les Services de la police de Toronto, initiatives auxquelles tous s'opposent. D'ailleurs, l'ACPP et l'ACCP soutiennent que la légalisation aura pour effet d'augmenter l'usage de drogues dans la population en envoyant le message que les drogues ne sont plus dangereuses, principalement auprès des jeunes, ce qui provoquera une hausse de la criminalité :

> *La légalisation de drogues illicites* [...] *indiquerait à nos enfants que les adultes pensent que l'on peut faire une utilisation judicieuse des*

> *drogues. Elle porterait à croire que les risques sont moins élevés et que les drogues sont plus acceptables. La conclusion que l'on tire à cet égard est fondée sur la sévérité des sanctions associées à l'usage d'une drogue. Si une drogue était jugée légale et que sa consommation n'était assortie d'aucune sanction, la perception des risques serait affaiblie.* [...]*Une plus grande accessibilité et une plus forte consommation accentueront les problèmes de criminalité. Une consommation accrue a de terribles conséquences pour les citoyens* (Témoignage, ACCP, Boyd, le 11 mars 2002:4).

Ils soutiennent également que la légalisation n'enrayera pas le marché illicite qui est là pour rester et qui a plusieurs tours dans son sac pour se maintenir. Par ailleurs, la PPO et l'ACPP s'opposent aux programmes de réduction des préjudices puisqu'ils exacerbent davantage, selon eux, les méfaits associés aux drogues et s'éloignent de l'abstinence qui doit être l'ultime finalité de tout programme en matière de drogues. En parallèle, la PPO (Mémoire, le 28 mai 2001:9) appuie « [...] les règlements extrajudiciaires pour une première déclaration sommaire de culpabilité dans le cas d'une infraction relative aux drogues, les tribunaux de traitement de la toxicomanie, les services communautaires et les traitements ordonnés par le tribunal [...] ». Et le Service de police de Toronto, bien qu'il appuie la position de l'ACCP, approuve les initiatives de dépénalisation de certaines infractions reliées à la possession de petites quantités de marijuana.

La position du chef de police suisse, soit Georges Dulex (Témoignage, le 4 février 2002:9), se distingue de ses confrères surtout en lien avec la perception qu'il a des drogues illicites qui font « *[...] partie de la société, un peu comme la maladie, qu'on ne peut pas l'effacer et qu'il [faut] apprendre à vivre avec* ». L'attitude qu'il a vis-à-vis la légalisation, alors qu'il échange avec le sénateur Nolin sur la décriminalisation et la dépénalisation, produit également un contraste avec les positions antérieures :

> ***M. Dulex**: [...] Je comprends que la décriminalisation, le fait qu'on ne poursuit plus, c'est une action permise. Alors que si l'usage était dépénalisé, ce serait une question à savoir punir ou ne pas punir.*
> ***Le président:** La décision revient au policier ou au juge.*

> ***M. Dulex:*** *Une décision du juge, pas du policier.*
>
> ***Le président:*** *C'est cela la distinction entre les deux.*
>
> ***M. Dulex:*** *Qu'on le veuille ou pas, à notre avis c'est un fait que tout toxicomane est passé par là. C'est là une raison pourquoi, parmi la police, les avis sont très partagés, mais il est évident, d'autre part, que la police joue le jeu si la société veut de cette libéralisation. La police a appris qu'elle est là pour défendre les intérêts de la société et non pas des intérêts politiques particuliers ou les siens. Je disais que les avis sont partagés.*
>
> *Ils le sont d'autant plus lorsqu'il s'agit de libéralisation non seulement de la consommation mais aussi des actes préparatoires à la consommation.*
>
> *Nous avons du mal à nous imaginer comment il serait possible de contrôler le trafic de drogues dans la rue ou dans le petit commerce, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique. Il y a là aussi, pour nous, des problèmes de sécurité routière ainsi que de sécurité de travail, laquelle nous intéresse beaucoup et nous préoccupe en tant que police.*
>
> *Alors que nous avons des règles de jeu bien définies concernant la consommation d'alcool, et qu'une pratique de justice nous conseille et nous guide, il n'en est pas ainsi pour la consommation de drogues.*
>
> *Autre chose. La Suisse serait une île en Europe. Être pionniers, nous le voulons bien, mais il serait mieux d'agir suite à des ententes avec les pays et les sociétés entourant la Suisse, car nous avons bien peur qu'une fois de plus, nous pourrions être la source d'un nouveau tourisme de drogues. Nous avons des doutes que les règles d'opportunisme prévues — à établir par le Conseil fédéral — pourraient être une aide efficace pour la police, mais nous n'en savons rien de concret pour l'instant.*
>
> *Au sein de la police, on se demande s'il est déjà temps de faire le pas. Je vous disais que les avis sont très partagés. Cela ne change rien au fait que, tôt ou tard, la libéralisation deviendra réalité. L'évolution de l'histoire de Zurich nous l'apprend* (Témoignage, Dulex, le 4 février 2002:5).

Cette ouverture d'esprit, absente chez les derniers interlocuteurs, n'empêche pas Dulex d'appuyer la répression et de demander des pouvoirs supplémentaires. Mais la différence est qu'il est conscient que la « *[...] police [...] ne peut pas résoudre le problèmes qu'avec ses propres moyens lorsqu'il s'agit de maintenir l'ordre public ou de faire face à la criminalité. Nous avons littéralement fait le pas de la politique des actions isolées et des disciplines, des pouvoirs à l'opération coordonnée interdisciplinaire* » (*Ibid*:1). Conséquemment, les policiers interviennent

de concert avec les gens du domaine de la santé et la consommation de drogues à des fins personnelles ne les intéresse plus :

> *Seule la consommation en public nous occupe. Ce qui se passe dans le cadre privé est secondaire et ne nous intéresse guère vu les circonstances, les possibilités, mais aussi l'opinion générale.*
> *L'effort principal a naturellement lieu dans le domaine du trafic de la contrebande et du blanchiment d'argent* (*Ibid*:4).

Au discours policier se succède le discours tout aussi homogène des interlocuteurs provenant des mouvements militants sur la question des drogues.

3.4. Les mouvements militants sur la question des drogues

3.4.1 QUI parle?

Ce sont des mouvements militants canadiens défendant diverses positions alternatives en matière de drogues que ces interlocuteurs ont représentés. La plupart de ces interlocuteurs sont les fondateurs, les cofondateurs ou encore les directeurs exécutifs des mouvements en question. Raffi Balian est le cofondateur du « Illicit Drug Users Union of Toronto » (IDUUT), un organisme qui cherche à faire reconnaître les droits des usagers de drogues illicites. Walter Cavalieri est le fondateur du « Canadian Harm Reduction Network » (CHRN) qui « [...] établit des liens entre les particuliers et les organisations qui se consacrent à réduire les préjudices sociaux, de santé et économiques associés aux drogues et aux politiques sur les drogues au Canada » (Mémoire, le 19 février 2002:1). Alors que Eugène Oscapella est le directeur exécutif de la Fondation canadienne pour une politique sur les drogues, organisation indépendante créée pour examiner des solutions de rechange aux lois canadiennes sur les drogues. Diane Riley, à titre d'analyste des politiques, a également représenté cet organisme en plus de « l'International Harm Reduction Association »

(IHRA). Enfin, Mike Patriquen est un membre du Parti Marijuana du Canada, un groupe de pression organisé en parti politique visant la fin de la prohibition du cannabis au Canada.

Enfin, relativement aux travaux des comités auxquels se sont manifestés ces interlocuteurs, la grande majorité, soit quatre interlocuteurs sur cinq, s'est présentée devant les membres du comité de la Chambre des communes.

Liste D : Interlocuteurs provenant des mouvements militants sur la question des drogues

1.	Raffi BALIAN, « Illicit Drug Users Union of Toronto », cofondateur *Mémoire : « Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments » (le 21 février 2002)* *
2.	Walter CAVALIERI, « Canadien Harm Reduction Network », fondateur *Mémoire : « Présentation au Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments de la Chambre des communes » (le 19 février 2002)* *
3.	Eugène OSCAPELLA, Fondation canadienne pour une politique sur les drogues, directeur exécutif *Mémoires (3) et témoignages : « Comment la prohibition des drogues finance et autrement permet le terrorisme » (le 29 octobre 2000)* *« Drugs, Criminal Justice and Social Policy »*[a] *et « Le Code criminel et la politique canadienne en matière de drogues »*[b] *(le 16 octobre 2001)* **
4.	Mike PATRIQUEN, « Marijuana Party of Canada », membre *Mémoire : « Politique officielle rationnelle et croisade morale. La politique en matière de drogues au XXIe siècle » (le 16 avril 2002)* *
5.	Diane RILEY, Fondation canadienne pour une politique sur les drogues et l'« International Harm Reduction Association », analyste des politiques *Mémoires (2) : « Politique antidrogue au Canada : réduction des méfaits liés aux drogues dans le cadre de la stratégie canadienne antidrogue »* [a] *et « Le modèle de réduction des méfaits »* [b] *(le 18 février 2002)* *

* Interlocuteur ayant témoigné et/ou déposé un mémoire/document au Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites

* Interlocuteur ayant déposé un mémoire/document au Comité spécial de la Chambre des communes sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments

3.4.2 Pour dire QUOI?

Les cinq interlocuteurs s'insérant dans les mouvements militants sur la question des drogues emploient le même discours drogue-criminalité, voire le discours antiprohibitionniste. En fait, leur discours est identique à celui employé par la dizaine d'experts abordés plus haut qui

considèrent la prohibition et la répression comme les principales causes des méfaits généralement associés aux drogues illicites. Parmi les militants, Eugène Oscapella demeure celui qui aborde ce discours de manière plus complète et descriptive et qui, conséquemment, recoupe l'ensemble des discours de ses confrères et consoeurs.

D'abord, Oscapella soutient, tout comme les autres interlocuteurs, que l'une des conséquences de la prohibition est de rendre très lucratif le marché noir des drogues illicites, ce qui ne fait que l'accroître. En fait :

> Les avantages que le criminel intelligent retire de la lutte antidrogue sont par trop évidents. L'interdit criminel accolé aux drogues rend le commerce de la drogue incroyablement rentable pour ceux et celles qui sont déterminés à exploiter le marché réceptif à l'usage des drogues. De plus, l'intensification de la lutte par les gouvernements ne fait que concentrer le contrôle du marché des drogues entre des mains de moins en moins nombreuses et de plus en plus puissantes par l'élimination de rivaux moins importants, moins impitoyables ou moins compétents (Mémoire, Oscapella, le 25 septembre 2000[a]:2).

Par voie de conséquence, le terrorisme trouve également son dû dans la prohibition des drogues. En fait, le commerce très lucratif des drogues est devenu une importante, sinon la plus importante source de financement d'un bon nombre de groupes terroristes. Au marché noir et au terrorisme s'ajoutent également une multitude de méfaits, dont le développement de conditions de consommation néfastes, de méthodes d'ingestion dangereuses et l'apparition de drogues plus puissantes aux qualités douteuses. Les fréquents cas de corruption politique et policière, la prolifération du VIH et de l'hépatite C chez les utilisateurs de drogues d'injection et les droits et libertés des citoyens canadiens constamment brimés sont également tributaires de cette mentalité guerrière. Par ailleurs, ces différents constats ne s'appliquent pas uniquement à la sphère internationale.

Au chapitre canadien, la situation n'est guère plus reluisante :

> La prohibition des drogues au Canada a commencé avec la Loi de l'opium de Mackenzie King, en 1908. Les décennies qui ont suivi ont été le théâtre d'une série de mesures de plus en plus répressives et irrationnelles qui ont peu contribué à freiner l'utilisation des drogues visées. Elles ont plutôt favorisé la rentabilité et la violence associées au trafic de la drogue et ont perpétué des préjugés au sujet de son utilisation. Ces même mesures ont également contribué à stigmatiser, à aliéner et à persécuter les malchanceux qui ont choisi la « mauvaise » drogue (marijuana, héroïne ou cocaïne, plutôt que l'alcool, la nicotine ou les médicaments sur ordonnance). Elles ont limité considérablement les libertés civiles, non seulement des utilisateurs de drogues, mais de tous les Canadiens (Mémoire, Oscapella, le 25 septembre 2000[b]:2).
>
> [...]En agissant ainsi, il a déversé des milliards de dollars dans les mains de ceux qui désirent profiter de la prohibition et utiliser la violence pour arriver à leurs fins. Et le soutien actif du Canada à la prohibition contribue à déstabiliser les pays étrangers en procurant aux organisations terroristes une excellente source de revenus (*Ibid*:3).
>
> [...]**En somme, il est difficile d'imaginer des politiques mieux conçues pour engendrer et perpétuer la violence, la corruption, le crime organisé, la destruction des libertés civiles, les morts inutiles, la misère et la dysfonction sociale que les modèles prohibitionnistes défendus au cours des 90 dernières années par les décideurs et les parlementaires canadiens**[19]. Si les vies et les libertés des Canadiens n'avaient pas pesé dans la balance, ce serait une véritable plaisanterie. C'est plutôt devenu une tragédie (*Ibid*:7).

Enfin, tous soutiennent que les méfaits et les coûts reliés aux politiques et aux lois antidrogue l'emportent clairement sur ceux directement associés aux drogues elles-mêmes, d'où la raison pour laquelle nous devons modifier ces politiques d'interdiction en faveur de politiques axées sur la légalisation.

3.4.3 Dans QUEL but?

Tous, bien entendu, demandent une certaine forme de légalisation ou une décriminalisation.

---

[19] C'est l'auteur qui souligne.

Au chapitre des interlocuteurs qui prônent une légalisation, on retrouve Oscapella, Patriquen, Cavalieri et Balian. D'une part, Oscapella exhorte les sénateurs à mettre un terme à la prohibition et à procéder à la légalisation réglementée de l'ensemble des drogues afin de diminuer la puissance du marché noir :

> Mettre fin à la prohibition est tout à fait logique. Au lieu d'encourager la croissance d'un marché noir très profitable et de mettre les utilisateurs de drogues au ban de la société, les gouvernements pourraient s'attarder à des moyens productifs de contrôler l'utilisation nuisible des substances, que ce soit l'alcool, le tabac, la marijuana, l'héroïne ou la cocaïne (*Ibid*:8).

Oscapella poursuit, comme certains experts l'on fait valoir, qu'il doit y avoir différents systèmes de régulation variant selon les drogues et leurs dangers. Par exemple, la marijuana pourrait être réglementée comme l'est l'alcool, alors que l'héroïne pourrait être disponible via un contrôle thérapeutique. Ainsi, bien qu'il prône la légalisation, Oscapella, tout comme Brochu, ne rejette pas l'idée d'un contrôle médical. En fait, comme Oscapella (Témoignage, le 25 septembre 2000:10) en informe les sénateurs : « *Il y a de multiples possibilités entre la prohibition absolue et la légalisation totale, comme vous le savez* ». Enfin, bien que l'objectif de la légalisation serait l'avenue optimale pour Oscapella, il est conscient que cela ne serait possible qu'à long terme. À court terme, il oriente les sénateurs vers une honnête éducation de la population canadienne au sujet des drogues licites et illicites, vers la recherche des réelles causes de la consommation abusive de drogues et leur suggère de mettre un terme à la prohibition du cannabis.

C'est le même discours qu'entretient Patriquen, à savoir qu'il recommande la légalisation ou la quasi-légalisation du cannabis, bien qu'il serait optimal qu'elle touche l'ensemble des drogues. C'est en ces termes que Patriquen (Mémoire, le 16 avril 2002:11) fait sa recommandation au comité de la Chambre des communes : « Éliminez le marché noir du cannabis au Canada et, par conséquent, 99% du marché noir des drogues, en permettant qu'on offre légalement ou quasi

légalement du cannabis aux adultes ». En faisant référence aux expériences suisse, néerlandaise et britannique, à l'instar du professeur Brochu, Patriquen (*Ibid*:11) mentionne que cela aura un impact à la baisse sur la consommation de drogues « dures », puisque le marché des drogues « dures » est « [...] un prolongement tout naturel du marché noir du cannabis ».

Pour terminer, Balian et Cavalieri appuient également la légalisation des drogues illicites qui doit toutefois s'accompagner d'une politique de réduction des méfaits. Dans les deux cas on prône une légalisation réglementée similaire à l'alcool et au tabac. Selon ce modèle, auquel les usagers de drogues illicites participeraient à l'élaboration, Balian poursuit que les autorités policières cibleraient principalement les gens qui consomment de manière à représenter un danger pour autrui.

Enfin, Riley appuie également l'élaboration d'une nouvelle loi fondée sur la santé publique et la réduction des méfaits où l'ensemble des drogues consommées à des fins personnelles seraient décriminalisées. Riley (Mémoire, le 18 février 2002[a]:7) mise particulièrement sur le traitement des toxicomanes (non uniquement axé sur l'abstinence) qui serait une avenue plus rentable que l'emprisonnement, puisque « [...] **chaque dollar investi dans des traitements pour toxicomanes peut faire économiser 7$ en frais sociaux et médicaux**[20] ». Là où elle se distingue plus particulièrement de ses confrères, c'est qu'elle appuie la légalisation, mais seulement en ce qui concerne la production et la vente du cannabis.

[20] C'est l'auteur qui souligne.

3.5 Les milieux gouvernementaux

3.5.1 QUI parle?

Les trois interlocuteurs écrits et/ou oraux sélectionnés et issus des milieux gouvernementaux se sont présentés devant les membres du comité sénatorial, aucun relativement aux travaux de la Chambre des communes. Et les deux autres interlocuteurs constituent les rédacteurs des rapports des travaux auxquels se sont présentés l'ensemble des interlocuteurs composant notre échantillon.

Liste E : Interlocuteurs provenant des milieux gouvernementaux

1.	Terry CORMIER, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Direction du crime international, directeur *Présentation et témoignage : «Les dimensions internationales de la politique sur les drogues » (le 18 mars 2001)* *
2.	Steven VAN HOOGSTRATEN, ministre de la Justice des Pays-Bas, Affaires criminelles internationales et des politiques sur les drogues, directeur *Témoignage (le 19 novembre 2001)* *
3.	Bill MARRA, Fédération canadienne des municipalités, Comité permanent sur la sécurité communautaire et la lutte contre le crime, président Ville de Windsor, conseiller municipal Accompagné de Janet NEVES, analyste politique *Témoignage (le 11 mars 2002)* *
4.	Pierre-Claude NOLIN, Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites, président Autres membres : Tommy BANKS, Colon KENNY (vice-président) Shirley MAHEU, Sharon CARSTAIRS (membre d'office), Eileen ROSSITER, John LYNCH-STAUNTON (membre d'office), Noël A KINSELLA (membre d'office) et Fernand ROBICHAUD *Rapport : « Le Cannabis : Positions pour un régime de politique publique pour le Canada » (septembre 2002)*
5.	Paddy TORSNEY, Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments Autres membres : Carole-Marie ALLARD (vice-présidente), Randy WHITE (vice-président), Bernard BIGRAS, Libby DAVIES, Hedy FRY, Marc HARB, Dominic LEBLANC, Derek LEE, Réal MÉNARD, Kevin SORENSON et Greg THOMPSON *Rapport : « Politique pour le nouveau millénaire. Redéfinir ensemble la stratégie canadienne antidrogue » (décembre 2002)*

* Interlocuteur ayant témoigné et/ou déposé un mémoire/document au Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites

* Interlocuteur ayant déposé un mémoire/document au Comité spécial de la Chambre des communes sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments

Quatre interlocuteurs sur cinq représentent le palier fédéral du gouvernement canadien, alors que le cinquième représente le gouvernement étranger néerlandais. Ainsi, Terry Cormier s'est présenté devant les membres du comité sénatorial représentant le ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international. Il est le directeur de la Direction du crime international qui a comme principal objectif de contrer les menaces internationales que les drogues représentent :

> *Notre objectif est de protéger les Canadiens et les intérêts canadiens, qu'il s'agisse de préoccupations en matière de santé, de préoccupations politiques ou de droits de la personne. Notre autre objectif primordial est de protéger les valeurs canadiennes. Dans tout ce que nous faisons au plan international dans ces domaines et ailleurs, nous essayons toujours de servir l'image de notre pays. Nous essayons de refléter nos valeurs, la règle de droit, la tolérance et la liberté qui sont l'essence du Canada* (Témoignage, Cormier, le 18 mars 2001:4).

Conséquemment, le contrôle de la criminalité, du blanchiment d'argent et du trafic international figurent parmi les activités opérées par cette division, contrôle qui doit être fait, toutefois, en garantissant aux Canadiens des échanges commerciaux sûrs relativement aux drogues licites, libres, de qualité, et à un prix aussi bas que possible. En ce qui concerne les fonctions de van Hoogstraten, elles recoupent en quelque sorte celles de Cormier, puisqu'il est directeur des Affaires criminelles internationales et des politiques sur les drogues au sein du Ministère de la Justice des Pays-Bas.

Toujours au palier fédéral, nous retrouvons les membres du comité sénatorial et de la Chambre des communes, membres qui ont procédé à la rédaction des rapports propres aux travaux de ces comités et qui se distinguent selon leur statut. Le comité du Sénat est composé essentiellement de personnes nommées à vie par le gouvernement fédéral, alors que les membres du comité de la Chambre des communes ont été élus selon divers partis politiques, soit le parti Libéral, l'Alliance

canadienne, le Bloc Québécois, le Nouveau parti démocratique et le parti Progressiste Conservateur.

Enfin, Bill Marra a représenté la Fédération canadienne des municipalités (FCM), organisme à l'intérieur duquel il présidait le Comité permanent sur la sécurité communautaire et la lutte contre le crime, en plus d'être le conseiller municipal de la ville de Windsor. Selon Marra (Témoignage, le 11 mars 2002:1), le principal objectif du comité qu'il préside « *[...] est de donner aux dirigeants municipaux les outils voulus pour établir des programmes de prévention du crime permettant d'assurer la sécurité des collectivités canadiennes* ».

Voilà les identités des acteurs gouvernementaux fournies. Qu'en est-il de leur discours drogue-criminalité?

3.5.2 Pour dire QUOI?

Van Hoogstraten aborde la politique en matière de drogues des Pays-Bas, principalement les volets de la justice et de l'application de la loi. La politique néerlandaise est en soi particulière, principalement celle relative aux drogues « douces », puisque la consommation de cannabis à des fins personnelles y a été décriminalisée *de facto*. Et cette drogue est même disponible à l'intérieur de quelques commerces, appelés des cafés, soumis à plusieurs règlements et acceptés par la population.

Van Hoogstraten appuie le modèle économico-compulsif en mentionnant qu'au moins 50% des détenus néerlandais purgent une peine parce qu'ils ont commis des infractions relativement aux drogues afin de financer leur habitude : « *Somme toute, il est clair que les drogues, les crimes liés à la drogue et la toxicomanie ont un impact colossal sur tout l'appareil judiciaire de mon pays* »

(Témoignage, van Hoogstraten, le 19 novembre 2001:4). Van Hoogstraten décrit également le marché illicite de la drogue comme étant omniprésent au Pays-Bas. Le commerce des drogues « douces » et « dures » est prospère et alimente le crime organisé, le blanchiment d'argent et le commerce des armes à feu. Cette prégnance explique le fait « *[...] que si on est laxiste avec les consommateurs, on ne peut certainement pas l'être dans la lutte contre le crime. [...] Nous devons accepter qu'une politique de tolérance à l'égard du cannabis soit aussi un terrain propice à la criminalité contre laquelle nous devons lutter*» (*Ibid*:6). Cette fois, c'est à certains aspects propres au modèle systémique auxquels fait allusion l'interlocuteur. Enfin, van Hoogstraten (*Ibid*:13) termine son entretien en soutenant :

> *[...] que la prohibition mène à une situation où la production illégale rapporte énormément d'argent, de l'argent qui s'en va dans les mains de mécréants. Si nous voulions éviter cela, nous devrions traiter la cocaïne comme s'il s'agissait de café ou de thé, c'est-à-dire en la considérant comme un produit agricole, en faisant en sorte qu'on en finisse avec la prohibition et qu'on s'en remette aux lois du marché.*

En entretenant ce discours antiprohibitionniste, van Hoogstraten plaide l'importance d'un débat ouvert sur la question du contrôle des drogues afin d'en faire le tour. Toutefois, cet aspect du discours antiprohibitionniste n'est pas celui qui légitime la politique des drogues néerlandaise :

> *Comme vous le savez et comme on l'a expliqué, notre gouvernement applique une politique de décriminalisation pour le bien des consommateurs de drogues et pour cesser de criminaliser des catégories de gens qui devraient être non pas en prison mais à l'école. C'est pour ces motifs que nous appliquons notre politique. Cela n'a rien à voir avec l'argent tiré du trafic de la drogue (Ibid:*13*).*

Ainsi, l'interlocuteur fait référence à un autre aspect du discours antiprohibitionniste, voire celui des forces répressives qui emprisonnent un nombre considérable d'individus relativement au simple fait qu'ils consomment des substances déclarées illicites.

Le représentant du gouvernement canadien Terry Cormier, tout comme les policiers, a fait référence lors de son témoignage et sa présentation au fait que la drogue a entraîné dans son sillon un gigantesque trafic international qui soulève plusieurs problèmes : la corruption, la violence, l'atteinte au pouvoir de l'État et la primauté du droit, le blanchiment d'argent, le trafic des armes à feu et le crime organisé. À cet effet, l'interlocuteur donne l'exemple de l'Afghanistan:

> *Les narcotrafiquants et le régime ont pris le contrôle de l'État et de 70 p. 100 de la production mondiale d'héroïne. La disparition du principe de droit qui en a résulté a créé un vide qui a permis à Al-Quaeda de constituer ses vastes bases de formation de terroristes et de poursuivre ses propres objectifs. Toute cette évolution a manifestement été liée au narcotrafic en provenance de l'Afghanistan* (Témoignage, Cormier, le 18 mars 2001:2).

À l'instar de van Hoogstraten, certains aspects du discours antiprohibitionniste ont également été repris par Cormier lors de son témoignage, mais de façon brève et seulement après avoir été questionné à ce sujet par le sénateur Banks. L'entretien en question s'est déroulé ainsi :

> ***Le sénateur Banks*** *: [...] À la page 5 de votre exposé, vous énumérez les problèmes du commerce international de drogues. Je ne pense pas que qui que ce soit dans le monde soit prêt à dire qu'il faudrait totalement déréglementer le commerce des drogues licites ou illicites, mais j'aimerais avoir votre avis. Chacun de ces problèmes – excepté uniquement les problèmes de santé – existe spécifiquement parce que le commerce de la drogue est illégal, tous ces problèmes, sauf celui de la santé, seraient considérablement atténués, sinon même réglés.*
>
> *[...] Que répondriez-vous à cette idée que tous les problèmes, à l'exception des problèmes de santé, sont liés au fait que le commerce de drogues est illégal?*
>
> ***M. Cormier*** *: C'est une position que soutiennent bien des personnes. Je ne suis pas sûr qu'elle soit à 100 p. 100 valable. Par exemple, en dépit de l'existence de cafés aux Pays-Bas, plus de la moitié du cannabis consommé là-bas se négocie dans la rue. Il reste donc des problèmes de violence de petite envergure et d'ententes qui tournent mal.*
> *Le fait que cette activité soit criminelle a d'autres répercussions, cela me paraît évident.*

> ***Le Sénateur Banks*** *: [...] Pouvez-vous nous parler des ravages de la criminalité dus à ce problème? Je ne parle pas simplement des conflits de bandes, mais de chacun de nous, des voitures ou des magasins qui sont attaqués.*
>
> ***M. Cormier*** *: Au fond, c'est une question de détermination politique : il s'agit de savoir si l'on considère que la société subit ou non un préjudice. On a décidé à un moment donné que l'usage de ces substances était nuisible pour la société.*
>
> *Je suis d'accord avec votre axiome quand vous dites que la criminalisation d'une certaine activité a manifestement des répercussions négatives.*
>
> ***Le Sénateur Banks*** *: Je pense à cette idée communément admise que le jour où la prohibition a disparu a été le jour le plus triste de la vie d'Al Capone. Ce jour-là, c'est tout son empire qui s'est effondré.*
>
> ***M. Cormier*** *: Il est exact qu'il y a un certain type de comportement assez répandu dans notre société. Il n'y a aucune façon légale de s'y livrer, et ce comportement entraîne donc forcément toutes sortes d'activités illégales auxquelles se livre apparemment un pourcentage assez important de la population canadienne (Ibid:*6-7*).*

Tout comme Cormier, le représentant du gouvernement canadien Bill Marra reconnaît en fin de témoignage l'impact que peut avoir la criminalisation sur le problème des drogues illicites, mais seulement après avoir été questionné à ce sujet par le sénateur LaPierre. Toutefois, l'essentiel de son discours reprend plusieurs des relations causales drogue-criminalité où l'abus de drogues et le trafic de stupéfiants sont liés à un nombre considérable de coûts sociaux, de santé et économiques auxquels s'ajoute l'impact du crime organisé :

> *Le solliciteur général du Canada a fait faire une étude de l'impact du crime organisé qui indique que, toutes les activités du crime organisé, le commerce des drogues illicites est le plus étroitement associé à la violence. Les exemples de violence causée par les drogues illicites sont nombreux : guerre des gangs criminels qui se disputent le marché des drogues; actes de violence contre des agents d'application de la loi; actes de violence contre le grand public, motivés par le besoin d'argent pour acheter des drogues; et violence gratuite et aléatoire résultant de la confusion et de la désorientation des consommateurs de drogues* (Témoignage, Marra, le 11 mars 2002:2).

Du coup, Marra fait référence au modèle systémique, économico-compulsif et psychopharmacologique pour mettre en lumière cette relation qu'il sous-tend entre la consommation de drogues et l'implication criminelle. Marra reconnaît également que la toxicomanie et le crime ont des causes communes profondes, qui sont la pauvreté, le chômage, le manque de logements abordables, la désintégration des familles et l'aliénation culturelle. Par ces propos, Marra rejoint le modèle psychosocial.

Tout comme Cormier et Marra, les membres du comité sénatorial utilisent le discours antiprohibitionniste, quoique de façon beaucoup plus complète comme l'a fait la majorité des experts. Ils soutiennent que l'interdiction entraîne plusieurs conséquences sur la santé, la société et l'ordre public, dont une absence de contrôle sur la qualité des drogues circulant sur le marché illicite, le développement d'usages à risque, une mise en contact des usagers avec des réseaux potentiellement criminalisés, une atteinte aux droits de la personne, une augmentation du prix des drogues, une augmentation de la criminalité organisée, le développement de trafics illégaux importants et violents et une perte de respect pour la loi. On reprend également le modèle tripartite abordé par l'expert Brochu où la relation drogue-criminalité est examinée sous trois angles : « [...] les effets de la substance elle-même, les effets du coût de la substance, et l'appartenance de la drogue au monde illicite » (Nolin, 2002:134). Enfin, on convient, selon le modèle causal inversé, que le cannabis n'est pas criminogène, mais « [...] c'est plutôt l'inverse qui pourra se produire : une personne s'inscrivant jeune dans une trajectoire de délinquance sera plus rapidement exposée aux drogues illicites et pourra expérimenter plus tôt et s'installer plus tôt dans une carrière de consommateur » (*Ibid*:135).

À l'autre extrême, les membres du comité de la Chambre des communes, comme l'ensemble des policiers, reprennent le modèle systémique. En fait, l'organisation même de l'argumentation

présentée par cet interlocuteur suit le modèle policier. D'abord, on met en lumière les taux de consommation, surtout chez les jeunes, taux que l'on qualifie d'alarmant, puisque l'usage nocif de drogues illicite est associé non seulement à la criminalité, mais au VIH/sida, à l'hépatite C, à l'itinérance, à la prostitution, à la délinquance, etc. À ces coûts, on ajoute le lourd fardeau de la police à contrôler l'offre de drogues illicites qui est également à la hausse. C'est dans ce contexte que le marché illicite de la drogue est abordé et où le discours des membres du comité reprenne le modèle systémique. À ce sujet, les membres du comité prolongent également le discours policier en montrant que la drogue génère le marché noir qui attire plusieurs organisations criminelles et provoque des problèmes de corruption et de terrorisme. D'ailleurs, en lien avec le crime organisé les membres citent pour l'essentiel des propos tenus par des policiers ayant témoigné à leurs audiences, comme l'extrait suivant du témoignage fait par le surintendant principal Lesser de la GRC :

> Le commerce de la drogue continue d'être une source très importante de recettes pour la plupart des groupes du crime organisé. D'après les estimations, environ 80p. 100 de leurs fonds proviennent de ce commerce. L'ecstasy s'ajoute désormais au cannabis, à l'héroïne et à la cocaïne au nombre des produits les plus populaires au Canada. Le marché canadien des drogues illicites offre un potentiel de ventes qui s'inscrit entre 4 et 18 milliards de dollars au prix de la rue. La Organized Crime Agency (Agence de surveillance du crime organisé) évalue à 6 milliards de dollars par année l'industrie britano-colombienne de la marihuana (Torsney, 2002:123).

Et, on poursuit :

> Le chef adjoint Ditchfield a confirmé l'importance du marché de la marijuana en Colombie-Britannique, soulignant qu'on estime qu'il existe entre 15 000 et 20 000 plantations illégales de marijuana dans la vallée du Bas Fraser. Les profits de cette industrie « nourrissent le crime organisé dans la province et financent l'importation et la fabrication de drogues qui sont beaucoup plus nocives pour la santé et la sécurité des Canadiens » (*Loc.cit.*).

En parallèle à ce discours systémique, tout comme les policiers, on fait également référence, quoique brièvement, au modèle psychopharmacologique en soutenant que la cocaïne et les amphétamines vont provoquer des comportements bizarres, imprévisibles et parfois violents chez les usagers. Mais pour l'essentiel, la relation drogue-criminalité est largement sous-entendue tout au long du rapport et on ne s'attardera pas réellement à la spécifier. Il semble, comme il a été le cas pour un certains nombre d'interlocuteurs, que cette relation aille tout simplement de soi. Par exemple, concernant l'héroïne, les membres du comité ne vont se limiter qu'à affirmer que cette drogue est « [...] liée à d'autres problèmes, notamment les troubles mentaux, la dysfonction socioéconomique et la criminalité » (*Ibid*:16).

En marge de ce rapport, trois rapports dissidents ont été produits. Parmi ces derniers, l'opinion complémentaire du Bloc Québécois reprend le discours systémique énoncé plus haut, quoiqu'il aborde un aspect du discours antiprohibitionniste. Il rapporte que le « [...] cadre législatif actuel a puissamment contribué à l'éclosion d'un important commerce illicite de la drogue que la police à peine à contrôler » (*Ibid*:192). Ce discours est également repris par Libby Davies, membre élu du Nouveau Parti démocratique, quoique de façon beaucoup plus complète. À l'intérieur de son rapport supplémentaire, cette dernière reprend tous les aspects du discours antiprohibitionniste et, d'ailleurs, reproche au Comité de les avoir occultés. À priori, on y soutient que la prohibition a entraîné la disponibilité accrue de drogues de qualité dangereuse et aux prix exorbitants, ce qui a eu pour effet de pousser certains toxicomanes à s'impliquer dans une criminalité acquisitive; elle a contribué au développement d'usages à risque et de conditions de consommation néfastes; elle encourage le crime organisé qui tire d'énormes profits de ce marché compte tenu de son illégalité; et elle légitime de graves atteintes aux droits et libertés des citoyens en accordant davantage de pouvoirs aux policiers.

Selon ces discours drogue-criminalité, des positions vis-à-vis la politique canadienne en matière de drogues sont prises.

3.5.3. Dans QUEL but?

Van Hoogstraten (Témoignage, le 19 novembre 2001:4) ne croit pas que la criminalisation de l'usage des drogues soit une solution et comprend que la décriminalisation maintient la prohibition, mais : « *Les honorables sénateurs comprendront qu'il y a prohibition en vertu de la loi comme les autres pays. Tout cela nous vient des conventions internationales. Cependant, nous la mettons en application en définissant les règles en vertu desquelles des poursuites pourraient être intentées* ». Ainsi, la fabrication, la production, la culture, le trafic et la vente de drogues illicites (à l'exception des cafés) demeurent des activités illégales qui sont punies par des sanctions pénales.

Le comité sénatorial, malgré cette situation et compte tenu de l'inefficacité des politiques canadiennes actuelles et du peu de nocivité du cannabis, demande une légalisation réglementée du cannabis. En somme, selon l'information recueillie au sujet de cette drogue les sénateurs concluent :

> [...] **la réglementation de la production, de la distribution et de la consommation de cannabis, pour autant qu'elle s'inscrive dans une politique publique intégrée et adaptée, est la mieux à même de répondre aux principes d'éthique axée sur l'autonomie, de gouvernance favorisant l'agir responsable et de limitation du droit pénal aux actes qui causent préjudice démontrable à autrui. Un régime de réglementation sur le cannabis devrait permettre :**
>
> - **De cibler plus efficacement les trafics illégaux et de diminuer le rôle du crime organisé.**
> - **De mener des programmes de prévention plus adaptés à la réalité et plus à même de prévenir et dépister les conduites à risque.**
> - **De mieux contrôler les produits, leur qualité et leurs propriétés.**

> - **De mieux informer et éduquer les usagers.**
> - **De respecter les libertés individuelles et collectives et de mettre la loi en phase avec le comportement des Canadiens.**
>
> **Nous sommes d'avis que la société canadienne est prête pour une politique responsable de réglementation du cannabis pour autant qu'elle respecte ces principes fondamentaux**[21] (Nolin, 2002:657).

Et des changements ne sont pas seulement prescrits au niveau national, mais international. Ainsi, on recommande au gouvernement de procéder à la modification des Conventions et Traités qui s'appliquent à la réglementation du cannabis. Quant aux autres drogues, il demande que l'on examine si la situation n'est pas analogue et que l'on réfléchisse à la légalisation pour l'ensemble d'entre elles.

Contrairement aux précédents interlocuteurs, Cormier et Marra maintiennent le *statu quo* concernant la politique canadienne en matière de drogues et s'objectent plus spécifiquement à la décriminalisation du cannabis. Cormier (Témoignage, le 18 mars 2001:16) appuie cette position sur le fait qu'en prenant une telle décision le Canada ne respecterait pas les trois principales conventions internationales ratifiées, soit la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, puisque « *[l'] objectif de ces instruments internationaux [est] d'assurer un contrôle et de le faire dans un contexte criminel* ». En parallèle et devant l'insistance des sénateurs, Cormier propose quelques alternatives à la décriminalisation, soit une dépénalisation *de jure* ou *de facto* du cannabis, la possibilité de rouvrir ou de réécrire les conventions et de réorganiser les drogues dans les tableaux annexés à ces dernières. Bien que : « *Autant que je sache, il n'y a pas de pourparlers officiels ni même officieux visant à réouvrir les conventions* » (*Ibid*:9) Enfin, Cormier poursuit en mentionnant que ces alternatives devront être

[21] C'est l'auteur qui souligne.

analysées en tenant compte des conventions internationales et des États-Unis, notre voisin, qui est un intervenant clé dans le domaine du contrôle international des drogues.

Quant à la décriminalisation du cannabis, Marra est un peu confus dans ses arguments :

> *La FCM s'est prononcée contre la légalisation et la décriminalisation de la marijuana et d'autres drogues illicites. Cette position découle d'une résolution qui a été adoptée par la FCM il y a cinq ans. À la lumière de la position adoptée par l'Association canadienne des chefs de police, de l'Association médicale canadienne et l'Association du Barreau canadien de ne pas s'opposer à la décriminalisation du cannabis, notre conseil d'administration a récemment adopté une motion visant à entreprendre une étude de la question. Nous prévoyons présenter un rapport à notre conseil en septembre 2002.*
>
> *Cette décision a été prise il y a une dizaine de jours à notre réunion du conseil tenue à St. John's. C'était un point sensible qui a suscité une discussion très animée. Certains ont même soulevé des réserves quant à la nature de notre présentation d'aujourd'hui, compte tenu de notre position de 1997 et du fait que nous entreprenons une étude. Certains disaient qu'il fallait éviter de présenter cela comme une volte-face. Nous nous sommes mis d'accord pour dire qu'il s'agissait d'entreprendre une étude.*
>
> *C'est une question extrêmement délicate pour beaucoup de politiciens municipaux et le débat a été considérable. Ils m'ont demandé de dire clairement que la position de 1997 est inchangée, mais qu'il y a suffisamment d'appui pour aller de l'avant en vue de réexaminer la position de 1997. Ceux d'entre nous qui se sont prononcés favorablement estimaient qu'après cinq ans et à la suite du débat national et des travaux de votre comité, il nous incombait de réexaminer notre position, de tenir compte de renseignements nouveaux et d'examiner la position d'autres organisations nationales. Nous aimerions présenter à notre conseil d'administration quelque chose qui reflète davantage la situation en 2002.*
>
> *Je tenais à bien faire comprendre le caractère délicat de cette question et le fait que nous y avons longuement réfléchi. Nous voulions dire que oui, telle était bien notre position en 1997, mais que nous envisageons très sérieusement de réexaminer cette politique et de nous mettre à l'écoute de ce qui se passe à l'échelle nationale en ce moment même* (Témoignage, Marra, le 11 mars 2002:5-6).

Cette situation est sans doute attribuable aux faits que les élus municipaux sont dépendants du vote d'une population qu'ils ne veulent pas s'aliéner dû à certaines prises de position, dont la décriminalisation du cannabis.

Les membres du Comité de la Chambre des communes soutiennent en majorité le *statu quo* actuel, mais un effort d'équilibre entre les activités visant à réduire l'offre et les activités visant à réduire la demande de drogues illicites est demandé au gouvernement. Au niveau de la demande, on requiert davantage de fonds dans les domaines de la prévention, de l'éducation, du traitement et de la sensibilisation du public aux drogues illicites. Conformément à la politique de santé publique fédérale en cours, on appuie les programmes de réduction des méfaits existant ou en voie de développement, mais l'abstinence demeure le mot d'ordre : « *Le Comité reconnaît qu'une vaste majorité de Canadiens estime que l'abstinence est la meilleure façon de prévenir toute forme de dépendance. D'ailleurs, l'abstinence permet d'adopter des comportements sains et sécuritaires*[22] » (Torsney, 2002:79). En lien avec l'offre, on demande des contrôles améliorés des frontières terrestres et des grands ports et on appuie les initiatives et les efforts soutenus des autorités carcérales quant au trafic de drogues dans les établissements de détention. On demande également la tenue d'un comité qui devra s'assurer que « [...] les organismes d'application de la loi disposent des pouvoirs législatifs et des ressources nécessaires pour cerner efficacement ces activités » (*Ibid*:125). Enfin, on appuie également une dépénalisation de certaines infractions relatives au cannabis, infractions qui pourraient dès lors être traitées par le droit civil et dépénalisation qui ne s'appliquerait, en l'absence de circonstances aggravantes, que pour les infractions de possession ou de culture de petites quantités de cannabis à usage personnel. Par cette mesure, les membres du comité se disent conformes aux conventions internationales.

---

[22] Ce sont les auteurs qui soulignent.

Parallèlement à cette position dominante, une position différente a été prise par les députés de l'Alliance canadienne formant l'opposition officielle. Ces derniers s'opposent à l'appui que donne le Comité aux programmes de réduction des méfaits, puisqu'ils soutiennent qu'ils concourent

> [...] à les « aggraver » plus qu'à les réduire, comme de nombreux témoins l'ont confirmé au cours des 18 derniers mois. Par définition, la « réduction des préjudices » est à l'opposé du principe fondamental selon lequel la façon la plus efficace de combattre les toxicomanies est de s'abstenir de consommer des drogues, de se désintoxiquer et de se réadapter; réduire les risques revient en fait à dire : « c'est peine perdue, facilitons la consommation, mais faisons en sorte qu'elle se fasse de façon sécuritaire (*Ibid*:186).

Ces derniers s'opposent également à la recommandation faite en lien avec la marijuana et l'interprète en terme de légalisation. Il juge que l'on devrait s'attaquer à d'autres problèmes plus prégnants et clarifier cette question avant de passer à l'acte.

Toujours en lien avec les voix dissidentes au rapport de la Chambre des communes, et conséquemment au discours entretenu, la membre du Nouveau Parti démocratique soutient également une position différente. Elle soutient qu'il nous faut cesser d'investir au niveau de l'application des lois, puisque les résultats sont loin d'être satisfaisants. Et ce rationnel s'applique également au niveau de la prévention et de l'éducation.

> Le rapport reconnaît l'importation [*sic*] de l'éducation antidrogue, mais il minimise ou rate deux points fondamentaux. D'abord, si l'usage nocif de drogues est une affaire de santé publique, pourquoi les programmes d'éducation antidrogue relèvent-ils de la police? Les policiers ont les compétences voulues pour discuter du droit en matière de drogues illégales et légales, mais ils ne sont ni pharmacologues ni agents de santé publique. Il y a tout lieu de croire que les programmes d'éducation antidrogue donnés par la police sont inefficaces (*Ibid*:196).

Il nous faut donc cesser d'octroyer des ressources supplémentaires au chapitre de la répression mais également aux volets de la prévention faite par la police. Enfin, la députée Davies considère

la simple dépénalisation de la marijuana comme une solution partielle et, à l'instar du comité sénatorial, elle soutient que le

> « [...] gouvernement fédéral devrait examiner son analyse et sa recommandation relative à la création d'un régime d'exemption criminelle. Le NPD presse le gouvernement fédéral d'examiner et d'adopter des approches de réglementation non criminelles et non punitives à l'égard des adultes en tant qu'orientation publique préférable, privilégiant les programmes réalistes d'éducation et de prévention des méfaits » (*Ibid*:198-9).

Ainsi, différents discours et différentes positions ont été mises de l'avant par les interlocuteurs issus des milieux gouvernementaux. Travaillant directement sur le terrain, il est intéressant maintenant de voir les discours drogue-criminalité soutenus et les postions en matière de politiques sur les drogues prises par les intervenants.

3.6 Les milieux de l'intervention

3.6.1 QUI parle?

Quatre interlocuteurs retenus proviennent des milieux de l'intervention et se sont présentés devant les membres des comités des deux chambres.

À la lumière de la liste des interlocuteurs qui suit, on peut remarquer que trois d'entre eux sont des médecins et oeuvrent dans le domaine de la santé. Le Dr. Henry Haddad de l'Association médicale canadienne (AMC) qu'il préside, la médecin-hygiéniste adjointe Marcia Johnson qui travaille pour la Division de la santé publique fédérale, « [...] qui dessert près d'un million de personnes à Edmonton et dans les municipalités et comtés voisins », et le Dr. Perry Kendall, agent de santé de la province de la Colombie Britannique, qui s'est présenté à titre personnel (Mémoire, Johnson, le 21 mai 2002:1). Enfin, Pierre Matteau et Normand Senez représentaient, à

titre de praticiens communautaires, l'organisme Forum Action-Toxico qui travaille auprès de certains résidents du quartier Centre-Sud de Montréal aux prises avec différentes problématiques : la pauvreté, l'itinérance, la toxicomanie, la santé mentale et la prostitution.

Liste F : Interlocuteurs provenant des milieux de l'intervention

1.	Henry HADDAD, Association médicale canadienne, président *Mémoire et témoignage : « Le cannabis et les autres drogues illicites du point de vue de la santé publique » (le 11 mars 2002)* **
2.	Marcia JOHNSON, « Capital Health Authority », médecin-hygiéniste adjointe *Mémoire : « La Stratégie antidrogue du Canada ne fonctionne pas. Question : En quoi consiste la Stratégie antidrogue du Canada? » (le 21 mai 2002)**
3.	Perry KENDALL, Province de la Colombie-Britannique, agent de santé *Mémoire et témoignage : « Options concernant le contrôle social dans le contexte d'autres substances psychoactives légales et illégales » (le 17 septembre 2001)* *
4.	Pierre MATTEAU, Forum Action-Toxico, praticien communautaire Accompagné de Normand SENEZ, praticien communautaire *Mémoire : « Projet de travail de milieu » (septembre 2001)* *

* Interlocuteur ayant témoigné et/ou déposé un mémoire/document au Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites

* Interlocuteur ayant déposé un mémoire/document au Comité spécial de la Chambre des communes sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments

3.6.2 Pour dire QUOI?

Ces quatre interlocuteurs entretiennent différents discours drogue-criminalité. Le modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression est clairement soutenu par trois interlocuteurs, soit le docteur Kendall et Haddad, et Pierre Matteau et Normand Senez de l'organisme communautaire montréalais Forum Action-Toxico. Ce dernier interlocuteur fait également référence à un deuxième discours drogue-criminalité, soit le modèle sociopharmacologique repris par la médecin-hygiéniste Johnson.

Le docteur Haddad et Kendall, comme un bon nombre d'experts et de mouvements militants, soutiennent que la réglementation actuelle des drogues illicites provoque plusieurs conséquences déplorables. C'est pour ces raisons que Haddad remet en question l'approche prohibitive et

répressive qui exacerbe les problèmes et les coûts sociaux associés aux drogues illicites, incluant le cannabis :

> On ne sait pas clairement comment une démarche fondée avant tout sur l'application de la loi permettra d'aborder les déterminants de la consommation de drogues, de traiter les toxicomanes ou de réduire les préjudices qui en découlent, dont les surdoses et la transmission de virus à transmission hématogène, y compris le VIH. [...] Une application agressive de la loi aux consommateurs pourrait exacerber ces préjudices en encourageant la consommation des drogues les plus dangereuses et toxicomanogènes dans leurs formes les plus concentrées parce qu'elles sont plus faciles à dissimuler et que l'injection est plus efficace que l'inhalation, car l'interdiction et l'application de la loi font grimper les coûts des drogues (Mémoire, AMC, le 11 mars 2002:11).

En somme, « [r]ecourir à la justice criminelle pour s'attaquer à une maladie ne convient pas particulièrement lorsque l'on reconnaît de plus en plus qu'une telle approche est inefficace et aggrave les préjudices » (*Ibid*:11).

Dans un deuxième temps, Kendall maintient que l'interdiction a provoqué une hausse des prix et des profits, l'occasion d'un marché noir lucratif offrant des drogues de qualité meilleure et une fusion des marchés de drogues « dures » et « douces ». De plus, tout comme les experts Bertrand, Erickson, Fischer et Single, Kendall considère inapplicables les lois actuelles. Elles ne dissuadent pas, ne sont pas appliquées de façon uniforme d'un individu à un autre et d'une province à une autre et provoquent plusieurs conséquences négatives chez l'usager de cannabis :

> Outre les coûts liés à l'application de la loi, la politique d'interdiction du cannabis engendre d'autres coûts sociaux. De nombreux citoyens principalement jeunes sont arrêtés et condamnés chaque année. Beaucoup d'entre eux n'auraient pas de casier judiciaire autrement, avec les effets négatifs que cela peut avoir sur leurs études, leur travail et leurs relations familiales. Il ne faut pas négliger non plus, et cela s'applique autant à ceux qui ont été reconnus coupables d'avoir consommé du cannabis qu'à la société dans son ensemble, la question de la violation des droits et libertés individuels pour faciliter l'application de la loi en matière de drogues (Mémoire, Kendall, le 17 septembre 2001:3).

En parallèle, Kendall emploie également le discours psychosocial, alors qu'il dément que le cannabis soit une drogue d'introduction :

> Une explication plus probable est que l'utilisation de cannabis peut être l'un des nombreux facteurs sociaux et culturels, dont les relations familiales, l'influence des pairs, l'attitude et les croyances sociales et le caractère rebelle de la jeunesse, associés à la probabilité accrue d'utilisation d'autres substances. Autrement dit, les facteurs qui contribuent à la consommation du cannabis peuvent amener un petit nombre de personnes à faire l'expérience d'autres drogues illégales. Cela peut expliquer le lien qui existe entre l'utilisation de cannabis et la faible réussite sur le plan professionnelle et scolaire ainsi que les problèmes personnels et sociaux (*Ibid*:3).

Se concentrant spécifiquement sur le cas du quartier montréalais Centre-Sud, Matteau et Senez soutiennent que la criminalisation des usagers de drogues, bien qu'elle profite aux trafiquants et aux dealers, a provoqué l'accentuation continue de la détérioration de la situation des toxicomanes. Ce que l'on remarque est l'apparition de modes de consommation dangereux, comme l'injection, une prolifération des cas de VIH et d'hépatite C chez ces usagers et le recours à la prostitution ou à la criminalité pour assurer la survie des toxicomanes. Et cette situation jumelée aux coupures draconiennes dans le domaine de la santé ne fait qu'exacerber la situation :

> Pour ceux qui en sont dépendants, le besoin d'obtenir leur prochaine dose est lié directement à un besoin financier de plus en plus dominant. Pour obtenir cet argent nécessaire, plusieurs n'auront d'autres alternatives que de se tourner vers des activités criminelles, ce qui renforce le sentiment d'insécurité de l'entourage. Et devant la hausse marquée de l'injection, les programmes existants en toxicomanie ont rapidement été dépassés. La persistance des problèmes liés aux stupéfiants (particulièrement la cocaïne) continue donc d'exacerber puisque peu d'options adéquates ou traitements sont réellement disponibles (Mémoire, Forum Action-Toxico, septembre 2001:2).

À cette criminalisation et au manque constant de ressources pour les toxicomanes s'ajoutent des conditions de vie objectives défavorables (pauvreté, absence de pouvoir politique, etc.) dans une société où l'écart entre les riches et les pauvres se creuse, conditions qui ne font que « [...]

former des dispositifs pathologiques qui génèrent des problèmes sociaux spécifiques, lesquels peuvent évidemment s'exprimer par des comportements inadéquats et même « moralement » répréhensibles » (*Ibid*:8). C'est dans un tel contexte que la consommation de drogues, la délinquance, la criminalité et la prostitution vont s'inscrire, par exemple.

> **Pour supporter la vie, nous ne pouvons nous passer de sédatifs. D'abord de fortes diversions, qui nous permettent de considérer notre misère comme peu de chose, puis des satisfactions substitutives qui l'amoindrissent; enfin des stupéfiants qui nous y rendent insensibles. L'un ou l'autre de ces moyens nous est indispensable**[23] (*Ibid*:16).

Ainsi, Matteau et Senez, à l'intérieur de leur mémoire, ont recours à la fois au modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression et au modèle sociopharmacologique.

Toujours en conformité avec le modèle sociopharmacologique, Marcia Johnson de la région de santé de la capitale soutient que c'est la société qui génère la toxicomanie et la criminalité en marginalisant certains individus qui, dès lors, ne se sentent plus appréciés dans leur collectivité et adoptent un style de vie en rupture avec elle où la consommation de drogues illicites et l'implication criminelle se manifestent. Ainsi,

> [i]l est prouvé qu'investir dans des programmes d'appui globaux et bienveillants à l'intention des jeunes familles, notamment les programmes de garderie compensatoire de type Bon départ, rapporte des dividendes : meilleurs résultats à l'école et au travail, baisse de la criminalité, moins de grossesses chez les adolescentes et baisse probables de la toxicomanie (Mémoire, Johnson, le 21 mai 2002:3).

3.6.3 Dans QUEL but?

D'une part, les médecins Haddad et Kendall s'accordent sur le fait que la Stratégie nationale antidrogue doit être axée sur la santé publique. Kendall poursuit que cette stratégie ne doit pas

---

[23] C'est l'auteur qui souligne.

miser uniquement sur l'interdiction ou la légalisation. Il préconise un entre-deux où on pourra éviter, d'une part, les méfaits associés aux drogues d'une politique trop libérale et, d'autre part, les méfaits associés à une politique trop prohibitive. C'est en ayant recours au paradoxe de l'interdiction, dont l'élaboration revient au psychiatre britannique Marks, que Kendall explique son modèle :

> J'aurais un modèle à proposer au comité, un modèle qui peut offrir une réponse sur le plan social pour un certain nombre de psychotropes, licites et illicites, et qui permettra de réduire les dommages causés non seulement par les drogues mais aussi par les régimes de surveillance. Beaucoup d'analystes affirment que nos régimes de lutte contre les drogues font indirectement plus de mal que de bien. La prolifération soudaine du VIH et du VHC chez les consommateurs de drogues injectables est souvent citée à titre d'exemple.
>
> Le cadre d'examen de différents régimes de réglementation a été élaboré en 1984 par le psychiatre britannique Marks. C'est un cadre simple, appelé «le paradoxe de l'interdiction» qui, essentiellement semble indiquer que les dommages causés par une drogue peuvent être représentés par une courbe en «U», où la demande se trouve en ordonnée et le régime de réglementation en abscisse.[...]
>
> Au sommet des deux branches du «U», la demande et la consommation sont au maximum, tout comme les dommages causés.
>
> À l'une des extrémités de l'axe de la réglementation, qui correspond à l'interdiction, les dommages sont causés non seulement par les effets directs de la drogue, ou de ses adultérants, mais aussi par de mauvaises habitudes de consommation (infections, mort par surdose), les crimes commis pour se procurer de la drogue, les coûts sociaux des procédures judiciaires et des établissements de détention, les conséquences d'avoir un casier judiciaire, les coûts associés à la corruption des forces policières et les coûts de renonciation de l'application de la loi. L'exemple que M. Marks donne à ce sujet est l'époque de la prohibition en Amérique du Nord. Pour d'autres auteurs, l'actuelle «guerre aux drogues» déclarée aux États Unis en est un exemple encore plus éloquent.
>
> À l'autre extrémité de l'axe de la réglementation, il y a le libre marché absolu, sans aucune entrave pour la production commerciale et la distribution du produit. Le portrait que fait Hogarth de l'Angleterre avec ses bars louches et son intoxication généralisée est probablement ce qui correspond le plus à la définition que Marks fait de l'« intoxication épidémique», alors qu'on pouvait être «ivre pour quelques sous, ivre-mort pour à peine plus » selon le slogan publicitaire de l'époque.
>
> Au centre, au bas du «U» proposé par Marks, il y a un point où les extrêmes de l'interdiction ou du marché libre absolu ont été modulés, et

> pourtant où la consommation pourrait être modérée et les dommages associés à la consommation et à la surveillance limités. C'est ce qu'on appelle l'«approche de santé publique». Dans le contexte de réglementation actuel, c'est au centre du bas du «U» que l'on retrouve les drogues licites les plus réglementées, celles qui sont contrôlées et prescrites par ordonnance par les professionnels de la santé. La position des psychotropes, le tabac et l'alcool se situe vers la droite de la courbe (Mémoire, Kendall, le 17 septembre 2001 :5-6-7).

Ainsi, ce que Kendall recommande est une politique où les drogues illicites seraient légalisées quoique selon certaines restrictions, qu'elles soient d'ordre gouvernemental ou médical, et cette politique aurait comme principe le respect des libertés personnelles et des choix d'autrui :

> *Il faudrait éviter les questions où l'on fait des choses pour le bien des gens au lieu de se concentrer sur les questions qui causent du tort à autrui. Si l'on essaie de restreindre les comportements et la liberté de choix, il faudrait se limiter aux domaines où il est prouvé que ces comportements causent du tort à autrui. Il faudrait chercher différents moyens de modifier ces comportements. Je suis sûr que de nos jours, nous nous sommes écartés de ces principes et que les contraintes sociales que nous avons imposées au choix des individus et ce qui se passe une fois que les individus ont fait ces choix dans le contexte de nos efforts de lutte actuels cause plus de tort aux gens que si on permettait aux individus de faire des choix et qu'on essayait d'atténuer les dommages subséquents. Nous avons amplifié les torts causés par des mauvais choix faits par les gens* (Témoignage, Kendall, le 17 septembre 2001:11).

Dans un tel contexte, Kendall est ouvert à la légalisation réglementée du cannabis, quoique compte tenu du climat politique actuel, une dépénalisation faisant de la possession de cannabis une infraction civile est plus envisageable.

En lien avec le cannabis, Haddad appuie également une décriminalisation ou une dépénalisation de la possession simple de cannabis, mais cela ne devrait pas être fait dans le but d'en normaliser la consommation. L'abstinence doit être visée et toute modification du statut criminel du cannabis « [...] *doit être liée à une stratégie nationale de sensibilisation et de prévention fondée non seulement sur la recherche mais aussi sur un traitement global et sur un contrôle du*

programme » (Témoignage, Haddad, le 11 mars 2002:4). Enfin, Haddad demande également une redistribution des ressources aux plans du traitement, de la prévention, de la réduction des méfaits et de la recherche, puisque la majorité sinon la totalité de ces ressources sont octroyées à l'application des lois.

Tout comme Haddad et Kendall, le Forum Action-Toxico recommande également une politique axée sur la santé publique qui devrait toutefois mettre un terme à la répression actuelle. En fait,

> [l]a répression n'amène que des conséquences graves pour la santé publique et pour la sécurité de ces personnes. Les lois ne peuvent uniquement que servir de support à des politiques en matière de santé publique, d'où la nécessité de les ré-examiner rapidement et de les adapter à la réalité (Mémoire, Forum Action-Toxico, septembre 2001:5-6).

À l'exemple du modèle suisse, une telle politique doit, en plus de rechercher les causes profondes de la toxicomanie, mettre sur pied davantage des programmes de réduction des méfaits et des ressources de traitements adaptées aux besoins des gens qui ne misent pas uniquement sur l'abstinence : « Pour la toxicomanie, l'idée des salles d'injection supervisées est bien présente et la prescription médicale pour les toxicomanies chez qui les traitements "conventionnels" ont échoué l'est également » (*Ibid*:15). Enfin, Johnson (Mémoire, le 21 mai 2002:3) prône également des programmes de réduction des méfaits supplémentaires et recommande au gouvernement, qui a tendance à traiter les situations en vase clos, de « [...] coordonner ces programmes en collaboration avec les autorités sanitaires locales et les organismes communautaires de façon à renforcer l'infrastructure des collectivités ».

C'est sur les interlocuteurs provenant des milieux de l'intervention que notre présentation des données se termine. Il devient alors pertinent de procéder à l'analyse, et c'est ce dont il sera question dans la partie suivante. Cependant, nous sommes conscients que puisque nous avons

présentés nos données à l'aide de notre grille, nous avons déjà une amorce d'analyse qui sera toutefois approfondie dans le prochain chapitre.

Chapitre IV

Analyse

Ce chapitre sera consacré à l'analyse des résultats. Cette analyse se fera en deux temps, voire à deux niveaux. Dans un premier temps, nous reprendrons nos différentes catégories d'acteurs sociaux et les trois questions de recherche qui ont motivé la présentation des résultats au chapitre précédent. Dans cet exercice d'analyse, nous ferons ressortir les grandes lignes à l'intérieur de chaque catégorie d'acteurs sociaux en ayant recours à plusieurs tableaux synthétiques afin de bien illustrer nos propos. Dans un deuxième temps, nous tenterons d'outrepasser les frontières des acteurs sociaux afin de voir si des constantes se dégagent quant au type d'interlocuteurs qui se prononce, aux arguments drogue-criminalité utilisés et à la position soutenue en lien avec la politique sur les drogues. Cela nous permettra d'élaborer certaines hypothèses quant à l'usage contemporain fait des liens drogue-criminalité relativement aux prises de position sur les politiques en matière de drogues. Bien entendu, ce travail d'analyse se fera en tenant compte de notre cadre conceptuel.

4.1 Premier niveau d'analyse : Particularités des différentes catégories d'acteurs sociaux selon les trois questions de recherche

Nous abordons ici les différentes catégories d'acteurs sociaux dans le même ordre que le chapitre précédent. Nous commencerons donc avec les acteurs provenant de la communauté scientifique, suivis de ceux provenant du grand public, des milieux policiers, des mouvements militants sur la question des drogues, des milieux gouvernementaux et des milieux de l'intervention.

4.1.1 Acteurs sociaux provenant de la communauté scientifique

Comme nous l'avons vu, les interlocuteurs provenant de la communauté scientifique ont nettement dominé notre échantillon comparativement au nombre d'interlocuteurs provenant des

autres milieux. Les témoins experts ont principalement été mis en exergue au comité sénatorial conformément à la perception du président du comité des exigences du mandat :

> [...] On pourra dire que nous n'avons pas traité de la même manière les témoignages des experts de la recherche et ceux de la pratique. C'est vrai pour partie. En effet, dans la mesure où les chercheurs présentaient des données se prêtant à un examen critique, des données vérifiables ce qui ne signifie pas qu'elles soient pour autant des preuves, portant sur des sujets précis, et permettant de répondre peu à peu à nos interrogations empiriques, nous leur avons accordé une importance certaine qui sera reflétée dans les citations qui émailleront ce rapport. Les données de la pratique ne sont pas, en soi, moins significatives ni importantes à nos yeux. Par contre, les praticiens avaient souvent davantage tendance à exprimer des opinions plutôt qu'à faire état de données d'études. De plus, ils n'avaient pas la même préoccupation de répondre de manière précise aux questions qui leur étaient adressées. Ces opinions sont importantes, comme le sont celles des Canadiens que nous avons entendus et qui nous ont écrit. Ce sont néanmoins des opinions, non des données systémiques et rigoureuses (Nolin, 2002 :21-2).

Cet extrait met bien en lumière le fait que les experts ont la particularité de faire référence à des données scientifiques rigoureuses à l'intérieur de leur témoignage et/ou leur(s) mémoire(s). Seulement deux experts, dont un qui s'est également présenté à titre de praticien, ont fait exception à ce constat et ont plutôt appuyé leur discours sur des affirmations générales et des opinions, et un troisième interlocuteur s'est principalement appuyé sur des données de consommation impliquant essentiellement des jeunes. Les experts partagent également d'autres particularités que nous avons schématisées dans le tableau qui suit.

Tableau D : La communauté scientifique

QUI parle?
La plupart des experts entendus sont des chercheurs universitaires qui enseignent ou effectuent de la recherche dans différentes universités canadiennes et étrangères. Il demeure que trois chercheurs non universitaires et un avocat se sont également présentés. L'ensemble de ces interlocuteurs s'est présenté à titre d'expert dans des domaines connexes au mandat des comités où ils étaient appelés à se prononcer. Parmi ces experts, un expert s'est également présenté à titre de pédagogue et de praticien.
Pour dire QUOI?
Le discours antiprohibitionniste s'impose parmi les experts. Effectivement, la plupart se réfère clairement à quelques, sinon l'ensemble des aspects constitutifs de ce discours. À savoir, que la prohibition et la répression ont entraîné une suite de malheureux évènements, comme l'occasion d'un imposant, violent et lucratif marché noir faisant circuler des drogues de qualité douteuse, le développement de conditions de consommation néfastes et d'usages à risque, des conséquences sur la santé publique notables relativement à la prolifération du VIH et de l'hépatite C chez les usagers de drogues injectables, etc. Dans certains cas, le discours antiprohibitionniste complétait ou était complété par un second discours, soit le modèle causal inversé, tripartite ou sociopharmacologique. Enfin, les modèles causals psychopharmacologique et systémique ont également été soutenus. Par ailleurs, un seul expert n'a pas ressenti la nécessité de fonder scientifiquement la relation drogue-criminalité en faisant allusion à un modèle conceptuel drogue-criminalité quelconque.
Dans QUEL but?
La majorité des experts soutenant le modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression appuie un régime de légalisation axé sur la santé publique où le gouvernement a certaines responsabilités aux volets de la prévention, l'éducation, le traitement, la réduction des préjudices, la vente, la distribution et la production de drogues. Dans ce contexte, où l'individu consommateur est perçu comme un citoyen à part entière apte à prendre des décisions justes et éclairées, le droit pénal n'est utilisé que comme dernier recours et en lien avec les conduites de consommation qui impliquent autrui, comme la conduite avec facultés affaiblies. Les systèmes de réglementation du tabac et de l'alcool sont souvent utilisés comme exemple. Les notions de réduction de méfaits, de santé publique, de prévention, d'éducation et de traitement sont également mises en valeur par les cinq autres experts qui ont entretenus un discours antiprohibitionniste, accompagné quelquefois d'un second discours, à la différence que ces derniers préconisent une décriminalisation ou une dépénalisation et non une réglementation du marché. Et parmi ces derniers, un expert soutient l'importance d'une réglementation des drogues « douces » et d'un contrôle médical des drogues « dures ». La minorité d'experts qui a essentiellement soutenu une relation drogue-criminalité causale appuie clairement un régime de prohibition où la loi demeure l'outil essentiel à la gestion des cas impliquant la consommation de drogues illicites. C'est l'abstinence qui est préconisée, compte tenu de la nocivité des drogues et des usages nécessairement problématiques, et c'est dans ce

sens que la prévention et le traitement doivent être orientés.

Enfin, un seul de ces experts soutient conformément au modèle sociopharmacologique une position différente, à savoir que nous devons améliorer les conditions de vie des gens précarisés et marginalisés et miser sur la prévention avant de procéder à des changements législatifs quelconques en matière de politique sur les drogues.

La question des intérêts qui se rattachent aux positions prises par les experts qui composent notre échantillon sur la politique en matière de drogues est particulière. Si nous revenons aux propos de Spector et Kitsuses (1987:88), il s'ensuit que : « [n]ot all groups that enter the social problems arena do so to defend some interest; their impetus may be altruistic ». Cela semble être effectivement le cas d'un certain nombre d'experts composant notre échantillon, qui pour la plupart entretiennent un discours antiprohibitionniste et défendent un régime de légalisation, sinon une décriminalisation/dépénalisation des drogues illicites devant s'inscrire dans une politique de santé publique misant sur l'individu consommateur comme étant un être à part entière. En défendant cette cause, bien que certains les accusent d'être des consommateurs qui veillent à leurs propres intérêts, les experts cherchent principalement à diminuer un tort fait vis-à-vis une catégorie de gens, soit les usagers de drogues illicites et les toxicomanes. Leurs activités consistent donc principalement à « [...] créer une nouvelle pièce de l'organisation morale de la société, dans son code du bien et du mal » (Becker, 1985:168).

On doit toutefois mettre un bémol à ce qui précède. Quoique l'ensemble des interlocuteurs provenant de la communauté scientifique s'est présenté à titre d'expert et ce sur une base personnelle, il demeure que trois d'entre eux, soit les chercheurs non universitaires, avaient une certaine appartenance à un organisme quelconque, ce qui pouvait avoir un impact sur leur discours et leur position. Hathaway a d'ailleurs pris soin de se dissocier de l'organisme pour lequel il travaillait à titre de chercheur. Labrousse, qui représentait l'Observatoire français des

drogues et des toxicomanies en France, semble avoir eu quelques difficultés à exprimer clairement son discours antiprohibitionniste. En effet, le lien entre les méfaits associés aux drogues illicites et l'interdiction ne s'est fait que tardivement et de façon brève, laissant toutefois à l'auditeur ou au lecteur le doute que ce lien était sous-entendu. Notre recherche ne nous permet pas d'identifier les causes exactes de cette réserve, mais tout porte à croire que Labrousse était limité du fait qu'il représentait un organisme gouvernemental et que des intérêts corporatistes semblaient être en jeu. Le professeur Zoccolillo, l'origine ici pouvant éventuellement être le renouvellement de subventions de recherches, semblait également être lié sans ses propos à la position prohibitionniste.

4.1.2 Acteurs sociaux provenant du grand public

Quelques membres du grand public se sont également fait entendre aux comités, particulièrement au *Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments* de la Chambre des communes. Voici, en résumé, l'essentiel de leurs propos.

Tableau E : Le grand public

QUI parle ?
Tous les interlocuteurs provenant du grand public étaient des citoyens canadiens. En fait, ils se sont présentés à ce titre ou alors ils représentaient, à titre de président(e), coprésident(e) ou directeur(trice), des associations de quartiers ou encore des groupes de femmes.
Pour dire QUOI?
Les discours drogue-criminalité employés par les membres du grand public se divisent en deux camps. D'une part, on retrouve les tenants des modèles où une relation causale est établie entre la consommation de drogues et l'implication criminelle, soit les modèles psychopharmacologique, systémique et économico-compulsif. L'autre camp est composé essentiellement des tenants du modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression, où la prohibition et la répression sont associées aux méfaits généralement attribués aux drogues. C'est principalement à l'aspect du marché noir, si lucratif compte tenu de son illégalité, auquel se réfèrent les interlocuteurs. La notion de droits brimés par la répression est également abordée. La plupart des interlocuteurs appuient leurs discours sur des opinions personnelles, des affirmations générales ou encore des expériences de vie, comme la perte d'un être cher mort d'une surdose de drogue, une expérience d'arrestation pour une consommation de drogues illicites qui s'inscrit dans une religion particulière, la situation d'un quartier quelconque ou encore une expérience de paternité.
Dans QUEL but?
L'ensemble des interlocuteurs entretenant un discours antiprohibitionniste appuie un régime de légalisation devant être réglementé par l'État. Par contre, les interlocuteurs qui soutiennent une relation drogue-criminalité de type causal appuient un régime de prohibition sévère, où des initiatives de réduction des méfaits et de réglementation de la marijuana consommée à des fins médicales ou non médicales doivent céder la place à des peines plus sévères et dissuasives en matière de drogues, à des traitements obligatoires pour les toxicomanes et à une campagne de sensibilisation nationale sur les risques et les dangers réels que représentent les drogues.

Selon la teneur des propos des interlocuteurs provenant du grand public, des intérêts personnels et collectifs soutiennent leur position. Par exemple, ils cherchent, disent-ils, à protéger leurs enfants ou la tranquillité du quartier habité. Il est d'ailleurs intéressant de constater que souvent les membres du grand public qui composent notre échantillon soutiennent tenir tel discours ou telle position dans l'intérêt des mineurs. Conformément au paternalisme juridique, qui s'avère la

position qui a dominé le rapport de la Commission Le Dain (1972), ces interlocuteurs soutiennent que le gouvernement se doit d'adopter des lois en matière de drogues qui protègent principalement les mineurs, puisque n'étant pas mesure de prendre des décisions justes et éclairées dans cette sphère comme dans plusieurs autres. Enfin, à la variété des discours employés par les deux premières catégories d'acteurs sociaux se succède le discours beaucoup plus homogène des policiers.

4.1.3 Acteurs sociaux provenant des milieux policiers

Plusieurs policiers se sont manifestés aux travaux des comités du Sénat et de la Chambre des communes, et cela à part égale. Comme nous avons pu le constater, les policiers ont la caractéristique d'entretenir un discours et une position uniformes par rapport à la politique sur les drogues, à une exception près, soit le policier suisse.

Tableau F : Les milieux policiers

QUI parle?
Les policiers qui composent notre échantillon représentent différents corps policiers canadiens de divers paliers ou encore différentes associations policières canadiennes. Les titres auxquels se sont présentés ces policiers varient du surintendant principal, au surintendant détective, au chef ou encore à l'inspecteur. Et ce sont le président, le vice-président et le président sortant du Comité sur la toxicomanie qui ont représenté l'ACPP. Le chef du Département de la police criminelle du Canton de Zürich en Suisse s'est également fait entendre par les sénateurs.
Pour dire QUOI?
C'est une relation causale et linéaire qui est essentiellement mise de l'avant par les policiers entre la consommation de drogues et la criminalité. Le modèle systémique est le discours auquel se réfèrent sans contredit tous les policiers pour qui toutes les drogues illicites sont nocives, et particulièrement la marijuana. Les drogues illicites représentent un danger pour les individus et la société, surtout en lien avec le marché illicite qui s'y rattache, marché noir imposant et violent qui attire des organisations criminelles et terroristes s'adonnant à plusieurs activités illicites. En arrière plan de ce discours systémique est également utilisé, par certains policiers, le modèle économico-compulsif et psychopharmacologique. Le discours policier repose largement sur des données de consommation de drogues illicites et sur leurs expériences et leurs activités sur le terrain.
Dans QUEL but?
Comme pour les discours drogue-criminalité employés, la position défendue par les policiers en matière de politique sur les drogues se ressemble. On préconise un régime axé sur la prohibition et la répression policière devant se concrétiser dans le prolongement et le refinancement de la Stratégie canadienne antidrogue. Au détriment des initiatives de décriminalisation du cannabis, l'application des lois relativement au contrôle de la demande et de l'offre en drogues illicites doit avoir préséance, bien que la prévention (faite par les policiers) soit de mise. En plus de lois plus sévères, on demande davantage de lois facilitant le travail des policiers, soit en leur accordant davantage de pouvoirs, comme l'a fait le récent projet de loi C-24. Bien que quelques policiers appuient certaines initiatives novatrices en matière de drogues, comme les tribunaux pour toxicomanes, les initiatives de règlements extrajudiciaires et de dépénalisation de certains infractions reliées au cannabis, seul le policier suisse se distancie du groupe en affichant une ouverture à une éventuelle légalisation des drogues illicites, et en appuyant une décriminalisation *de facto* de la possession de drogues illicites dans son pays d'origine.

Ainsi, les policiers ont entretenu un discours nettement homogène. La seule exception n'est pas surprenante, puisque le chef de police Dulex représente le gouvernement suisse qui a adopté une

politique en matière de drogues beaucoup plus tolérante, où l'usage de drogues à des fins personnelles a été dépénalisé, où un projet de réglementation de la vente et de la production de cette drogue est à l'étude et où les débats publics sur l'élargissement de cette tolérance sont prégnants.

Quant aux intérêts corporatistes des policiers canadiens, ils sont sans équivoques. En effet, il s'avère évident que ces derniers, tout comme leurs confrères du début du siècle qui ont vu dans la criminalisation de certaines drogues une occasion pour maintenir leur existence professionnelle, ont tout avantage à maintenir la prohibition pour solutionner les consommations problématiques de drogues. Il se peut même, selon Becker (1985:180), « [...] que ceux qui font appliquer les lois ne s'intéressent pas à leur contenu, mais seulement au fait que l'existence de celles-ci leur procure un emploi, une profession et une *raison d'être*[24] ». Et lorsque ces lois sont questionnées à l'intérieur d'un processus officiel quelconque, comme il a été le cas selon les mandats respectifs du comité sénatorial et de la Chambre des communes, les policiers se voient dans l'obligation directe de justifier leur travail et de gagner le respect du grand public. Cela contextualise les discours drogue-criminalité que les policiers ont employés à l'intérieur de ces comités; bien que soutenant que le problème des drogues est en voie d'être résolu, les policiers affirment, dans un second temps, que les discours plus tolérants (surtout en lien avec la marijuana) freinent les résultats que peuvent avoir leurs activités et exacerbent le problème. Devant cette situation, les policiers revendiquent davantage de ressources financières et législatives, ce qui leur permettra, disent-ils, d'atteindre les résultats escomptés.

Par ailleurs, il est intéressant de constater, bien que nos travaux ne nous permettent pas de situer dans le temps ce changement (ce qui serait en soi un objet d'étude intéressant), que la relation

[24] C'est l'auteur qui souligne

drogue-criminalité employée par les policiers composant notre échantillon est différente aux relations employées par ses prédécesseurs. Effectivement, bien que les premiers discours drogue-criminalité employés par les agents de la GRC et les chefs de l'imposante Division des narcotiques se soient limités à la variante psychopharmacologique, qui a toutefois emboîté le pas au discours économico-compulsif dans les années soixante-dix, c'est davantage le discours systémique qui est mis en valeur par les policiers composant notre échantillon. L'imposant marché de la drogue auquel s'est intéressé le crime organisé qui s'implique dans plusieurs autres activités illicites est d'un grand souci pour les policiers.

4.1.4 Acteurs sociaux provenant de mouvements militants sur la question des drogues

L'homogénéité caractérise également le discours des interlocuteurs ayant représenté, principalement aux travaux de la Chambre des communes, différents mouvements militants canadiens sur la question des drogues, quoiqu'ils soutiennent une position contraire à celle des policiers.

Tableau G : Les mouvements militants sur la question des drogues

QUI parle?
C'est respectivement à titre de fondateur, de cofondateur, de directeur exécutif, d'analyste ou encore de membre que les représentants du « Canadian Harm Reduction Network » (CHRN), du « Illicit Drug Users Union of Toronto » (IDUUT), de la Fondation canadienne pour une politique sur les drogues, du « International Harm Reduction Association » (IHRA) et du Parti Marijuana du Canada se sont présentés. Il s'agit de mouvements militants défendant des positions alternatives en matière de politique sur les drogues.
Pour dire QUOI?
Le discours antiprohibitionniste est le discours auquel se réfèrent tous les interlocuteurs s'insérant dans les mouvements militants sur la question des drogues formant notre échantillon. Leur discours rejoint celui employé par les experts qui se réfèrent à quelques, sinon l'ensemble des aspects constitutifs du discours antiprohibitionniste. Tout comme les experts, la plupart des interlocuteurs provenant de mouvements militants appuie leur discours sur des données scientifiques rigoureuses.
Dans QUEL but?
À l'instar des experts, les militants promulguent un régime de légalisation réglementé ou encore une décriminalisation des drogues ou du cannabis qui pourrait être une première étape vers une éventuelle légalisation plus généralisée. Cette décriminalisation/légalisation devrait également s'inscrire dans une politique de santé publique misant sur la réduction des méfaits et le traitement, où l'abstinence ne serait pas l'unique finalité. Le droit pénal serait également, dans ce contexte, un dernier recours dans le cas des consommations constituant une menace pour autrui.

Comme constaté, ces interlocuteurs ont des intérêts tout autres en matière de politique sur les drogues, et cela est d'une évidence même selon les mouvements militants à l'intérieur desquels ils s'inscrivent. Toutefois, bien à l'opposé des policiers et conformément aux experts, les positions que les militants défendent, qui se situent bien à l'opposé de la position dominante, ne cherchent pas, consciemment ou non, à maintenir leur emploi, bien au contraire. C'est un intérêt collectif, une visée plus large, voire humanitaire, qui motive leurs actions militantes.

4.1.5 Acteurs sociaux provenant des milieux gouvernementaux

Les milieux gouvernementaux ont également été représentés par des interlocuteurs au sein des comités, auxquels il nous faut ajouter les rédacteurs des rapports officiels des comités en question.

Tableau H : Les milieux gouvernementaux

QUI parle?
C'est à titre de représentants du gouvernement canadien et néerlandais que ces interlocuteurs se sont présentés. Ils proviennent pour la plupart d'instances fédérales, bien qu'un interlocuteur s'est fait la voix nationale des gouvernements municipaux en représentant la Fédération canadienne des municipalités. Le statut des différents interlocuteurs varie. Pour la plupart, ils dirigent ou président certaines divisions ou comités à l'intérieur de différents ministères.
Pour dire QUOI?
À nouveau les discours drogue-criminalité se divisent en deux camps. D'un côté, on retrouve les tenants des modèles qui établissent une relation causale entre la consommation de drogues et la criminalité. Selon ces interlocuteurs, la drogue, par ses effets, provoque des conduites violentes chez les usagers, les entraîne dans une criminalité économico-compulsive et une violence systémique. Parmi ces derniers, on retrouve également le représentant municipal qui a utilisé, quoique brièvement, le modèle corrélationnel psychosocial. Dans l'autre camp, quoique moins nombreux, on retrouve les interlocuteurs qui ont utilisé un discours antiprohibitionniste. Parmi ces derniers, on retrouve les quelques interlocuteurs ayant appuyé une relation drogue-criminalité de type causal et soutenu avec réserve quelques aspects de ce discours. Seulement trois interlocuteurs, le représentant étranger, les rédacteurs du comité sénatorial et l'auteur du rapport supplémentaire du Nouveau parti démocratique contenu dans le Rapport officiel du comité de la Chambre des communes, l'abordent de façon plus explicite comme l'ont fait plusieurs experts et les militants. Les membres du dernier camp s'appuient davantage sur des données scientifiques, contrairement à leurs confrères qui s'appuient pour l'essentiel sur des données de consommation et leurs activités en lien avec la lutte contre les drogues illicites.
Dans QUEL but?
Selon le discours drogue-criminalité entretenu, les positions en matière de politique sur les drogues varient. Ceux qui abordent le modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression de façon claire et précise appuient une décriminalisation et légalisation du cannabis, mais soutiennent également l'importance de débattre de la question de la fin de la prohibition des autres drogues et ce, tant au plan national qu'international. L'éducation, la prévention et la réduction des méfaits sont également mises de l'avant, où l'abstinence n'est pas la principale finalité de ces démarches. L'intervention pénale ne doit se limiter qu'à ces conduites qui nuisent à autrui et favoriser l'autonomie et la liberté de choix. Les tenants des modèles causals appuient pour l'essentiel le *statu quo*, qui consiste au maintien de l'actuelle Stratégie canadienne antidrogue où les efforts visant le contrôle de la demande et de l'offre en drogue illicite doivent être équilibrés. Le maintien de cette stratégie et de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* demeurent ainsi conformes aux traités internationaux. Certains appuient une politique de réduction des méfaits, alors que d'autres la repoussent selon les même raisons évoquées particulièrement par certains citoyens et policiers. La même situation se présente pour la dépénalisation de la simple possession de cannabis

Tout comme les policiers, la question des intérêts qui se rattache à la position défendue est ici fort intéressante, d'autant plus que le statut de certains interlocuteurs dépend d'un vote qui peut parfois mettre en péril leur poste. C'est le cas pour les rédacteurs du comité de la Chambre des communes et du représentant de la Fédération canadienne des municipalités qui a d'ailleurs soutenu une position très brouillée en lien avec la décriminalisation du cannabis. Il est à cet effet assez révélateur que le comité de la Chambre des communes, composé de 12 députés élus, reprenne essentiellement le discours policier à l'intérieur de son rapport qui maintient le *statu quo* en matière de politique sur les drogues. Ce qui contraste, par exemple, avec la position défendue par le comité sénatorial, composé de neuf sénateurs nommés à vie, pouvant ainsi jouir d'une certaine indépendance politique.

4.1.6 Acteurs sociaux provenant des milieux de l'intervention

À l'expert, au citoyen, au policier, au militant et au fonctionnaire s'ajoute, finalement, l'intervenant. Bien que peu nombreux à se prononcer sur la politique canadienne en matière de drogues, quelques interlocuteurs provenant des milieux de l'intervention se sont présentés, à cette fin, aux travaux des comités de la Chambre des communes et du Sénat.

Tableau I : Les milieux de l'intervention

QUI parle?
Les intervenants se composent principalement de médecins oeuvrant dans le domaine de la santé auxquels s'ajoute deux praticiens communautaires. Ces derniers ont tous représenté un organisme ou une association quelconque, bien qu'un interlocuteur a pris le soin d'informer les membres du comité auquel il se présentait qu'il le faisait à titre personnel.
Pour dire QUOI?
La majorité des intervenants utilisent le discours antiprohibitionniste, bien qu'un intervenant ne fasse allusion qu'au modèle sociopharmacologique. Toutefois, comme certains experts l'ont fait, deux intervenants complètent ce discours avec un second, soit le modèle psychosocial et sociopharmacologique. La majorité des intervenants qui composent notre échantillon ont appuyé leur discours sur des données scientifiques rigoureuses, auxquelles se sont ajoutées à certains moments des expériences reliées à la pratique et à la vie dans un quartier.
Dans QUEL but?
Les tenants d'un discours antiprohibitionniste, comme la situation s'est présentée à maintes reprises antérieurement, appuient la décriminalisation/dépénalisation ou un modèle de légalisation réglementée que certains appliquent à l'ensemble des drogues ou encore qu'au cannabis. À nouveau, c'est une politique de santé publique sur laquelle on insiste où la prévention, le traitement et la réduction des méfaits en seraient les piliers. C'est dans le respect des libertés personnelles et des choix d'autrui que le droit pénal ne s'appliquerait qu'en dernier recours. Enfin, il importe de noter que le représentant de l'Association médicale canadienne prône principalement l'abstinence.

Ainsi, les intervenants ont appuyé leurs discours non pas sur des affirmations générales ou des opinions, mais des données particulières similaires à celles fournies par les experts. Cette situation peut sans doute être expliquée pas le fait que, premièrement, le nombre d'intervenants composant notre échantillon était réduit, et la moitié d'entre eux se sont présentés au comité du Sénat, dont la démarche au niveau des témoignages et des mémoires/documents était plus rigoureuse au plan scientifique en demandant aux témoins de répondre à des questions précises qui devaient être appuyées par des données. Et puisqu'une bonne part des acteurs provenant des

milieux de l'intervention s'est manifestée aux travaux de la Chambre des communes, pour lesquels seulement les mémoires/documents déposés étaient accessibles, d'autant plus que le dépôt du mémoire/document n'était pas un pré-requis, un nombre important de matériel qui aurait pu être retenu si nous avions eu accès aux témoignages, par exemple, a dû être ignoré, matériel qui aurait peut-être pu confirmer ce lien entre la communauté scientifique et les milieux de l'intervention.

Voilà le premier niveau d'analyse terminé, passons maintenant au deuxième.

4.2 Deuxième niveau d'analyse : Toutes catégories confondues

Nous avons vu les particularités discursives de chacun des groupes d'acteurs sociaux dans la section précédente. À cette section, ce qui nous intéresse sont les constantes qui se dégagent entre ces différentes catégories d'acteurs sociaux. Cela revient à se questionner à savoir si des rapprochements peuvent être faits relativement aux discours qu'ils entretiennent et aux positions qu'ils prennent. Trois constats se dégagent. Les deux premiers ont particulièrement trait aux données auxquelles se réfèrent les acteurs sociaux à l'appui du ou des discours drogue-criminalité utilisé(s). Le troisième constat implique la notion d'intérêt, voire les intérêts que certains acteurs ont relativement à l'emploi de certains discours drogue-criminalité et de certaines prises de position.

4.2.1 Premier type de discours : Le recours à des données scientifiques rigoureuses

D'une part, comme premier constat, ce que l'on remarque est que les interlocuteurs qui appuient leurs discours drogue-criminalité sur des données scientifiques rigoureuses, les acteurs sociaux

provenant de la communauté scientifique, des mouvements militants sur la question des drogues, des milieux de l'intervention et certains acteurs provenant des milieux gouvernementaux, ont la particularité de se référer principalement au modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression. Toutefois, ce modèle sera jumelé à quelques occasions avec des modèles qui établissent une relation corrélationnelle entre la consommation de drogues et l'implication criminelle et même causale, soit le modèle causal inversé, tripartite et sociopharmacologique. On aurait peut-être tendance à croire que ces modèles entrent en conflit avec les préceptes du modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression qui réfute toute relation entre la consommation de drogues et la criminalité, criminalité devant être davantage attribuable à la prohibition et la répression. Mais il en n'est rien, puisque la majorité des interlocuteurs qui se référent à ces modèles les abordent d'une façon plus complexe et non linéaire. Par exemple, l'expert Korf fait allusion au modèle causal inversé en tenant compte de la présence de facteurs de risque, comme des problèmes familiaux et scolaires. Brochu, à qui revient le mérite du modèle intégratif, va largement étoffer le modèle tripartite auquel il se réfère pour rendre compte de la réelle complexité de la relation drogue-criminalité. Le modèle sociopharmacologique, pour sa part, insère une troisième variable dans la relation drogue-criminalité, soit l'élément sociétal, et jette donc un regard plus adapté à cette relation. Ce type de discours coïncide également avec une position particulière en matière de politique sur les drogues.

Effectivement, le recours à des données scientifiques rigoureuses, menant à l'emploi d'un discours antiprohibitionniste en matière de relation drogue-criminalité, aboutit également à des demandes de réforme des lois sur les drogues qui s'éloignent clairement d'un modèle prohibitionniste, comme celui qui a cours de nos jours. Ce constat va de soi, puisque ce sont principalement les politiques actuelles que ces interlocuteurs critiquent fermement. La plupart

appuie un changement de régime drastique, compte tenu des résultats peu probants sinon dramatiques du régime prohibitionniste actuel. Bien que quelques uns ne se limitent qu'à appuyer une décriminalisation/dépénalisation du cannabis ou de l'ensemble des drogues, la majorité appuie la légalisation des drogues illicites, légalisation qui peut commencer par le cannabis, mais qui ne doit pas que se limiter à cette drogue mais bien embrasser l'ensemble des drogues illicites. Et ce qui est recommandé en terme de légalisation n'est pas un marché libre, mais un marché réglementé par l'État aux chapitres de la production, de la vente et de la distribution des drogues en question. Cette légalisation, décriminalisation ou dépénalisation n'est toutefois qu'une des pièces du casse-tête.

Ces différentes avenues doivent nécessairement s'inscrire dans une politique misant sur l'individu capable de prendre des décisions justes et éclairées (incluant l'individu consommateur) possibles seulement dans la mesure où cette politique est axée sur la santé publique et se concentre sur la prévention, l'éducation, le traitement et la réduction des méfaits. Dans une telle politique, le droit pénal ne doit être utilisé qu'en dernier recours et en lien avec ces conduites où une consommation abusive de drogues est impliquée et peut nuire à autrui. La conduite avec facultés affaiblies en est un bon exemple. Ainsi, à la lumière de données rigoureuses les gens vont être tentés d'adopter un discours antiprohibitionniste qui les mènera à appuyer une position plus tolérante. Le meilleur exemple est le Rapport officiel du *Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites*.

Les travaux du comité sénatorial, comme nous avons vu plus haut, se sont principalement concentrés sur un programme d'audiences de témoins experts qui ont, pour la majorité, appuyé leurs dires sur des données scientifiques, ont fait des témoignage et ont acheminé aux membres du comité des mémoires/documents allant dans ce sens. Similaire au Rapport de la Commission

Le Dain, il y a 30 ans, la résultante en a été un rapport où le discours antiprohibitionniste a dominé, légitimant une réforme législative en matière de cannabis. Soit, pour reprendre les propos du comité, que : « [...] **la réglementation de la production, de la distribution et de la consommation de cannabis, pour autant qu'elle s'inscrive dans une politique publique intégrée et adaptée, est la mieux à même de répondre aux principes d'éthique axée sur l'autonomie, de gouvernance favorisant l'agir responsable et de limitation du droit pénal aux actes qui causent préjudice démontrable à autrui**[25] [...] (Nolin 2002:657). Et le Rapport Nolin va beaucoup plus loi que le Rapport LeDain, puisqu'il encourage le gouvernement canadien à entamer des changements au niveau international, soit en modifiant les traités internationaux, et ouvre la porte à ce qu'une telle politique implique l'ensemble des drogues illicites.

Enfin, à l'autre extrême, se trouve le discours qui s'appuie sur des affirmations générales, des opinions, des expériences et des données de consommation.

4.2.2 Deuxième type de discours : Le recours à des affirmations générales, des opinions, des expériences et des données de consommation

Le deuxième constat que l'on peut établir implique ceux qui fondent leurs discours drogue-criminalité sur des affirmations générales, des opinions ou des données de consommation de drogues, impliquant particulièrement les acteurs sociaux provenant des milieux policiers, du grand public et, quelques uns, des milieux gouvernementaux. Dès lors, ce sont principalement des relations de type causal qui sont établies entre la consommation de drogues et la criminalité. Par exemple, on soutient que la consommation de drogues mène à commettre des crimes

[25] C'est l'auteur qui souligne.

violents, selon la pharmacologie de la drogue illicite consommée combinée à la personnalité du consommateur. Ou alors ce sera la dépendance à une drogue illicite (qui ne doit pas être nécessairement coûteuse – d'ailleurs, la marijuana est donnée comme exemple par un policier) qui amènera le toxicomane à s'impliquer dans une criminalité économico-compulsive afin d'assouvir sa dépendance, criminalité qui ne sera pas seulement dirigée contre la propriété mais également contre la personne, selon certains. Si ce ne sont pas les propriétés de la drogue ou la dépendance à cette dernière, c'est le marché de la drogue intrinsèquement violent et criminel qui est visé. Ce sont donc principalement les modèles psychopharmacologique, économico-compulsif et systémique qui sont soutenus, pour lesquels la relation drogue-criminalité est simple, causale et linéaire.

Selon ce discours, c'est un régime de prohibition dont on fera l'éloge en matière de politique sur les drogues, régime dont le degré de sévérité variera. Certains se permettront de promouvoir certains changements modérés s'inscrivant toujours dans la logique prohibitionniste, comme la dépénalisation de la possession simple de cannabis qui pourrait être traitée par le droit civil, les initiatives de règlements extrajudiciaires pour une première infraction pouvant être traitée par voie sommaire, les tribunaux pour toxicomanes et les traitements ordonnés par le tribunal. Toutefois, pour l'essentiel, c'est le *statu quo* que l'on prône par le maintien de la Stratégie canadienne antidrogue qui doit cependant être refinancée et équilibrée quant aux ressources qu'elle octroie au contrôle de l'offre et de la demande. Malgré ces bonnes volontés d'équilibre, il demeure qu'une bonne part de ces interlocuteurs semble davantage mettre l'emphase sur l'application des lois, lois dont il faut d'ailleurs accroître la sévérité et l'efficacité, selon les policiers. Ce qui n'a rien de surprenant, car cela s'inscrit dans le durcissement législatif réaffirmé au Canada avec l'adoption du projet de loi C-8, la *Loi réglementant certains drogues et autres*

substance, et les politiques de financement actuelles soulignées dans le récent rapport de la vérificatrice générale (2001). Rappelons que cette dernière expliquait que 95% des budgets fédéraux en matière de drogues étaient consacrés à la répression et 5% seulement aux volets du traitement et de la prévention, dont une part était allouée à la GRC pour ses programmes de prévention dans les écoles (Beauchesne, 2003:199).

Quant au contrôle de la demande, c'est l'abstinence qui est principalement mise de l'avant. Les traitements, les campagnes de sensibilisation agressives et les programmes de réduction des préjudices, qu'un grand nombre d'interlocuteurs rejettent en soutenant qu'ils ne font qu'exacerber les problèmes reliés aux drogues et qu'entretenir les toxicomanes sans les aider d'une quelconque façon, doivent avoir cette finalité puisque les drogues, dont la marijuana, sont considérées comme foncièrement nocives et générant le crime.

Enfin, alors qu'à la lumière de données scientifiques rigoureuses, plusieurs acteurs étaient tentés d'adopter un discours antiprohibitionniste et une position plus tolérante vis-à-vis les drogues, ici c'est l'inverse qui se produit. En se basant sur des affirmations générales, des opinions, des expériences et des données de consommation, les acteurs appuient plutôt un modèle prohibitionniste dont la sévérité variera. Tantôt c'est le prohibitionnisme pur et dur qui est mis de l'avant, alors qu'à d'autres occasions, c'est un prohibitionnisme plus modéré. Le meilleur exemple ici est le Rapport du *Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments* produit par la Chambre des communes.

Comme déjà mentionné, la Chambre des communes, contrairement au Sénat qui a principalement ciblé des membres de la communauté scientifique, a permis à davantage d'individus issus des milieux de l'intervention, des milieux policiers, à des groupes de revendication et à de simples

citoyens et bénévoles de se faire entendre lors de leurs travaux. La particularité de ces interlocuteurs, à quelques exceptions près, a été d'employer un discours qui se fonde pour l'essentiel sur des affirmations générales, des opinions, des expériences et des données de consommation. Le résultat en a été un rapport nettement conservateur, voire une réplique du discours policier (l'argumentation policière et même l'organisation de cette argumentation y sont reprises) où on conclut que les drogues sont foncièrement criminogènes. Suivant ce rationnel, c'est le *statu quo* en matière de politique sur les drogues qui y est promulgué, quoique l'on préconise l'équilibre des efforts de contrôle de la demande et de l'offre en drogues illicites. Prenant appui à maintes reprises sur les discours policiers, le rapport appelle à des contrôles améliorés aux frontières canadiennes et à des efforts soutenus des autorités carcérales quant au trafic de drogues à « l'intérieur des murs ». Au niveau de la demande, l'abstinence doit avoir préséance quant aux traitements et aux initiatives s'inscrivant dans la réduction des méfaits.

Parallèlement à ces contrôles plus grands, on se permet de recommander une dépénalisation limitée de certaines infractions reliées au cannabis. En effet, cette recommandation, si mise en application par le gouvernement, ne ciblerait pas tous les gens coupables d'une infraction relative à la possession ou à la culture de cannabis; en l'absence de circonstances aggravantes, ces infractions ne devraient impliquer que de petites quantités de cannabis, autrement c'est au système pénal à qui revient la tâche d'intervenir. Enfin, il s'avère évident que les membres du comité de la chambre ont particulièrement eu des mémoires/documents qui impliquaient des affirmations générales, des opinions, des expériences et des données de consommation qui ont fait en sorte qu'une voie prohibitionniste et plus répressive a été privilégiée. Toutefois, les discours et les positions prises par les membres du comité de la Chambre des communes, et

certains membres des milieux gouvernementaux et policiers, ont également été motivés par des intérêts particuliers.

4.2.3 La notion d'intérêt

Il ne suffit pas de constater que nous opterons nécessairement pour un discours antiprohibitionniste et une position plus tolérante en matière de politique sur les drogues si nous sommes confrontés à des données scientifiques rigoureuses, ou l'inverse si nous sommes confrontés à des affirmations générales, des opinions, des expériences et des données de consommation. Il faut aussi souligner que certains acteurs sociaux ont des intérêts particuliers à utiliser telles données pour aboutir à un discours et une position quelconque. En fait, la notion d'intérêt est particulièrement prégnante pour certains acteurs sociaux composant notre échantillon, soit certains membres des milieux gouvernementaux et des milieux policiers. Comme vu plus haut, les policiers doivent justifier leur travail et gagner le respect du grand public. Et cette justification est particulièrement prégnante à un moment où leur rôle peut être remis en question, comme il a été le cas particulièrement à l'intérieur des travaux des comités du Sénat : « To the extent that a disinterested, value-oriented group is successful in its activity, it may develop serious interests to protect : organizations, careers, reputations. It may face a crisis of the "routinization of disinterest" when others charge they are self-serving, rather than altruistic» (Spector et Kitsuse, 1987:88). Ainsi, c'est ce qui semble expliquer pourquoi les policiers composant notre échantillon, afin d'appuyer leurs actions à l'application des lois, ont soutenu que la consommation de drogues illicites cause le crime, selon le marché noir qui lui est inhérent, selon les moyens entrepris (criminalité) par l'usager pour de se procurer une drogue ou encore selon les propriétés de la drogue consommée. Un tel discours ne fait que légitimer à nouveau l'actuelle guerre aux drogues. Certains fonctionnaires ont également utilisé un tel

discours, et cela pour les même motifs, comme Terry Cormier du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Les membres du comité de la Chambre des communes et le représentant de la Fédération canadienne des municipalités, pour leur part, ont dû soutenir une position conforme à l'opinion et aux conceptions dominantes, afin de maintenir le pouvoir et justifier les politiques mises en oeuvre. Du fait qu'ils étaient tous élus, là se trouvaient leurs intérêts à soutenir une relation causale entre la consommation de drogues et la criminalité, ce qui justifie à nouveau l'actuelle guerre aux drogues. Et le grand public, de toute évidence, tente de se forger une idée au milieu de toutes ces influences en plus de celles provenant des mass médias qui procèdent, par l'intermédiaire du fait divers, à un certain découpage de la réalité quant aux nouvelles relatives aux drogues, découpage qui se fera « tantôt avec et par la complicité d'autres agents de contrôle social; tantôt par les simples rouages des médias comme producteurs de nouvelles; tantôt dans un cadre idéologique; tantôt par simple intérêt mercantile, ces victimes étant facilement accessibles, manipulables et présentant peu de risques de poursuites judiciaires au lendemain d'un reportage un peu spectaculaire » (Parent, 1990, cité dans Beauchesne, 2003:158-9). Rien de surprenant que les policiers ont vu là une occasion en or de rependre leurs discours drogue-criminalité en alimentant les journaux réceptifs à cette pratique. D'ailleurs, l'étude québécoise menée par Giroux (1999 :128 et 134, cité dans Beauchesne, 2003:159) « [...] "... constate que la majorité [86%] des articles faisant mention de drogue sont publiés après une activité policière ou judiciaire" et que près de la moitié d'entre eux ont comme source le milieu policier ». Il en résulte un cercle vicieux aux frontières rigides : De telles nouvelles engendrent la peur dans la population, qui à son tour alimente des demandes de contrôles accrues au détriment de programmes de traitement et de réduction des méfaits, par exemple. « Et l'application de ces

nouveaux contrôles génère de nouvelles images de crime, et ces images alimentent la peur, et la peur appelle de nouveaux contrôles, et ainsi de suite » (Parent, 1990, cité dans Beauchesne, 2003:163).

Pour les experts, bien que la majorité d'entre eux se présentaient strictement à ce titre sans être contraint par un organisme quelconque, il se peut que certains, comme il a semblé avoir été le cas pour l'expert français Alain Labrousse de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies et peut-être du professeur Zoccolillo, soient à l'affût de l'impact de leur discours sur leurs subventions dans le déroulement de leurs recherches, et devront souvent adopter les visions et les conclusions des organismes qui les subventionnent ou encore ne pas prendre des positions trop prononcées et drastiques au risque de perdre leur financement.

En somme, malgré les données auxquelles on se réfère, les discours drogue-criminalité et les prises de position de certains acteurs sociaux ne sont pas toujours neutres et peuvent répondre à des intérêts et des motivations bien particulières. Comme le mentionne Schneeberger (1994:17) :

> Tous ces groupes [d'acteurs sociaux] doivent prendre une position en ce qui concerne la relation drogue-crime. Si cette relation était simple et que les observateurs parvenaient aux mêmes conclusions, tout le monde opterait pour la même conception du lien unissant psychotropes et criminalité. Il n'en est cependant pas ainsi. Chacun d'eux est influencé par les intérêts corporatistes qui sont en jeu et par leurs obligations envers les autres groupes d'acteurs sociaux.

Conclusion

Suite à un survol de l'histoire de la politique canadienne en matière de drogues, nous avons vu le rôle qu'ont joué certains groupes favorables à la prohibition au XIXe siècle afin de mettre en relief un problème à résoudre perçu ainsi : la consommation de drogues est cause d'immoralité, de paresse et de pauvreté. Ce discours drogue-vice, suite à l'implantation de la prohibition au début du XXe siècle, s'est transformé en discours drogue-criminalité, discours dont la Gendarmerie royale du Canada et les différents chefs de la Division des narcotiques furent les principaux hérauts lors de leurs demandes pour élargir la prohibition et durcir la répression, demande faites et discours tenus sans réelles résistances pour environ un demi-siècle. Lors des années cinquante et soixante, qui coïncident avec une multiplication des consommateurs de drogues illicites, est apparu un mouvement de contestation et de remise en question de la politique prohibitive en matière de drogues. Il s'ensuit la tenue de plusieurs commissions d'enquête réclamant des changements d'attitude en cette matière, dont la Commission Le Dain au Canada qui a démenti toute relation causale drogue-criminalité. Malgré cette mise au point, dans les années suivant ces commissions, la relation drogue-criminalité est demeuré un argument central dans la justification du maintien de la prohibition, recevant en cela un appui massif du discours politique américain qui a juxtaposé les relations drogue-vice et drogue-criminalité pour soutenir une croisade politique et policière renouvelée contre les drogues illicites. Ce problème ainsi défini a été la source des programmes de guerre à la drogue élargis dans le cadre du slogan : tolérance zéro pour « a drug-free society ».

Chez les chercheurs, toutefois, l'unanimité de la définition du problème des drogues a bel et bien disparue à cette période. Plus spécifiquement, lors des années soixante, chercheurs et scientifiques se sont intéressés de façon beaucoup plus systématique à la relation entre la consommation de drogues et l'implication criminelle, créant une diversification des discours

drogue-criminalité qui persiste encore aujourd'hui (Schneeberger, 1994). En nous appuyant sur la classification que Brochu (1995) a fait de cette imposante littérature empirique sur le continent nord-américain, nous avons regroupé ces études en trois branches qui se distinguent selon la relation établie entre la consommation de drogues et la criminalité, soit, d'une part, les modèles qui établissent une relation causale (les modèles pharmacologiques, économico-compulsif, systémique, tripartite et causal inversé); d'autre part, les modèles qui appuient une relation corrélationnelle (les modèles sans cause commune, à causes communes et le modèle intégratif de Brochu); enfin, le modèle de la criminalité découlant de la prohibition et la répression qui refuse toute explication de la relation drogue-criminalité ne tenant compte du contexte de la prohibition et de la répression qui, d'ailleurs, génère une criminalité et une corruption politique, économique et policière tant au plan national qu'international.

À la lumière de ce cadre conceptuel, ce qui nous intéressait n'était pas à savoir si une relation quelconque existait bel et bien entre la consommation de drogues et la criminalité. En effet, à l'instar de Martin *et al.*(1977) qui ont étudié le discours sur la violence pour en comprendre les auteurs et ce qu'ils cherchaient à exprimer, ce sont les discours que soutiennent une multitude d'acteurs sociaux contemporains sur l'existence de cette relation qui nous ont intéressés et ce, pour les même raisons que ces auteurs. Conséquemment, nous avons saisi l'occasion qui s'offrait à nous d'étudier les témoignages, les mémoires/documents et les rapports officiels des récents travaux du *Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites* et du *Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments* de la Chambre des communes qui étaient, compte tenu de leurs mandat respectif, une plate-forme idéale pour effectuer un tel travail. Ce matériel a été abordé selon trois niveaux de questionnement : Quels sont les acteurs sociaux qui ont fondé sur des relations drogue-criminalité une prise de position sur la pertinence

ou non de la prohibition des drogues? Sous quel angle ont-ils abordé cette relation? Et, conséquemment à cet angle, quel type de politique en matière de drogues soutiennent-ils? À savoir : QUI parle? Pour dire QUOI? Et dans QUEL but?

Suivant la constitution d'un échantillon de 52 acteurs sociaux provenant de différents milieux, correspondant à quelques 34 témoignages, 54 mémoires/documents et deux rapports officiels analysés selon une grille d'analyse qui tenait compte des trois niveaux de questionnement abordés plus haut, trois constats se sont dégagés de notre étude.

1) Les acteurs sociaux qui ce sont appuyés sur des données scientifiques rigoureuses, correspondant spécifiquement à l'expert, l'intervenant, le militant et quelques fonctionnaires, ont pour la plupart appuyé un discours antiprohibitionniste. Ainsi, selon ces groupes d'acteurs sociaux, la prohibition et la répression doivent être principalement tenues responsables du florissant et lucratif marché noir des drogues illicites qui intéresse, dès lors, plusieurs organisations criminelles et terroristes; de la circulation croissante de drogues frelatées aux prix exorbitants incitant certains toxicomanes à s'impliquer dans une criminalité économico-compulsive; de la multiplication de modes de consommation à risque chez les usagers; de la prolifération du VIH et de l'hépatite C chez les usagers de drogues illicites; de l'entrave aux droits et libertés des canadiens dans cette lutte aux drogues; de la violence faite envers un nombre imposant de consommateurs appréhendés par le système de justice pénale pour une simple possession de stupéfiants à des fins personnelles; etc. Ce discours domine chez ces acteurs, bien que quelque fois il soit complété par certains modèles corrélationnels et causals. Enfin, la tenue d'un tel discours amène ces acteurs à appuyer en matière de politique sur les drogues une politique axée sur la santé publique misant sur le traitement, la prévention et la réduction des méfaits, où un régime de légalisation réglementé par l'État ou une

décriminalisation/dépénalisation de la possession de drogues à des fins personnelles serait de mise. Le droit pénal n'interviendrait qu'en dernier recours auprès des individus qui adoptent des modes de consommation pouvant nuire à autrui, comme en conduisant avec des facultés affaiblies. Ainsi, les acteurs qui ont fondé scientifiquement leur discours drogue-criminalité pour justifier une prise de position sur la politique à suivre en matière de drogues en concluent, pour la très grande majorité, qu'il faut sortir de la prohibition et chercher à implanter une réglementation étatique des drogues dans un contexte où elles seraient légales. C'est la position qui caractérise le comité sénatorial.

2) À l'autre extrême, nous avons constaté que les acteurs qui ont appuyé leur discours drogue-criminalité sur des affirmations générales, des données de consommation, des expériences ou encore des opinions étaient principalement des policiers, des citoyens et de membres élus du gouvernement. Conséquemment, ce sont des modèles causals qui sont davantage mis en exergue par ces acteurs sociaux, soit les modèles psychopharmacologique, économico-compulsif et systémique. Toutefois, certains sont plus modérés et d'autres plus sévères. Tantôt les programmes de réduction des méfaits sont encouragés, bien que devant avoir comme finalité l'abstinence, au même titre que des initiatives de dépénalisation et de règlements extrajudiciaires pour certaines infractions relatives au cannabis. Chez d'autres, les programmes de réduction des méfaits et les initiatives de décriminalisation/dépénalisation du cannabis sont rejetés car considérés inefficaces et encourageant la consommation de drogues dans la collectivité. On privilégie alors des mesures législatives plus sévères et des pouvoirs policiers plus grands. Ainsi, les acteurs qui n'ont pas fondé scientifiquement leur discours drogue-criminalité pour justifier une prise de position sur la politique à suivre en matière de drogues en concluent qu'il faut

maintenir la prohibition et pour certains, même, la durcir. La position soutenue par le rapport du Comité de la Chambre des communes est fort représentative de ce groupe.

3) Toutefois, il serait simpliste d'attribuer à la seule présence ou non d'un fondement scientifique à la relation drogue-criminalité dans les discours, l'explication des conclusions auxquelles les interlocuteurs arrivent en matière de politique à suivre sur les drogues. Il faut y ajouter un autre angle explicatif, soit celui des intérêts des acteurs sociaux en cause. La notion d'intérêt fait en sorte que certains acteurs sociaux seront tentés de se référer à certaines données afin d'entretenir un discours drogue-criminalité spécifique et une position particulière en matière de politique sur les drogues. Cette situation est notamment évidente chez les policiers et les élus politiques composant notre échantillon. D'une part, les policiers sont principalement intéressés à maintenir leur emploi et les budgets en matière de répression sont fort importants, principalement pour ce qui est de la police fédérale, la GRC. Le rapport de la vérificatrice générale en 2001 en témoigne. D'autre part, les élus cherchent à maintenir leur pouvoir qu'ils ne veulent pas hypothéquer avec une demande de changement drastique qui déplairait aux électeurs. Le *statu quo* s'est avéré l'avenue la plus intéressante et on s'est accroché aux discours policiers qui abreuvent les médias, qui modulent la perception du problème à résoudre en matière de drogues chez les électeurs (Beauchesne, 2003).

À l'instar des constats de Spector et Kitsuse (1987), on peut clairement identifier deux types de revendicateurs à l'intérieur de nos travaux, revendicateurs influencés par des intérêts particuliers, concevant le problème des drogues d'une manière diamétralement différente et essayant de convaincre les membres des comités auxquels ils se sont présentés que leur définition du problème à résoudre est la plus adaptée à la politique qu'ils soutiennent : les prohibitionnistes et les antiprohibitionnistes. Clairement, la première position domine depuis le XIXe siècle. Verrons-

nous cette domination se renverser dans le futur? Répondre à cette question, selon nos données, revient clairement à se questionner à savoir qui imposera sa conception du problème à résoudre puisque : « The categories and meanings that they [create] have direct consequences for the ways such phenomena are conceived, evaluated and treated » (Spector et Kitsuse, 1987:15).

Pour le moment, tout porte à croire que le Canada optera pour la voie prohibitionniste proposée par la Chambre des communes, dont le comité était principalement composé d'élus gouvernementaux, voie qui applaudit le travail de la police et prolonge le discours médiatique. La voie antiprohibitionniste sénatoriale, où les membres étaient nommés à vie, contribue tout de même à maintenir la diversification des discours sur le problème à résoudre en matière de drogues, comme l'a déjà fait la Commission LeDain, il y a plus ou moins 30 ans.

Les mentalités ne se changent pas en un seul jour.

Enfin, il s'avère évident que cette étude n'est qu'un morceau du casse-tête. Il serait intéressant de faire l'étude des autres éléments du problème à résoudre sur lesquels les mêmes acteurs sociaux ont basé leur prise de position. Par exemple, les notions de dépendance, d'abstinence, de prévention en rapport avec la problématique des drogues pourraient compléter ce tableau de manière fort constructive pour mieux saisir quels sont les fondements du problème à résoudre qui distinguent foncièrement les prohibitionnistes des antiprohibitionnistes.

Références

1. AEBI, Marcelo F., Martin KILLIAS et Denis RIBEAUD (1999). « Prescription médicale de stupéfiants et délinquance. Résultats des essais suisses », Criminologie, vol. 32, no° 2, p.127-148.

2. AQUATIAS, Sylvain, Isabelle MAILLARD et Michel ZORMAN (1999). Faut-il avoir peur du haschich ? Entre diabolisation et banalisation : Les vrais dangers pour les jeunes, Paris, Éditions La Découverte et Syros, p. 38-49.

3. BEAUCHESNE, Line (2003). Les drogues. Les coûts cachés de la prohibition, Outremont, Lanctôt Éditeur, 303 pages.

4. BEAUCHESNE, Line (2000). «La culture protestante américaine : influence sur les politiques en matière de drogues», Social History/Histoire Sociale, vol. 23, no° 66, p. 237-254.

5. BEAUCHESNE, Line (1997). « Un sujet d'actualité : La loi C-8 », L'écho-toxico, vol. 8, no° 1, p. 7-10.

6. BEAUCHESNE, Line (1991). La légalisation des drogues... pour mieux en prévenir les abus, Montréal, Méridien, 383 pages.

7. BECKER, Howard Saul (1985). Outsiders : Études sociologiques de la déviance, Paris, A-M Métailié, p. 25-42 et 145-188.

8. BROCHU, Serge (1997). « Drogues et criminalité : Point de vue critique sur les idées véhiculées », Déviance et Société, vol. 21, no° 3, p. 303-314.

9. BROCHU, Serge (1995). Drogue et criminalité. Une relation complexe. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 226 pages.

10. BROCHU, Serge, Isabelle PARENT, Anne CHAMANDY et Lyne CHAYER (1997). « Victimisation et style de vie parmi un échantillon de toxicomanes incarcérés », Annales internationales de criminologie, vol. 35, no° 1/2, p.131-154.

11. CARDINAL, Nicole (1994). « Dimensions culturelles et historiques de l'usage des psychotropes », dans P. Bisson (ed.) : L'usage des drogues et la toxicomanie (volume I), Montréal, Gaëtan Morin, p. 21-34.

12. CARPENTER, Ted Galen (2003). Bad Neighbour Policy. Washington's Futile War on Drugs in Latin America, New-York, Palgrave Macmillan, p.11-58.

13. CELLARD, André (1997). « L'analyse documentaire », dans J. Poupart, L.-H. Groulx, J.-P. Deslauriers, A. Laperrière, R. Mayer et A.P. Pires (eds.) : La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques, Montréal, Gaëtan Morin Éditeurs ltée., p.251-271.

14. CESONI, Marialuisa et Christian-Nils ROBERT (1991). «L'interdit désintégrant. De l'interdit des drogues à l'obligation médicamenteuse. L'histoire d'une intégration», Psychotropes, vol. 51, no° 3, p. 17-28.

15. CHAMBLISS, William J (1995). « Another Lost War: The Costs and Consequences of Drug Prohibition », Social Justice, vol. 22, no° 2, p. 101-124.

16. COLLIN, Johanne (1994). «De la pharmacie à la consommation de médicaments. Un XIXe siècle révélateur», Interface, vol. 15. no° 6, p. 33-43.

17. COUSINEAU, Marie-Marthe, Serge BROCHU et Pascal SCHNEEBERGER (2000). Consommation de substances psychoactives et violence chez les jeunes, Montréal, Comité permanent de lutte à la toxicomanie, 83 pages.

18. DAVENPORT-HINES, Richard (2001). The Pursuit of Oblivion, A Global History of Narcotics 1500-2000, London, Weidenfeld & Nicolson, p. 338-402.

19. DUBOIS, François (2002) Le parlement fédéral et l'évolution de la législation canadienne sur les drogues illicites, étude préparée pour le Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites, Ottawa, 37e législature, 1re session, 146 pages, www.parl.gc.ca/drogues-illicites.asp.

20. ERICKSON, Patricia G. (1992). « Recent Trends in Canadian Drug Policy : The Decline and Resurgence of prohibitionism », Deadalus, vol. CVI, no° 3, p. 239-267.

21. ERICKSON, P.G. et Reginald SMART (1988). « The Le Dain Commission Recommendations », dans J.C. Blackwell et P.G. Erickson (eds.): Illicit Drugs in Canada. A Risky Business, Scarborough, Nelson, p. 336-344.

22. ESCOHOTADO, Antonio (1999). A Brief History of Drugs : from the Stone Age to the Stoned Age, Rochester, Park Street Press, 168 pages.

23. FAGAN, Jeffrey (1990). « Intoxication and Aggression », dans M. Tonry et J.Q. Wilson (eds.): Crime and Justice. A review of Research, Chicago, University of Chicago Press, p. 241-320.

24. FOUCAULT, Michel (1976). La volonté de savoir, Paris, Gallimard.

25. FRIEDMAN, Samuel R. (2002). « Sociopharmacology of Drug Use : Initial Thoughts », International Journal of Drug Policy, vol. 13, no° 5, p. 341-347.

26. GIFFEN, P. James, Shirley Jane ENDICOTT et Sylvia LAMBERT (1991). Panic and Indifference : The Politics of Canada's Drug Laws, Canadian Center on Substance Abuse, Ottawa, p. 103-148.

27. GODFURNON, Alain (1997). La politique américaine en matière de drogue; une approche critique, thèse de maîtrise en sciences économiques, sociales et politiques/sciences politiques et sociales, Université Catholique de Louvain, p. 76-108.

28. GOLDSTEIN (1985). « The Drugs/Violence Nexus : A Tripartite Conceptual Framework », Journal of Drug Issues, vol 15, no° 4, p. 493-506.

29. GOLDSTEIN, Paul. J., Henry H. BOWNSTEIN, Patrick J. RYAN et Patricia A. BELLUCI (1997). « Crack and Homicide in New-York. A case study in th Epidemiology of Violence », dans C. Reinarman et H.G. Levine (eds.): Crack in America. Demon Drug and Social Justice, Berkeley, University of California Press, p. 113-130.

30. GOLUP, Andrew et Bruce D. JOHNSON (2002). « The Misuse of the "Gateway Theory" in US Policy on Drug Abuse Control : A Secondary Analysis of the Muddled Deduction », International Journal of Drug Policy, vol. 13, no° 1, p. 5-19.

31. HAQ, M. Embad-ul (2000). Drugs in South Asia; From the Opium Trade to the Present Day, Hampshire, MacMillan Press Ltd, p. 36-68.

32. KAPLAN, Howard B., Glen C. TOLLE JR et Takuji YOSHIDA (2001). « Substance Use-Induced Diminution of Violence: A Countervailing Effect in Longitudinal Perscpective », Criminology, vol. 39, no° 1, p. 205-224.

33. KOKOREFF, Michel (2000). « Faire du business dans les quartiers. Éléments sur les transformations socio-historiques de l'économie des stupéfiants en milieux populaires. Le cas du département des Hautes-de-Seine », Déviance et société, vol. 24, no° 4, p. 403-423.

34. LE DAIN, Gérald l'Honorable (1973 – président de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales). Rapport final, Ottawa, Information Canada, 1160 pages.

35. LE DAIN, Gérald l'Honorable (1972 – président de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales). Rapport-Le Cannabis, Ottawa, Information Canada, 427 pages.

36. LEMIEUX, Vincent (1995). L'étude des politiques publiques : les acteurs et leur pouvoir, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université de Laval, 184 pages.

37. LOCKWOOD, J. Glenn (1993). « Temperance in Upper Canada as Ethnic Subterfuge », dans C.K. Warsh (ed.) : Drink in Canada : Historical Essays, Montréal, McGill-Queen's University Press, p. 43-69.

38. MARTIN, Dric, Monique FICHELET et Raymond FICHELET (1977). « Si la violence existe : Discours du violent », Déviance et société, vol. 1, no° 3, p. 291-308.

39. McBRIDE, Duane et Clyde B. McCOY (1993). « The Drugs-Crime Relationship : An Analytical Framework », The Prison Journal, vol. 73, no° 3&4, p. 257-278.

40. McBRIDE, Duane et James A. SWARTZ (1990). « Drugs and Violence in the Age of Crack Cocaine », dans R. Weisheit (ed.) : Drugs, Crime and the Criminal Justice System, Highland Heights, Anderson Publishing Co., p. 141-169.

41. MULLER, Pierre (1990). Les politiques publiques, Collection «Que Sais-Je ?», Paris, Presses universitaires de France, 127 pages.

42. MURRAY, Glenn F. (1988). « The Road to Regulation: Patent Medicines in Canada in Historical Perspective », dans J.C. Blackwell et P.G. Erickson (eds.): Illicit Drugs in Canada. A Risky Business, Scarborough, Nelson, p. 72-88.

43. NADELMANN, Ethan (1992). « Drug Prohibition in the United States: Costs, Consequences, and Alternatives », dans T. Mieczkowski (ed.): Drugs, Crime, and Social Policy, Needham Heights, Allyn and Bacon, p. 299-318.

44. NOLIN, Pierre Claude (2002 – président du Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites). Le Cannabis : positions pour un régime de politique publique pour le Canada, Sénat, Canada, 37e législature, 1re session, 706 pages.

45. NOLIN, Pierre Claude (2003 – président du Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites). Le Cannabis (version abrégée), Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 258 pages.

46. OLIEVENSTEIN, Claude (2000). La Drogue. 30 ans après, Paris, Éditions Odile Jacob, p. 245-274.

47. PERNANEN, Kai, Marie-Marthe COUSINEAU, Serge BROCHU et Fu SUN (2002). Proportions des crimes associés à l'alcool et aux autres drogues au Canada, Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 153 pages.

48. RETAILLAUD-BAJAC, Emmanuelle (2002). Les drogues; Une passion maudite, Paris, Gallimard, 127 pages.

49. RICO, José M. (1986). « Les législations sur les drogues : Origine et évolution », Psychotropes, vol III, no° 1, p. 69-83.

50. ROSENZWEIG, Michel (1998). Les drogues dans l'histoire, entre remède et poison. Archéologie d'un savoir oublié, Paris, De Boeck & Larcier, p. 35-63.

51. SCHNEEBERGER, Pascal (1994). Évolution des théories explicatives de la relation drogue-crime, thèse de maîtrise en sciences sociales/criminologie, École de criminologie /Université de Montréal, 152 pages.

52. SCHNEEBERGER, Pascal et Serge BROCHU (1995), « Alcool, drogues illicites et criminalité : Étude d'une population incarcérée à l'établissement de détention de Trois-Rivières », Psychotropes, vol. 1, no° 1, p. 63-81.

53. SHARP, Elaine B. (1994). The Dilemma of Drug Policy in the United States, New-York, Harper Collins College Publishers, p. 19-65.

54. SMART, G. Reginald et Alan C. OGBORNE (1996). Northern Spirits; A Social History of Alcohol in Canada, Toronto, Addiction Research Foundation, p. 15-37.

55. SOLOMON, Robert R. et Melvyn GREEN (1988). « The First Century: The History of Non-Médecial Opiate Use and Control Policies in Canada , 1870-1970 », dans J.C. Blackwell et P.G. Erickson (eds.): Illicit Drug in Canada. A Risky Business, Scarborough, Nelson, p. 88-117.

56. SPECTOR, Malcolm et John I. KITSUSE (1987). Constructing Social Problems, New York, Aldine de Gruyter, p. 1-22 et 59-96.

57. SZASZ, Thomas (1994). La persécution rituelle des droguées, boucs émissaires de notre temps. Le contrôle d'État de la pharmacopée, Paris, Les Éditions du Lézard, p. 1-57 et 109-122.

58. TOPALLI, Volkan, Richard WIRGHT et Robert FORNANGO (2002). « Drug Dealers, Robbery and Retalliation. Vulnerability, Deterrence and the Contagion of Violence », The British Journal of criminology, vol. 42, no° 2, p. 337-351.

59. TORSNEY, Paddy (2002 – présidente du Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments). Redéfinir ensemble la stratégie canadienne antidrogue (rapport), Chambre des communes, Canada, 202 pages.

Annexe

Description des interlocuteurs sélectionnés selon la typologie des acteurs sociaux

Typologie des acteurs sociaux issus :	Description des interlocuteurs
(a) des milieux gouvernementaux	1. Terry CORMIER, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Direction du crime international, directeur *Présentation et témoignage : «Les dimensions internationales de la politique sur les drogues » (le 18 mars 2001)* *
	2. Steven VAN HOOGSTRATEN, ministre de la Justice des Pays-Bas, Affaires criminelles internationales et des politiques sur les drogues, directeur *Témoignage (le 19 novembre 2001)* *
	3. Bill MARRA, Fédération canadienne des municipalités, Comité permanent sur la sécurité communautaire et la lutte contre le crime, président Ville de Windsor, conseiller municipal Accompagné de Janet NEVES, analyste politique *Témoignage (le 11 mars 2002)* *
	4. Pierre-Claude NOLIN, Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites, président Autres membres : Tommy BANKS, Colon KENNY (vice-président) Shirley MAHEU, Sharon CARSTAIRS (membre d'office), Eileen ROSSITER, John LYNCH-STAUNTON (membre d'office), Noël A KINSELLA (membre d'office) et Fernand ROBICHAUD *Rapport : « Le Cannabis : Positions pour un régime de politique publique pour le Canada » (septembre 2002)*
	5. Paddy TORSNEY, Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments Autres membres : Carole-Marie ALLARD (vice-présidente), Randy WHITE (vice-président), Bernard BIGRAS, Libby DAVIES, Hedy FRY, Marc HARB, Dominic LEBLANC, Derek LEE, Réal MÉNARD, Kevin SORENSON et Greg THOMPSON *Rapport : « Politique pour le nouveau millénaire. Redéfinir ensemble la stratégie canadienne antidrogue » (décembre 2002)*

	6. Ron ALLEN, Gendarmerie Royale du Canada, Région du Grand Toronto, inspecteur *Mémoire (le 18 février 2002)* *
	7. Gwen BONIFACE, Police provinciale de l'Ontario, commissaire Accompagné de Jim HUTCHINSON, surintendant des détectives Morris ELBERS, surintendant des détectives Et Rick BARNUM, surintendants des détectives *Mémoire : « Exposé au Comité Spécial Sur L'Usage Non Médical des Drogues » (le 28 mai 2001)* *
	8. Michael J. BOYD, Association canadienne des chefs de police, Comité sur la toxicomanie, président Service de police de Toronto, sous-chef Accompagné de Barry KING, Comité sur la toxicomanie, président sortant Service de police de Brockville, chef Robert G. LESSER, Comité sur la toxicomanie, vice-président Gendarmerie royale du Canada, surintendant principal *Témoignage (le 11 mars 2002)* *
(b) des milieux policiers	9. Georges DULEX, Canton de Zürich, Département de la police criminelle, chef *Témoignage (le 4 février 2002)* *
	10. Julian FANTINO, Services de la police de Toronto, chef *Mémoire : « Comité spécial sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales » (le 18 février 2002)* *
	11. David GRIFFEN, Association canadienne des policiers et des policières, agent exécutif Accompagné de Glen HAYDEN, Service de police d'Edmonton, Section de contrôle des stupéfiants, sergent et détective Dale ORBAN, Section de police de Regina, sergent-détective Association des policiers de Regina, directeur *Mémoire et témoignage (le 28 mai 2001)* *
	12. Robert G. LESSER, Gendarmerie royale du Canada, surintendant principal *Témoignage (le 29 octobre 2001)* *
	13. Signy PITTMAN, Services régionaux de la police de Halton, inspecteur *Mémoire : « Utilisation de drogues à des fins non médicales » (le 18 février 2002)* *

(c) des milieux de l'intervention	14. Henry HADDAD, Association médicale canadienne, président *Mémoire et témoignage : « Le cannabis et les autres drogues illicites du point de vue de la santé publique » (le 11 mars 2002)* ** 15. Marcia JOHNSON, « Capital Health Authority », médecin-hygiéniste adjointe *Mémoire : « La Stratégie antidrogue du Canada ne fonctionne pas. Question : En quoi consiste la Stratégie antidrogue du Canada? » (le 21 mai 2002)* * 16. Perry KENDALL, Province de la Colombie-Britannique, agent de santé *Mémoire et témoignage : « Options concernant le contrôle social dans le contexte d'autres substances psychoactives légales et illégales » (le 17 septembre 2001)* * 17. Pierre MATTEAU, Forum Action-Toxico, praticien communautaire Accompagné de Normand SENEZ, praticien communautaire *Mémoire : « Projet de travail de milieu » (septembre 2001)* *
(d) de la communauté scientifique	18. Line BEAUCHESNE, Université d'Ottawa, Département de criminologie, professeur agrégé *Mémoire et témoignage : « Que désirons-nous au Canada? » (le 16 octobre 2000)* ** 19. Marie-Andrée BERTRAND, Université de Montréal, École de criminologie, professeur émérite *Mémoire et témoignage (le 23 avril 2001)* * 20. Tim BOEKHOUT VAN SOLINGE, Université d'Utrecht, Département de criminologie, chercheur *Témoignage (le 19 novembre 2001)* * 21. Neil BOYD, Université Simon Fraser, École de criminologie, professeur *Présentation et témoignage : « La politique canadienne sur les drogues » (le 16 octobre 2000)* * 22. Serge BROCHU, Université de Montréal, École de criminologie, professeur titulaire Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée, directeur *Mémoire et témoignage : « La relation drogue-crime » (le 10 décembre 2001)* * 23. Peter COHEN, Université d'Amsterdam, École des sciences sociales, Centre de recherche sur les drogues, directeur *Mémoire et témoignage : Repenser la politique de contrôle des drogues » (le 28 mai 2001)* * 24. John W. CONROY, avocat *Présentation et témoignage (le 11 mars 2002)* *

	25. Patricia ERICKSON, Centre de toxicomanie et de santé mentale, chercheur Université de Toronto, Département de sociologie, professeur titulaire adjoint et membre de faculté *Mémoires (2) et témoignage : « Trois décennies de criminalisation du cannabis »*[a] *et « Politique canadienne sur le cannabis»*[b] *(le 14 mais 2001)* * 26. Benedikt FISCHER, Université de Toronto, Faculté de médecine, Département des sciences de la santé publique, professeur adjoint Université de Toronto, Centre de criminologie, professeur adjoint Instituts de recherche en santé du Canada, chercheur Centre de toxicomanie et santé mentale (Toronto), Département de recherche sur les politiques cliniques et sociales, de prévention et de santé publique, chercheur *Mémoire et témoignage : « Éléments à considérer en vue d'une approche en matière de « santé publique » qui aborde le contrôle de l'usage du cannabis au Canada » (le 17 septembre 2001)* * 27. Andrew D. HATHAWAY, Centre de toxicomanie et de santé mentale (Totonto), Département de recherche sur les politiques cliniques et sociales, de prévention et de santé publique, chercheur Université de Toronto et McMaster, Département de sociologie (déviance et contrôle social), chargé de cours *Mémoires (2) et témoignage : « Les effets du cannabis et les problèmes de dépendance observés à long terme chez les usagers fréquents »* [a] *et « Les droits conférés par la charte aux usagers de drogues canadiens»* [b] *(le 14 mai 2001)* * 28. Craig JONES, Université Queen's, « Center for Health Services and Policy Research », chercheur *Mémoire (le 18 septembre 2002)* * 29. Harold KALANT, Université de Toronto, Département de pharmacologie, professeur émérite Centre de toxicomanie et de santé mentale (Toronto), directeur de recherche émérite *Mémoires (2) et témoignage : « Utilisation du cannabis à des fins médicales »*[a] *et « Utilisation du cannabis et des cannabinoïdes à des fins médicales »*[b] *(le 11 juin 2001)* * 30. Michel KOKOREFF, Université de Lille, maître de conférence Institut d'études politique de Paris, maître de conférence *Mémoires (3) et témoignage : « L'incertitude des politiques pénales »* [a]*; « Le cas du département des Hauts-de-Seine »* [b] *et « " Il n'y a pas de société sans drogue " : un processus de normalisation ? »* [c] *(le 1er octobre 2001)* *

	31. Dirk J. KORF, Université d'Amsterdam, l'Institut Bonger de criminologie, professeur agrégé *Mémoire et témoignage : « Tendances et modèles d'utilisation du cannabis aux Pays-Bas » (le 19 novembre 2001)* * 32. Alain LABROUSSE, Observatoire français des drogues et des toxicomanies, chargé de mission *Mémoires (3) et témoignage : « La guerre a la drogue et les intérêts des États »* [a] *; « L'Afrique du Sud saharienne face aux défis des drogues »* [b] *et « Conflits, drogues et activités mafieuses »* [c] *(le 28 mai 2001)* * 33. Colin R. MANGHAM, Université de Colombie-Britannique, « Institute for Health Promotion Research », professeur agrégé Université Dalhousie, Faculté des professions de la santé, professeur auxiliaire Prevention Source BC, directeur *Mémoire et témoignage : « Conséquences de la libéralisation de la politique antidrogue du Canada » (le 17 septembre 2001)* * 34. Richard MATHIAS, Université de la Colombie-Britannique, Faculté de médecine, Département de soins de santé et d'épidémiologie, Division de l'organisation sanitaire, président et professeur titulaire *Mémoire et témoignage : « Une perspective en santé publique » (le 17 septembre 2001)* * 35. William B. MCALLISTER, Université de la Virginie, Département d'histoire, chargé de cours Université Curtin (Australie), professeur honoraire Université de la Virginie, «Teaching Resource Center », conseiller de faculté *Mémoire et témoignage : « Exposé au Sénat canadien sur la diplomatie internationale et les drogues » (le 18 mars 2002)* * 36. Eric SINGLE, Université de Toronto, Département de la santé publique, professeur Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, attaché de recherche *Mémoire, présentation et témoignage : « La dépénalisation de l'usage de cannabis en Australie et aux États-Unis »* [a] *et « L'expérience australienne et ses conséquences pour la politique canadienne antidrogue »* [b] *(le 14 mai 2001)* * 37. Barney SNEIDERMAN, Université du Manitoba, Faculté de droit, professeur *Mémoire : « Dites tout simplement "non" à la lutte antidrogue » (le 10 juin 2002)* * 38. Mark ZOCCOLILLO, Université McGill, Département de psychiatrie et de pédiatrie, professeur agrégé *Sommaire et témoignage (le 16 octobre 2000)* *

e) des mouvements militants sur la question des drogues	39. Raffi BALIAN, « Illicit Drug Users Union of Toronto », cofondateur *Mémoire : « Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments » (le 21 février 2002)* * 40. Walter CAVALIERI, « Canadien Harm Reduction Network », fondateur *Mémoire : « Présentation au Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments de la Chambre des communes » (le 19 février 2002)* * 41. Eugène OSCAPELLA, Fondation canadienne pour une politique sur les drogues, directeur exécutif *Mémoires (3) et témoignages : « Comment la prohibition des drogues finance et autrement permet le terrorisme » (le 29 octobre 2000)* *« Drugs, Criminal Justice and Social Policy »*[a] *et « Le Code criminel et la politique canadienne en matière de drogues »*[b] *(le 16 octobre 2001)* ** 42. Mike PATRIQUEN, « Marijuana Party of Canada », membre *Mémoire : « Politique officielle rationnelle et croisade morale. La politique en matière de drogues au XXIe siècle » (le 16 avril 2002)* * 43. Diane RILEY, Fondation canadienne pour une politique sur les drogues et l'« International Harm Reduction Association », analyste des politiques *Mémoires (2) : « Politique antidrogue au Canada : réduction des méfaits liés aux drogues dans le cadre de la stratégie canadienne antidrogue »* [a] *et « Le modèle de réduction des méfaits »* [b] *(le 18 février 2002)* *
(f) du grand public	44. Bonnie EASTERBROOK, « John Innes Advisory Council », présidente Accompagnée par Patrick HOGAN, coprésident *Mémoire (le 5 mai 2002)* * 45. Sophie JOANNOU, « Real Woman of Canada », membre exécutif Accompagnée de Guendolyn LANDOLT, vice-présidente nationale Diane WATTS, recherchiste *Mémoire : « Mémoire sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments » (le 30 mai 2002)* * 46. Wayne PHILLIPS, à titre personnel *Mémoire (le 12 juillet 2002)* *

	47. Diana QUAST, à titre personnel *Mémoire (le 31 août 2002)* * 48. Catharine LAIDLAW-SLY, Le Conseil national des femmes du Canada, présidente *Mémoire : « Mémoire présenté au Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments » (le 20 juin 2002)* * 49. Lower Mainland Municipal Association *Mémoire : « Stratégie de prévention du crime et de l'abus de drogues des basses terres du Fraser. Plan d'action régional visant à réduire les méfaits de l'abus d'alcool et de drogues » (le 15 novembre 2001)** 50. Derek SPENCER, à titre personnel (Forces armées canadiennes) *Mémoire (le 16 juillet 2002)* * 51. Madelyn WEBB, « Toronto East Downtown Neighbourhood Alliance », présidente Accompagnée de Steve BOURGEOIS, directeur *Mémoire : « Présentation au Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments » (le 18 février 2002)* * 52. John H YEARSLEY, à titre personnel *Mémoire (le 12 septembre 2002)* *

* Interlocuteur ayant témoigné et/ou déposé un mémoire/document au Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites

* Interlocuteur ayant déposé un mémoire/document au Comité spécial de la Chambre des communes sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments